

Etat Initial de l'Environnement

Révision du Plan Local d'Urbanisme



FÉVRIER 2026

DOCUMENT PROVISOIRE

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	3
PRESENTATION DU TERRITOIRE	5
CHAPITRE I. LE MILIEU PHYSIQUE	6
1. LE CLIMAT	6
A. Températures et précipitations	6
C. Les vents.....	10
2. SOLS ET SOUS-SOLS	12
A. Une géologie ancienne.....	12
B. Qualité du sol	14
3. RELIEF ET HYDROGRAPHIQUE.....	16
4. HYDROGEOLOGIE	19
5. CONSTATS ET ENJEUX	21
CHAPITRE II. ÉQUILIBRE ENTRE RESSOURCES ET USAGES.....	22
1. LA RESSOURCE EN EAU.....	22
A. Les documents-cadre	22
B. La qualité de la ressource en eau.....	29
C. Équipements et infrastructures au service de la gestion de la ressource en eau	37
A. Assainissement des eaux usées	43
2. SOLS ET SOUS-SOLS, TEMOINS DU PASSE.....	46
A. Les carrières	46
3. L'ENERGIE	48
A. Consommations et productions d'énergie sur le territoire	49
B. Potentiel de développement de la production d'EnR.....	52
C. Le potentiel de réduction de consommation.....	60
4. CONSTATS ET ENJEUX	61
CHAPITRE III. GRAND PAYSAGE ET PATRIMOINE	63
1. GRAND PAYSAGE	63
A. Le Saumurois.....	66
B. Le Val d'Anjou	67
C. Les entrées de bourg et les lisières	70
2. PATRIMOINE.....	74
A. Patrimoine Mondial de l'UNESCO : Le Val de Loire.....	74
B. Les monuments historiques	74
C. Le Parc naturel régional de Loire Anjou Touraine (PNR LAT)	77
3. CONSTATS ET ENJEUX.....	79
CHAPITRE IV. LES ESPACES NATURELS RECONNUS ET PROTEGES	80
1. LES SITES NATURA 2000	80
2. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE.....	82
A. La ZNIEFF de type 1 : Lit mineur, berges et îles de Loire des Ponts-de-Ce à Montsoreau	84
B. La ZNIEFF de type 1 : Caves de la Briardière Nord	84
C. La ZNIEFF de type 2 : Vallée de la Loire de Nantes au Bec de Vienne.....	85
3. ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOME	87
4. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES	87
5. LA TRAME VERTE ET BLEUE	90
A. Définitions	90
B. La TVB du SRADDET	92
C. La TVB du SCoT.....	95
D. Spatialisation de la Trame Verte et Bleue	103
6. CONSTATS ET ENJEUX.....	111

CHAPITRE V. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROTECTION CONTRE LES RISQUES ET NUISANCES	117
1. ANTICIPATION ET STRATEGIES FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	117
A. Constat global et implications locales	117
B. Le cadre réglementaire	121
2. LES RISQUES NATURELS	126
A. Définition de la notion de risque	126
B. Les arrêtés catastrophes naturels et DCRM du Maine-et-Loire	126
C. Le risque inondation	129
D. Les mouvements de terrain	138
E. Le risque séisme	140
F. Les risques liés au radon	140
G. Le risque feu de forêt.....	141
3. LES INSTALLATIONS A RISQUE.....	143
A. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	143
B. Les Anciens Sites Industriels et d'Activités de Service	145
C. Les lignes aériennes Hautes Tensions	147
4. NUISANCES ET POLLUTIONS : PREVENIR ET REDUIRE POUR PRESERVER LA QUALITE DE VIE	148
A. Qualité de l'air.....	148
B. Les nuisances sonores.....	155
C. La production / valorisation des déchets	155
5. LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE SUR LE TERRITOIRE	159
A. Qu'est-ce que les gaz à effet de serre ?	159
B. Les émissions de GES sur le territoire	160
C. Les capacités de stockage de carbone	162
6. CONSTATS ET ENJEUX	164

PRESENTATION DU TERRITOIRE



Figure 1 : Carte de présentation du territoire

Brève présentation du territoire :

La commune de Blaison-Saint-Sulpice est localisée en Maine-et-Loire, dans la Région des Pays de la Loire. Située à 30 minutes au sud-est d'Angers, elle accueille 1 302 habitants en 2021. Elle est le fruit de la création d'une commune nouvelle depuis 2016. Blaison-Saint-Sulpice est composée de deux communes déléguées qui sont Blaison-Gohier et Saint-Sulpice. La commune fait partie de l'intercommunalité Loire Layon Aubance, regroupant 19

Chapitre I. LE MILIEU PHYSIQUE

1. LE CLIMAT

A. Températures et précipitations

Le climat de la commune est qualifié de « doux océanique ». Il présente des températures clémentes et une pluviométrie annuelle moyenne de 650 mm sur le Layon. La station météorologique la plus proche du territoire communal est celle de Beaulieu-sur-Layon. Cette station permet de connaître les températures et les précipitations depuis 1981, offrant un premier aperçu des normales sur le territoire communal. Les températures moyennes varient entre 5,9°C degrés en janvier et 20,3°C degrés en juillet, indiquant un climat doux.

Sur la période 1981-2010, les relevés de la station météorologique de Beaulieu-sur-Layon (pour laquelle il n'y a pas de données plus récentes) montrent des écarts entre les extrêmes plus importants. En effet, -11,7°C degrés ont pu être recensés lors d'un mois de janvier contre 41,1°C au mois de juillet.

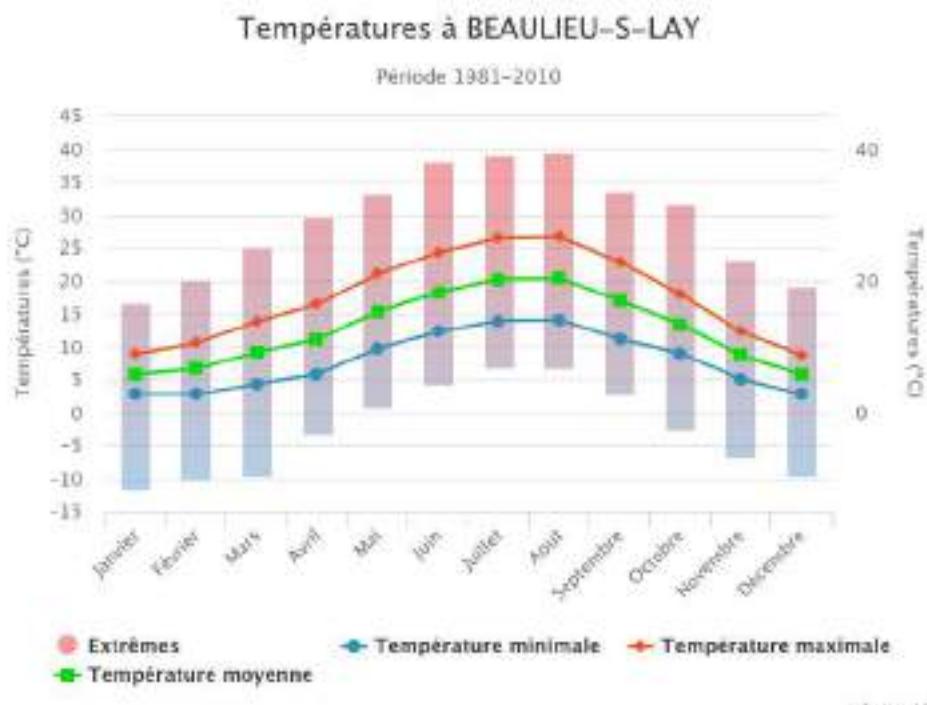


Figure 2 : Normales des températures entre 1981 et 2010 à Beaulieu-sur-Layon - Infoclimat

Des tendances d'évolution du climat depuis 1959 sont visibles sur le territoire. En effet, la commune connaît une hausse des températures, passant de 11°C degrés en moyenne

entre 1959 et 1988 à 12°C degrés entre 1979 et 2008. Le Layon observe une élévation marquée des températures maximales, particulièrement en été. Cette augmentation des températures s'accompagne d'une nette diminution de jours de gelée et une croissance du nombre de jours de chaleur (les évolutions climatiques seront détaillées dans la partie « Adaptation au changement climatique » du présent EIE).

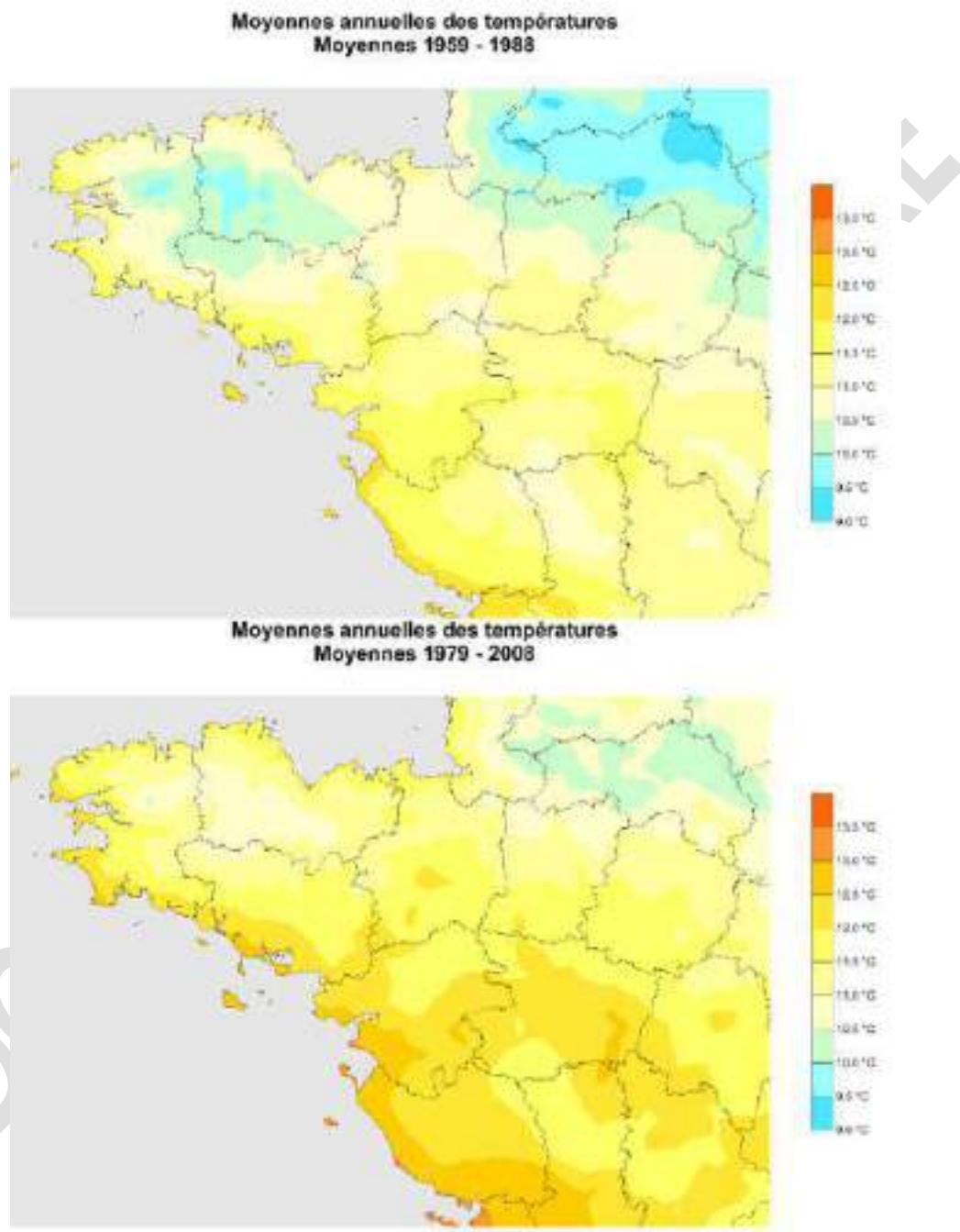


Figure 3 : Evolution des moyennes annuelles des températures en Pays de la Loire - CRPF Bretagne - Pays de la Loire "Caractérisation et évolution du climat en Pays de la Loire" - Décembre 2019

Concernant les précipitations, les situations pluviométriques sont très contrastées sur le bassin de la Loire, comme le souligne la carte de l'état des lieux du SDAGE Loire-Bretagne ci-dessous. Les plus fortes précipitations sont observées sur les deux massifs montagneux. La commune de Blaison-Saint-Sulpice est marquée par une pluviométrie plutôt basse en comparaison des zones littorales bretonnes, avec des précipitations annuelles entre 501 et 700 mm.

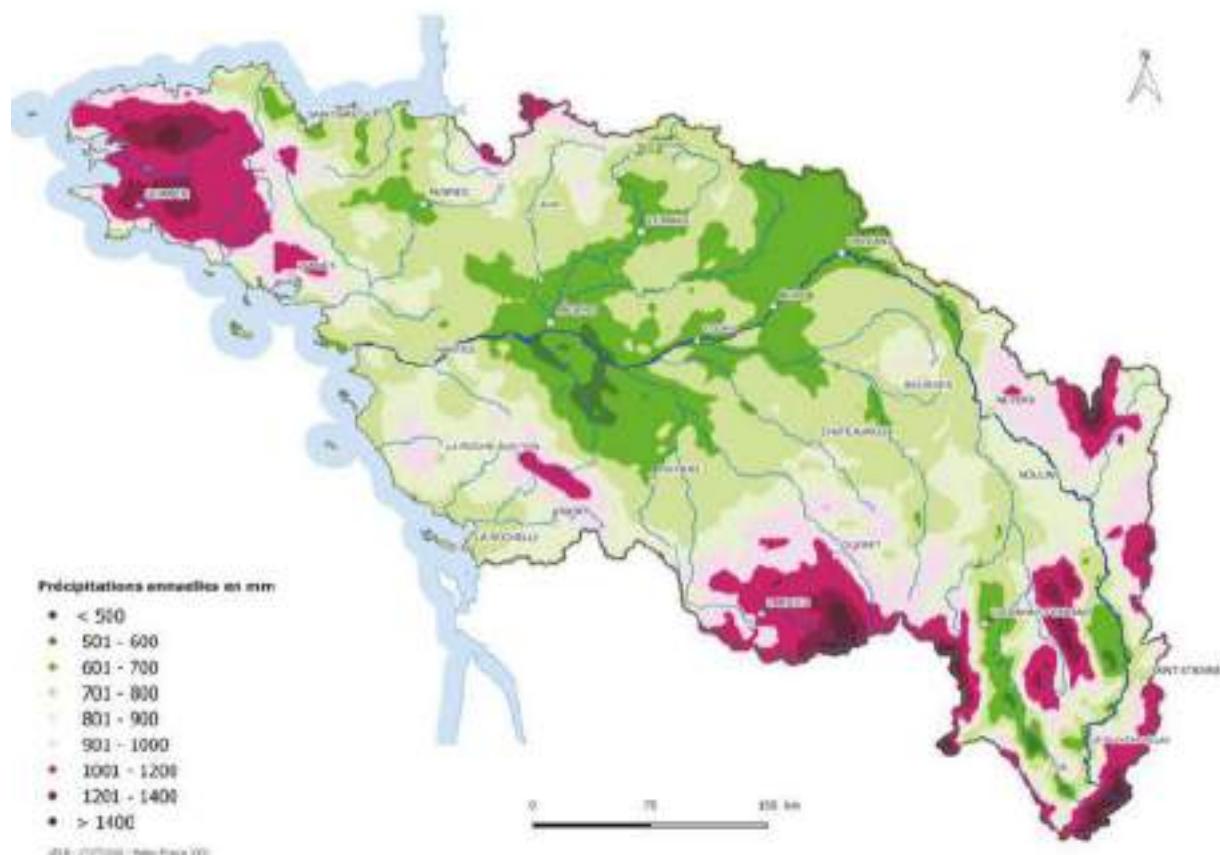
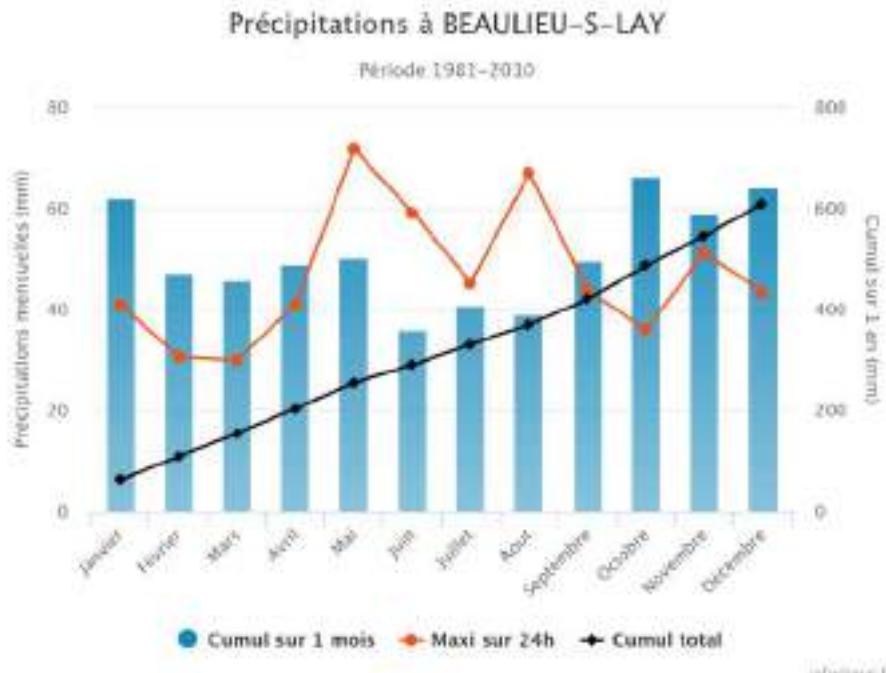


Figure 4 : Précipitations annuelles - Etat des lieux 2019 SDAGE Loire-Bretagne

Sur la période 1981-2010, les relevés de la station météorologique de Beaulieu-sur-Layon concernant les précipitations indiquent un cumul total de 609,7 mm sur l'année, correspondant à la moyenne fournie par le SDAGE Loire-Bretagne. La pluviométrie est répartie toute l'année sur la commune. On note cependant une diminution des précipitations aux moins de juin et d'août.



B.

Figure 5 : Précipitations entre 1981 et 2010 à Beaulieu-sur-Layon - Infoclimat

Concernant l'évolution des précipitations depuis les années 1959, celles-ci demeurent plutôt stables sur la commune de Blaison-Saint-Sulpice, oscillant entre 400 et 650 mm par an.

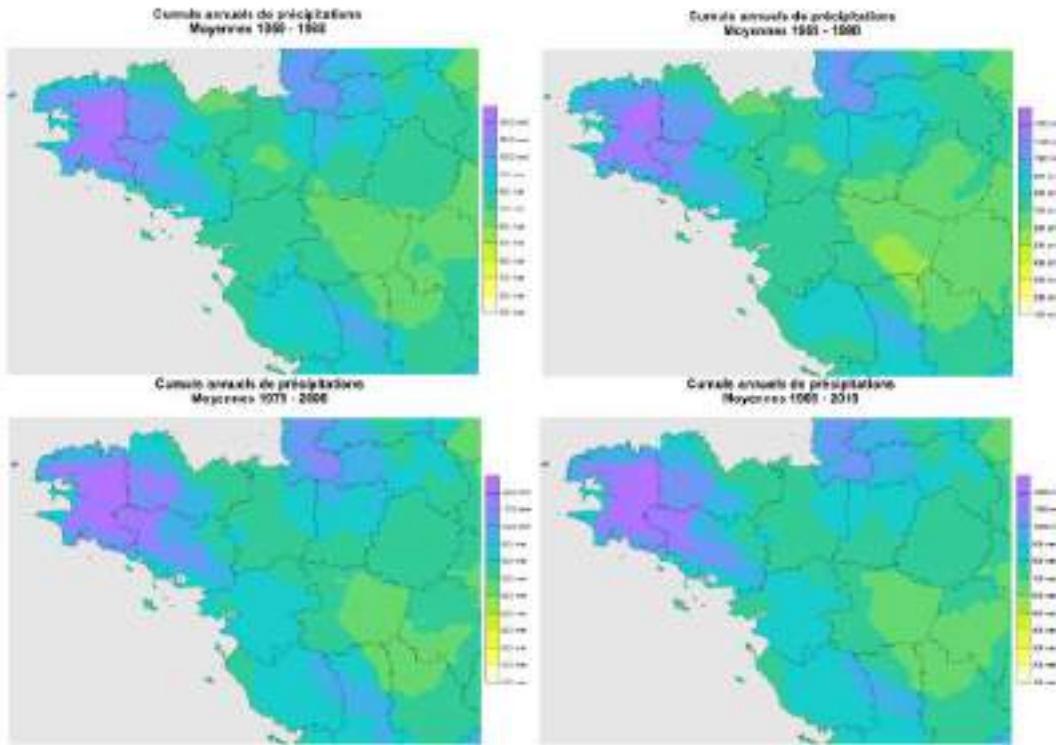


Figure 6 : Evolution des cumuls annuels de précipitations en Pays de la Loire - CRPF Bretagne - Pays de la Loire "Caractérisation et évolution du climat en Pays de la Loire" - Décembre 2019

C. Les vents

Le vent est caractérisé par deux paramètres : la vitesse et la direction. Le calcul des vents s'est effectué sur la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay. La majorité des vents provient d'une direction ouest ainsi que ouest-nord-ouest et ouest-sud-ouest. Les vents forts (>30 km/h) sont également en majorité, des vents d'ouest et sont plus fréquents en automne et en hiver, du mois d'octobre au mois de janvier. De même, la vitesse des vents est plus faible du mois de juin au moins de septembre.

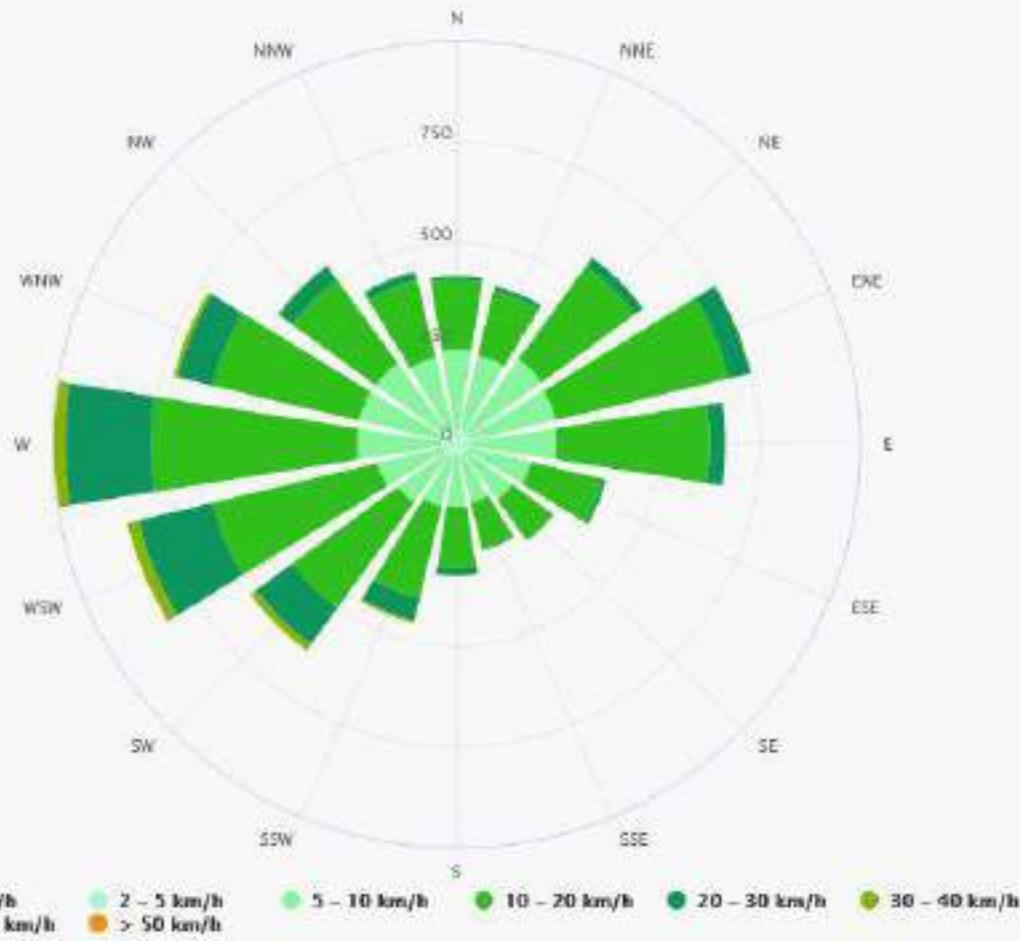


Figure 7 : Rose des vents à Blaison-Saint-Sulpice - Meteoblue

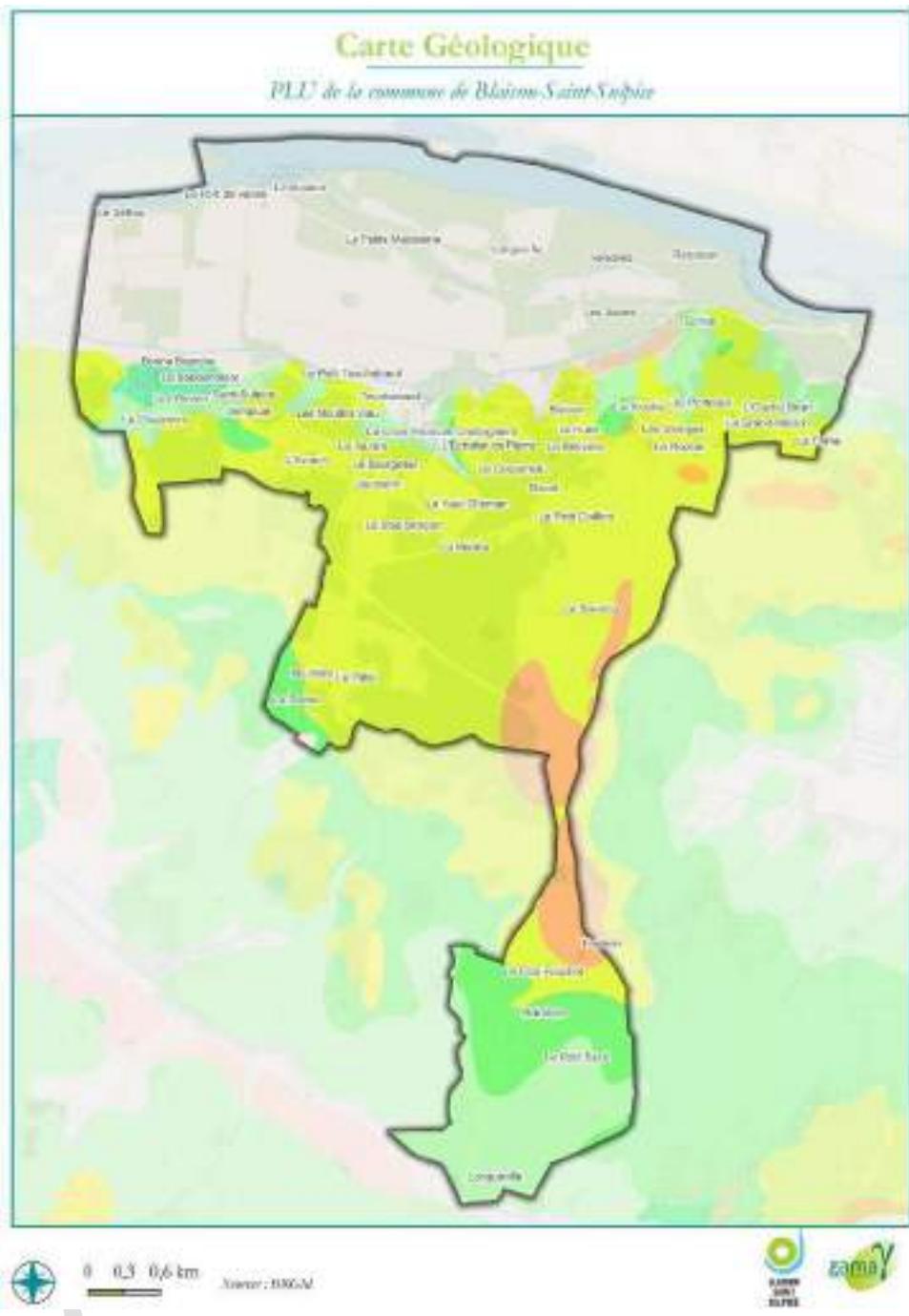
2. SOLS ET SOUS-SOLS

A. Une géologie ancienne

Le territoire de la commune se distingue par trois grandes entités géologiques, qui façonnent son paysage et influencent les types de végétation et les usages agricoles ou naturels.

- Le nord, situé dans la vallée de la Loire, est entièrement composé d'alluvions récentes déposées par le fleuve. Ces dépôts alluvionnaires, riches en matières organiques, créent des sols fertiles et relativement souples, propices aux cultures et à la végétation riparienne.
- La partie centrale de la commune, s'étendant sur le plateau, se distingue par des formations argilo-sableuses, un mélange qui confère au sol un bon drainage tout en retenant une certaine humidité. On trouve également des patches de formations à marnes et tuffeau, particulièrement en bas de versant, ajoutant une texture rocheuse plus tendre. Le tuffeau, roche poreuse typique de la région, marque fortement l'identité du paysage et est souvent visible dans les constructions situées à proximité de la Loire. Le calcaire et les formations de meulières viennent s'intercaler et resurgir par endroit.
- Le sud est dominé par des formations calcaires, enrichies de marnes et de tuffeau, qui se trouvent en sous-sol et confèrent une certaine stabilité. Les sols calcaires sont appréciés pour leur capacité à stocker la chaleur et à drainer l'eau, ce qui favorise des cultures spécifiques, comme la vigne. Le terroir de Blaison-Saint-Sulpice, avec ses influences géologiques, se prête ainsi à une viticulture de qualité, enrichie par la diversité des sols et des formations géologiques liées à la proximité de la Loire.

Ce mélange unique de formations géologiques, en lien étroit avec le fleuve, confère à Blaison-Saint-Sulpice un caractère remarquable, où le patrimoine naturel et architectural se répondent et dessinent un paysage emblématique du Val de Loire (cf partie Paysage).



- Fr, Alluviums sédimentaires et sablonneux - 11
- ea3, Miosancéen moyen, Laugerie-Falut d'Anjou, unité inférieure - 57
- ea1-2a-4c, Miosancéen inférieur lagunaire marin, formation anglo-sablonneuse - 59
- e6-g1(c), Bocaine à Oligocène (Bartiotien à Stampien ?) - Formation lagunaire beige à vête souvent riche en microcoquilles : calcaires marécageux bâtaris & débâts - 64
- Reb-g1, Barratien supérieur-Stampien réticulé, méridional - 69
- c1(g2), Contacien: Formation des sables, grès et argiles à piongières - 76
- cl-e2a-b, Crétacé supérieur sommital - Tomines inférieures moyen-Créac tofien d'Anjou, mésie matinante à Incertitudes latentes - 81
- cl-e3M, Crétacé supérieur: Formation des Marnes à Pyromédiaus - 86
- cl1, Crétacé moyen: Formation des Sables glauconiques - 89
- ela-b, Crétacé moyen et inférieur: Formation des Sables de Maine et/ou des Sables et argiles de Javelles - 90
- e3-4aGA, Formation de Grand-Avernié, membre inférieur des Schistes de Trélant, argiles siliceuses sub-anthométriques à indioritier - 268
- elb-4bP, Gouge de Saint-Pierre: indioritier, schistes, grès (Schistes de Bouchemaine et Engrat) - 277

Figure 8 : Les principales formations géologiques de Blaison-Saint-Sulpice - BRGM

B. Qualité du sol

La diversité géologique de Blaison-Saint-Sulpice se traduit dans une variété de types de sols, qui influencent directement les pratiques agricoles et les possibilités d'urbanisation

Sur le territoire 5 unités cartographiques des sols (UCS) sont recensées. Les deux principales sont :

- Sols de la plaine alluviale de la Loire, hydromorphes
- Sols des plateaux de Saint-Saturnin-sur-Loire, issus de sables du crétacé supérieur ou de grès et de poudingue siliceux de l'éocène

Le tableau ci-contre résume et synthétise la diversité des sols par grandes Unités Cartographiques de Sol (UCS).

Couleur sur la cartographie	Nom UCS	Type	Caractéristiques des principaux sols
	Sols de la plaine alluviale de la Loire, sillonnant le Bassin Parisien en bordure du cours, cultivés, très épais, sableux à sablo-argileux, occasionnellement inondables.	Fluviosols	Sols souvent épais, hydromorphes, à texture variable mais essentiellement limono-argileuse. Sols occupés en prairie.
	Sols de la plaine au sud de la Loire, issus de marnes à ostracées, occupés en bocage ouvert	Calcosols	Sol argilo-sableux moyennement épais, calcaire, parfois graveleux
	Sols des plateaux de Saint-Saturnin-sur-Loire, issus de sables du crétacé supérieur ou de grès et de poudingue siliceux de l'éocène, cultivés forestiers ou vignoble	Planosols	Sol sableux brutalement argilo-sableux en profondeur, très épais, hydromorphe
	Sols des coteaux crayeux turoniens du sud-ouest de la Loire, en vigne et cultures	Rendosols	Sol sablo-argileux, peu épais, calcaire, relativement caillouteux, issu de sable et craie sur versant

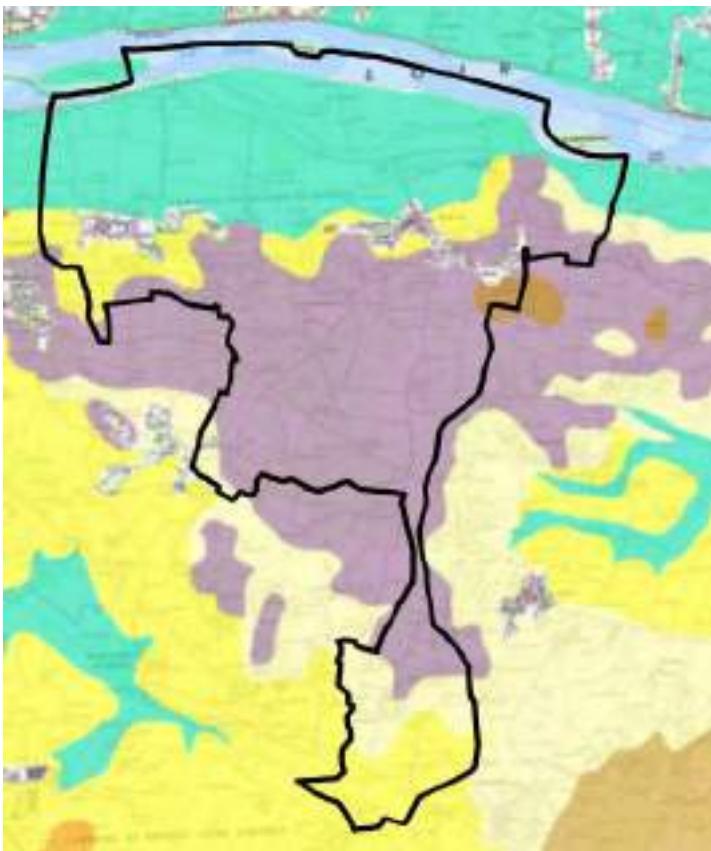


Figure 9. Différentes unités cartographiques des sols sur la commune de Blaison-Saint-Sulpice - GIS Sol, RMT Sols et Territoires

Dans l'ensemble, ces sols sont majoritairement hydromorphes et présentent une faible capacité de drainage, ce qui peut entraîner des ruissellements significatifs lorsque le sol est déjà saturé et qu'un épisode de fortes précipitations survient.

3. RELIEF ET HYDROGRAPHIQUE

La commune présente un relief relativement plat au nord, lié au val de Loire, qui s'élève doucement vers le centre pour culminer à environ 90 mètres d'altitude. Le relief, peu accentué, se compose de quelques ondulations légères sur les plateaux sans forte variation.



Concernant le réseau hydrographique, celui

Photo 2. Leger relief au Nord de la commune - GAMA Environnement



Photo 1. Leger relief au Nord de la commune - GAMA Environnement4

de Blaison-Saint-Sulpice est marquée par la Loire, qui définit sa limite nord et inclut ses affluents, comme la Petite Loire et le Boire de Gohier. Le Petit Louet, autre cours d'eau important, prend sa source à Gohier, au pied des coteaux, et s'écoule d'est en ouest en bordure de la plaine alluviale. Il est alimenté par divers affluents descendant des coteaux ainsi que par de nombreuses sources, souvent aménagées en lavoirs, dans les bourgs de la commune.

Enfin, le sud du territoire est traversé par des affluents de l'Aubance, qui en délimite la frontière communale. Une partie de ces réseaux prend la forme de fossés, évoluant au sein des parcelles cultivées.



**Photo 3 : La Petite Loire - GAMA
Environnement**



**Photo 4 : Le petit Louet - GAMA
Environnement**

DOCUMENT PROVISE

Relief et hydrographie

PLU de la commune de Blaison-Saint-Sulpice

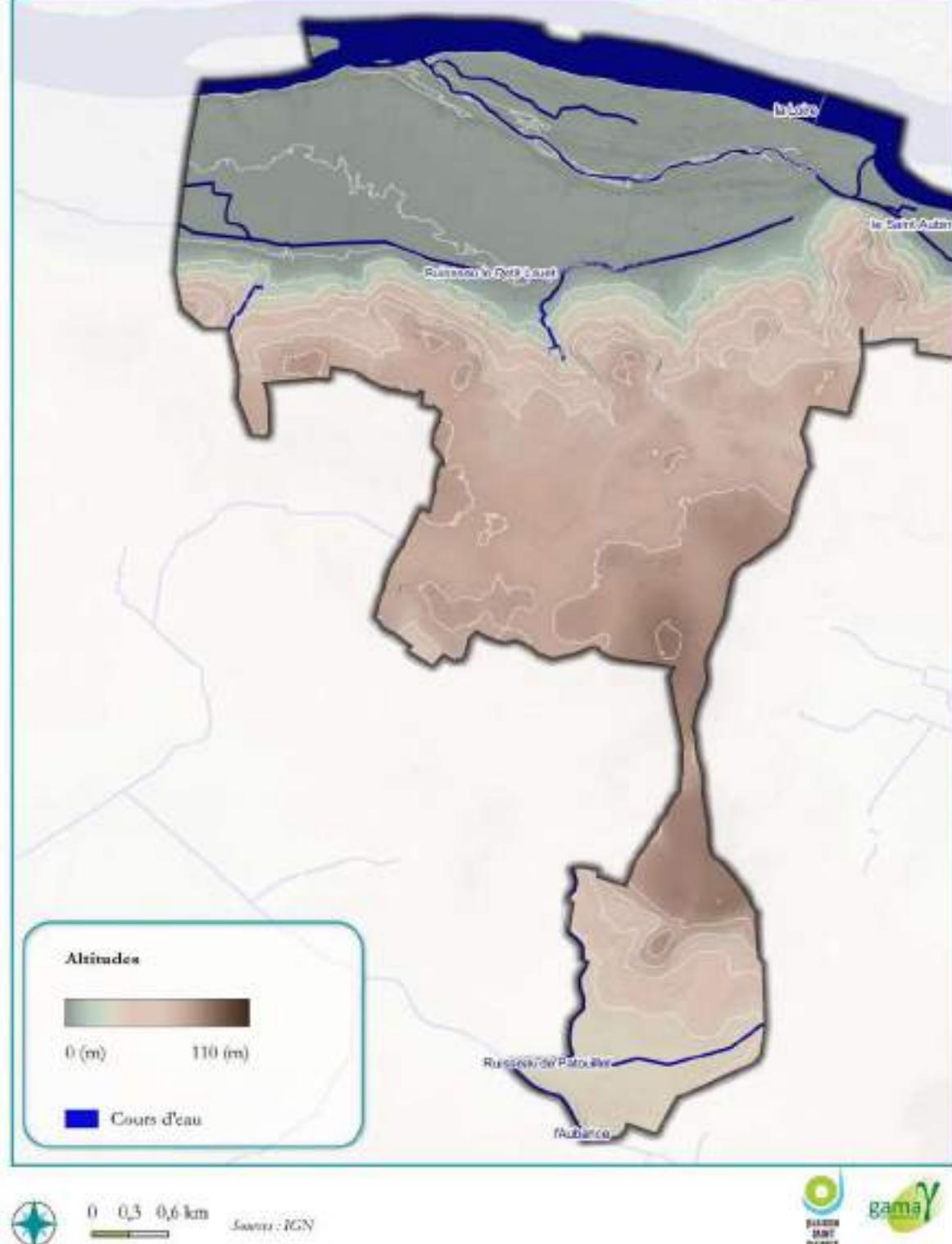


Figure 10 : Carte du relief et de l'hydrographie de Blaison-Saint-Sulpice - IGN

4. HYDROGEOLOGIE

Le secteur ne comprend pas de vastes aquifères souterrains capables de produire de grands volumes d'eau. Seules les alluvions de la Loire présentent des caractéristiques permettant le captage et l'adduction en eau. On note également la présence de l'aquifère des « Craies du Séno-Turonien », situé sous des couches d'argile à silex, qui limitent le transfert de polluants vers cet aquifère, intéressant pour l'adduction en eau potable et l'agriculture. Cependant, cet aquifère affleure par endroits sur la commune, ce qui le rend plus vulnérable aux pollutions.

La commune présente donc des aquifères de faible extension, entremêlés avec d'autres couches géologiques. Le tableau ci-contre en présente la description détaillée.

Tableau 1 : Entités hydrogéologiques à Blaison-Saint-Sulpice

Masse d'eau (SDAGE)	Aquifère	Nature	Thème	Type de milieu
Craie du Séno-Turonien, du bassin versant de la Vienne libre	Formations détritiques continentales, Sables et Argiles à silex post-Campanien du Bassin Parisien	Unité semi-perméable	Sédimentaire	Poreux
	Craie du Séno-Turonien, bassin de la Loire de la Vienne à la Maine	Unité aquifère	Sédimentaire	Matrice/fracture /karst
Alluvions de la Loire armoricaine	Alluvions de la Loire Armoricaine	Unité aquifère	Alluvial	Poreux
Sables et gres du Cenomanien captif	Marnes à Ostracées du Cénomanien	Unité imperméable	Sédimentaire	Poreux

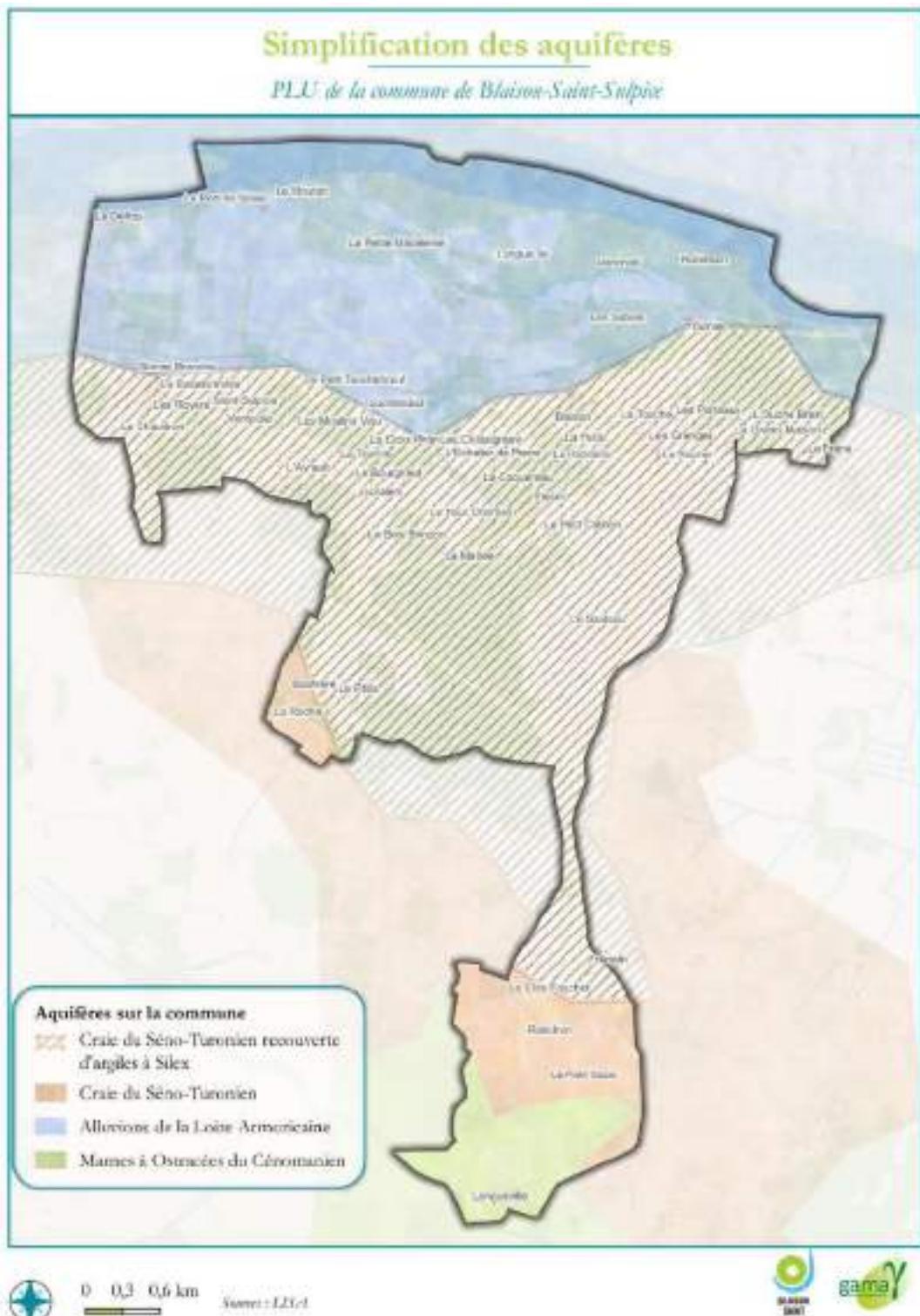


Figure 11 : Cartographie des aquifères – BD Lisa

5. CONSTATS ET ENJEUX

LES PRINCIPAUX CONSTATS

- La commune bénéficie d'un climat océanique doux, avec des températures relativement clémentes tout au long de l'année. Les moyennes mensuelles varient entre 5,9°C en janvier et 20,3°C en juillet.
- La pluviométrie annuelle sur le Layon est d'environ 650 mm, avec des précipitations réparties de façon homogène tout au long de l'année, bien qu'une légère diminution soit observée en juin et en août.
- Depuis 1959, une hausse des températures moyennes est enregistrée, passant de 11°C à 12°C entre les périodes 1959-1988 et 1979-2008, accompagnée d'une réduction des jours de gel et d'une augmentation des jours de chaleur estivaux.
- La commune présente cinq unités cartographiques des sols (UCS), incluant des sols fluviaux alluviaux, argilo-sableux, et des rendosols, qui influencent la capacité agricole et les types de culture présents sur le territoire.
- Le secteur ne dispose pas de vastes aquifères, les ressources en eau étant principalement issues des alluvions de la Loire, ce qui peut poser des problèmes pour l'approvisionnement en eau potable et pour l'agriculture.

LES GRANDS ENJEUX

- Enjeux sur les sols en lien avec le ruissellement et la capacité des sols à infiltrer l'eau tout réduisant les pollutions potentielles
- En tenant compte de l'augmentation des températures et des variations de précipitations, le PLU doit prévoir des stratégies d'adaptation au changement climatique

CHAPITRE II. ÉQUILIBRE ENTRE RESSOURCES ET USAGES

1. LA RESSOURCE EN EAU

A. Les documents-cadre

Le SDAGE : Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne

Le territoire communal de Blaison Saint Sulpice est couvert par le SDAGE Loire-Bretagne mis en œuvre pour la période 2022-2027.

Le SDAGE est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit, pour une période de 6 ans :

- Les grandes orientations pour garantir une gestion visant à assurer la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau,
- Les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, chaque plan d'eau, chaque nappe souterraine, chaque estuaire et chaque secteur du littoral,
- Les dispositions nécessaires pour prévenir toute détérioration et assurer l'amélioration de l'état et des milieux aquatiques.

Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise, territoire par territoire, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire pour atteindre les objectifs fixés. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SDAGE.

Le comité de Bassin Loire-Bretagne a adopté le 3 mars 2022 le SDAGE pour les années 2022 à 2027 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin, en date du 18 mars, approuve le SDAGE et arrête le programme de mesures. Ce SDAGE succède au précédent qui avait été mis en œuvre sur la période 2016-2021. Cependant, tous les objectifs de ce dernier n'ont pas été réalisés. En effet, en 2013, 27 % des masses d'eau étaient en « bon état écologique » et ce taux est resté globalement stable. Dès lors, l'atteinte dès 2015 d'un taux de 39 % des cours d'eau d'un statut de « bon état » a été un échec.

Cependant tous les résultats n'ont pas été négatifs. Ainsi, on peut noter par exemple des améliorations sur la teneur en phosphore des eaux sur l'ensemble du territoire.

Le SDAGE se compose de 14 orientations fondamentales :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau (préservation et restauration des capacités de résiliences des milieux)
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maitriser et réduire la pollution par les pesticides
5. Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Maitriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Le SAGE : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Layon Aubance Louets

La commune se situe au sein du périmètre d'application du Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux Layon Aubance Louets. Le SAGE est porté par le Syndicat Layon Aubance Louets et s'étend sur une superficie de 1 385 km². Il a été approuvé le 4 mai 2020. Le territoire du SAGE est situé sur deux régions : les Pays-de-la-Loire et la Nouvelle-Aquitaine

Le règlement du SAGE se décline en 4 articles clés :

- Article 1 : limiter l'impact des réseaux de drainage
- Article 2 : préserver le lit mineur et les berges des cours d'eau
- Article 3 : encadrer les prélèvements en période d'étiage sur les bassins du Layon, de l'Aubance et du Rollet
- Article 4 : respecter les volumes annuels prélevables

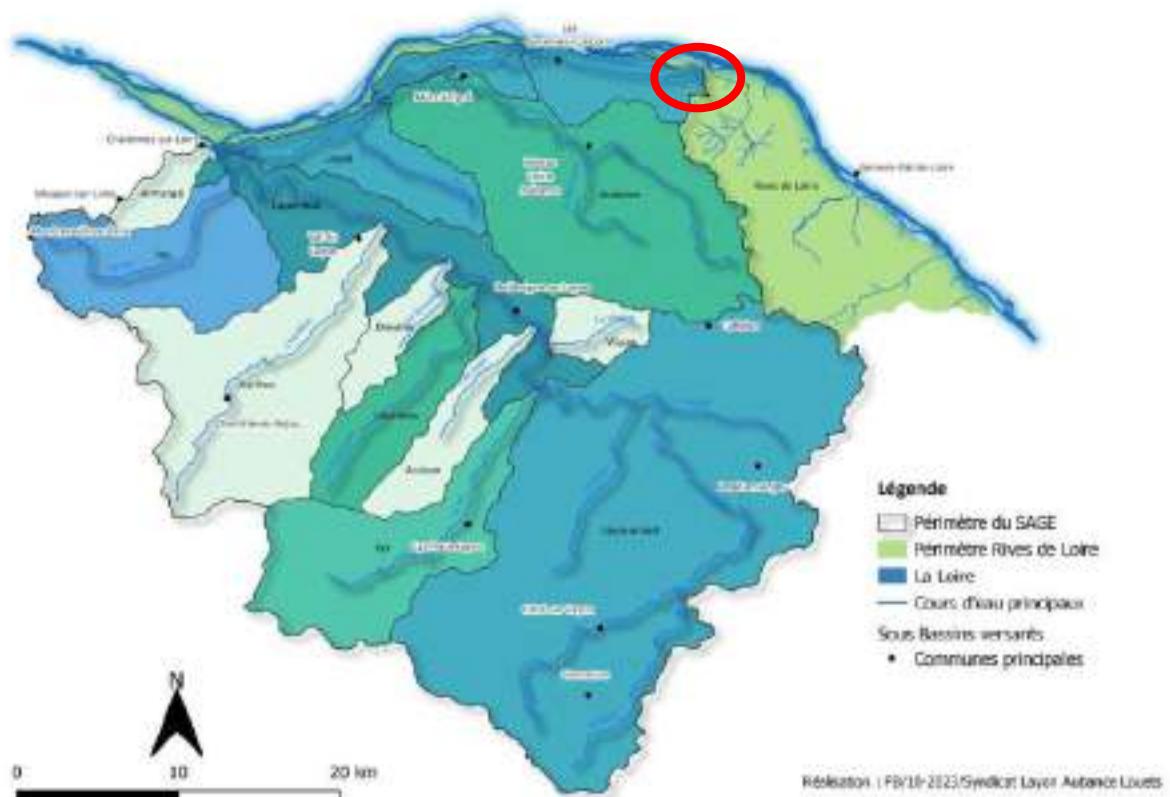


Figure 12 : Périmètre du SAGE Layon Aubance Louets – SAGE Layon Aubance Louets

Les orientations du SDAGE et règles du SAGE seront à prendre en compte dans le cadre de la révision du PLU de Blaison Saint Sulpice afin de ne pas rentrer en contradiction avec les objectifs de qualité et d'accès à la ressource.

Les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur la ressource en eau

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loire Angers a été approuvé le 8 décembre 2025. Le Document d'Orientation et d'Objectif prévoit plusieurs objectifs relatifs à la ressource en eau et notamment une meilleure gestion de la ressource. Ces objectifs sont les suivants :

III.A.2. Protéger et valoriser la trame verte et bleue et la biodiversité à toutes les échelles

III.A.2.a. Consolider le fonctionnement écologique à l'échelle des intercommunalités et des communes

La trame verte et bleue ou trame écologique est protégée par des zonages et règlements adaptés aux sensibilités écologiques et aux fonctionnalités identifiées. Dans les documents d'urbanisme, elle est complétée, précisée à la parcelle, et identifiée par un zonage / règlement protecteur et / ou d'autres outils prévus par le code de l'urbanisme :

- Réservoirs de biodiversité patrimoniaux : ces secteurs n'ont pas vocation à être urbanisés. Les documents d'urbanisme préciseront, à la parcelle, leurs périmètres selon leurs zonages de protection ou d'inventaire et afficheront dans leur règlement une volonté de préserver les sites (...),
- Réservoirs de biodiversité complémentaires : les documents d'urbanisme en affineront les contours, les complèteront et y appliqueront un zonage protecteur assorti d'un règlement spécifique adaptant le niveau de protection à la sensibilité des milieux.
- Corridors écologiques : leur conservation et le cas échéant leur remise en état doivent être recherchées. Ainsi les documents d'urbanisme en affineront les contours, les complèteront et y appliqueront un zonage protecteur assorti d'un règlement spécifique adaptant le niveau de protection à la sensibilité des milieux et / ou d'autres outils prévus par le code de l'urbanisme. Dans le cas de leur remise en état, les documents d'urbanisme sont incités à y formaliser des orientations d'aménagement et de programmation.
- A proximité des réservoirs et des corridors les opérations d'aménagement de toute nature devront garantir la continuité et la fiabilité des milieux,
- Dans le cas de corridors écologiques dont la fonctionnalité est fragilisée voire interrompue les collectivités définiront (...) les outils appropriés qui favoriseront les conditions de requalification, de reconstitution ou de création de la continuité,
- Les documents d'urbanisme préserveront les espaces de nature et les espaces cultivables constituant des éléments particulièrement intéressants pour compléter la trame verte et bleue à cette échelle (cours d'eau, mares, ripisylves, arbres remarquables, haies bocagères, petits boisements, prairies permanentes, pelouses sèches, terrains cultivés enclavés, ...). Les documents d'urbanisme doivent protéger les boisements en prenant en compte la superficie de l'espace boisé, la présence d'activités sylvicoles et leur rôle environnemental et paysager.
- Les documents d'urbanisme devront s'appuyer sur la connaissance locale concernant les zones humides et les haies bocagères. Ils devront intégrer les enjeux environnementaux de ces milieux sensibles dans leur règlement écrit et graphique en assurant une protection effective et pérenne du chevelu hydrographique et des zones humides (y compris leur zone fonctionnelle),

notamment au niveau des têtes de bassins versants. L'identification doit couvrir la totalité du territoire et doit être précise pour les périmètres à enjeux, soit :

- Les espaces constructibles et zones à urbaniser,
- Les secteurs prévus pour l'aménagement d'infrastructures ou équipements,
- Les continuités écologiques dans les coupures d'urbanisation ou à proximité des espaces urbanisés.

En application du principe « Éviter – Réduire – Compenser », le recours à des mesures de compensation ne devra être admis que si les possibilités d'évitement et de réduction des impacts à elles seules s'avèrent insuffisantes.

III.A.2.b. Construire une trame écologique urbaine à l'échelle des espaces urbanisés

- La constitution progressive d'une trame écologique urbaine sera favorisée en s'appuyant sur des inventaires locaux d'éléments végétaux, notamment arborés, et aquatiques existants. Le cas échéant, les documents d'urbanisme devront agréger cette connaissance locale acquise et la traduire dans leur règlement graphique et écrit.
- Les connexions entre cette trame écologique incluse dans les espaces urbanisés et la trame écologique des espaces agro-sylvo-naturels d'autres échelles (communales, intercommunales ou du SCoT) seront recherchées.
- Les pratiques d'aménagement durable et les opérations d'aménagement chercheront à préserver la trame brune, notamment en :
 - Limitant le fractionnement de la continuité des sols fonctionnels ;
 - Évitant l'apport de « terres végétales » excavées (sols importés) au profit de matériaux recyclés sur place et renaturés/reconstitués après aménagement ;
 - Veillant au réemploi, hors du site d'aménagement, des sols ne pouvant être réutilisés sur place dans un périmètre « raisonnable » compatible avec des objectifs de réduction des GES et d'économies d'énergie.
- Les solutions fondées sur la nature, permettant de relever les défis liés au changement climatique, aux risques naturels ou à la gestion de l'eau, seront étudiées dans le cadre des actions et opérations d'aménagement.

- La renaturation de cours d'eau et de leurs berges sera recherchée. De même, des objectifs écologiques seront favorisés dans l'aménagement d'espaces ayant une fonction de rétention des eaux de pluie (bassins, noues, jardins de pluie...).
- Les documents d'urbanisme sont incités à identifier des zones préférentielles de renaturation et en proposer une traduction réglementaire. Les actions et opérations de renaturation doivent participer à compléter et renforcer la trame écologique existante dans une approche transversale et dans l'objectif d'atteindre une plus-value par rapport à un état initial.
- Les documents d'urbanisme sont incités à :
 - Mettre en place une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables à maintenir ou à créer pour les opérations d'aménagement ;
 - Identifier des zones à désimperméabiliser en lien avec les zones de renaturation préférentielles.

III. B. 1. Actionner tous les leviers de l'aménagement et de l'urbanisme sur la santé, notamment ceux liés au végétal et à la nature

III. B. 1. C. Affirmer la place de la nature en ville

- Dans les espaces urbanisés, la création ou la protection d'espaces de ressourcement, d'activité physique et de fraîcheur estivale (bords de cours d'eau, zones ombragées, jardins partagés...) sera encouragée. L'accès à ces espaces sera favorisé par des cheminements confortables ; l'ombrage, la végétalisation et la perméabilité des revêtements de sol seront recherchés pour l'aménagement de ces cheminements.

III.C.1. Protéger les ressources

III.C.1.a. Protéger la ressource en eau quantitativement et qualitativement

- La qualité et la pérennité de la ressource en eau destinée à la consommation humaine doivent être garanties, dans les documents d'urbanisme, par une occupation du sol respectant la réglementation des différents périmètres de captage (immédiat, rapproché, éloigné).

- Pour répondre au volet « eaux résiduaires urbaines » de la Loi sur l'eau, la mise en conformité des systèmes épuratoires devra constituer un préalable à toute ouverture à l'urbanisation nouvelle.
- Les documents d'urbanisme devront s'assurer de la cohérence entre leurs objectifs de développement (accueil d'habitants, production de logements, équipements et espaces d'activités économiques) et les capacités réelles et projetées d'approvisionnement en eau potable d'une part et d'assainissement des eaux usées d'autre part. Ils sont par ailleurs invités à intégrer les enjeux de la vulnérabilité des ressources locales face au changement climatique et de les anticiper dans leur stratégie d'aménagement.
- Les collectivités compétentes doivent réaliser ou réviser leur schéma de gestion des eaux pluviales ou zonage pluvial en parallèle de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme. Cette réflexion conjointe permettra l'écriture de règles adaptées sur la gestion intégrée des eaux pluviales (infiltration ou rétention). Par ailleurs la connaissance des secteurs problématiques en matière de gestion des eaux pluviales peut permettre d'adapter la programmation urbaine future dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les règles écrites des zones (densité bâtie, coefficient d'emprise au sol, coefficient de pleine terre, etc.).
- Les opérations d'aménagement devront faire de la gestion pérenne du cycle de l'eau un point essentiel en promouvant des dispositifs ou pratiques économisant et/ou recyclant la ressource : mobilisation du génie végétal, conception des espaces verts et des jardins (choix d'espèces adaptées au manque d'eau, techniques d'économie, recomposition d'espaces...), stockage de l'eau de pluie (réservoirs, citernes enterrées, récupérateurs d'eau de pluie...), développement des toilettes sèches dans les espaces publics, etc.
- L'aménagement des espaces non bâties, notamment le choix des matériaux de revêtement, cherchera le meilleur compromis possible entre la perméabilité du sol et le confort d'usage.
- Les documents d'urbanisme favoriseront la protection de végétations permanentes (haies, boisements, prairies permanentes, zones humides...) contiguës aux parcelles cultivées jouant le rôle de zones tampons afin de

préserver leur fonction de filtre des pollutions, d'infiltration de l'eau sur place et de maintien de la biodiversité

L'ensemble de ces orientations et objectifs seront donc à prendre en compte dans le cadre de la révision du PLU de Blaison-Saint-Sulpice. A noter qu'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) a débuté en 2024 et est actuellement en cours d'élaboration. Ce schéma sera finalisé en 2026 et permettra de réglementer la gestion future des eaux pluviales en milieu urbain. Il établira des zonages pluviaux communaux qui constitueront des annexes des PLU.

B. La qualité de la ressource en eau

L'état des eaux superficielles continentales repose sur deux volets :

- L'état écologique qui correspond à l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques de la masse d'eau considérée,
- L'état chimique, déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales d'une cinquantaine de substances chimiques, par le biais de valeurs seuils.

L'état écologique

L'état écologique des cours d'eau sur le territoire sera principalement étudié dans les parties ci-après, celui-ci est un bon indicateur de la situation de l'écosystème dans son ensemble. En effet, il va prendre en compte :

- Les éléments de qualité biologique (populations d'espèces),
- Les éléments de qualité physico-chimique (oxygène, azote, phosphore, température, acidité),
- Les mesures de concentration en substances polluantes (métaux, pesticides),
- Les éléments de qualité hydromorphologique (continuité, hydrologie du milieu).

La commune s'étend sur plusieurs bassins versants de rivières importantes. Bien que ces cours d'eau ne traversent pas directement son territoire, les eaux qu'ils drainent en proviennent en partie, notamment pour le Louet et l'Aubance, cette dernière dessinant la limite sud. À noter également la présence de la Loire en bordure nord, dans laquelle ces cours d'eau se jettent, influençant ainsi son équilibre hydrologique.

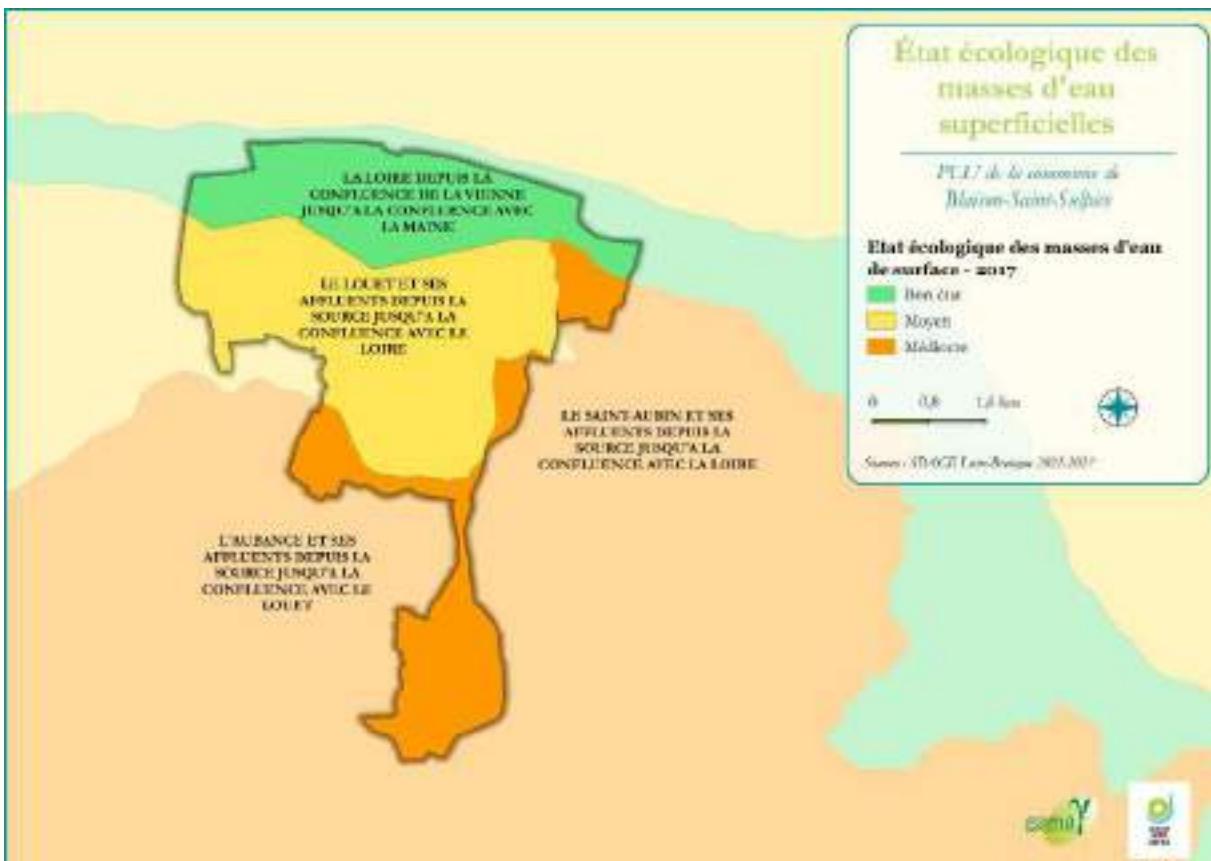


Figure 13 : Etat écologique des masses d'eau de surface - SDAGE Loire-Bretagne

Tableau 2 : Etat écologique des masses d'eau de surface - SDAGE Loire-Bretagne

Nom du cours d'eau	Etat	Objectif
LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA VIENNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	Bon	//
LE LOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIRE	Moyen	Bon état 2027
L'AUBANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOUET	Médiocre	Atteinte d'un état moyen en 2027

Les principales masses d'eau superficielle de la commune présentent des états divers. La Loire dispose d'un état bon, tandis que le Louet présentent des états écologiques moyen alors que l'Aubance présente un état médiocre. Les actions en cours doivent contribuer à une amélioration à l'horizon 2027.

L'état chimique

Le suivi de la qualité chimique d'une masse d'eau cours d'eau en vue de l'évaluation de son état chimique s'établit sur la base d'une liste de polluants spécifiques pour lesquels des limites d'émission sont établies : ce sont les Normes de Qualité Environnementales (NQE). Les substances identifiées sont des substances présentant un risque pour l'environnement.

Au total, 53 molécules sont identifiées par la Commission européenne dont :

- 45 substances prioritaires suite à l'adoption de la directive du 12 août 2013 (directive 2013/39/UE du Parlement européen et du Conseil, modifiant les directives 2000/60/CE du 23 octobre 2000 et 2008/105/CE du 16 décembre 2008 en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau)
- 8 substances dangereuses au titre de la Directive 76/464/CEE de 1976

Globalement, l'état chimique des eaux de surface est plutôt bon, bien que le manque de données sur le Louet ne permette pas de caractériser précisément l'état chimique de cette masse d'eau.

Etat chimique des masses d'eau superficielles

PLU de la commune de Blaison-Saint-Sulpice

La Loire depuis la confluence de la Vienne jusqu'à la confluence avec la Maine

Le Louet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loire

L'Aubance et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Louet

Le Saint-Aubin et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire

Etat chimique des masses d'eau de surface - 2017

Bon état

Non atteinte du bon état

Information insuffisante pour attribuer un état



0 0,5 1 km
Sensuel



Figure 14 : Etat chimique des masses d'eau de surface - SDAGE Loire-Bretagne

Tableau 3 : Etat chimique des masses d'eau de surface - SDAGE Loi re-Bretagne

Nom du cours d'eau	Etat	Objectif
LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA VIENNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	Bon état	//
LE LOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIRE	Information insuffisante pour attribuer un état	//
L'AUBANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOUET	Bon état	//

Les eaux souterraines

L'état chimique

À l'instar des eaux de surface, la qualité des eaux souterraines s'analyse au prisme des mêmes directives européennes et donc des mêmes indicateurs.

Les masses d'eau des « alluvions de la Loire » et des « Sables et grès du Cenomanien captif » présentent un bon état chimique, avec des niveaux de nitrates et de pesticides conformes aux normes européennes. Leur état quantitatif est également satisfaisant, bénéficiant d'une recharge annuelle équilibrée.

En revanche, la masse d'eau « Craie du Séno-Turonien, du bassin versant de la Vienne libre » est en mauvais état tant sur le plan chimique que quantitatif, en raison de concentrations trop élevées en pesticides et en nitrates. Il est à noter que sur la commune, les argiles à silex surplombent cette masse d'eau et agissent comme un filtre. Ainsi, c'est surtout dans les zones libres que l'on observe une pollution de cette masse d'eau. L'état quantitatif est préoccupant en raison des nombreux prélèvements effectués pour l'agriculture et l'alimentation en eau potable.

Etat chimique des masses d'eau souterraines

PLU de la commune de Blaison-Saint-Sulpice

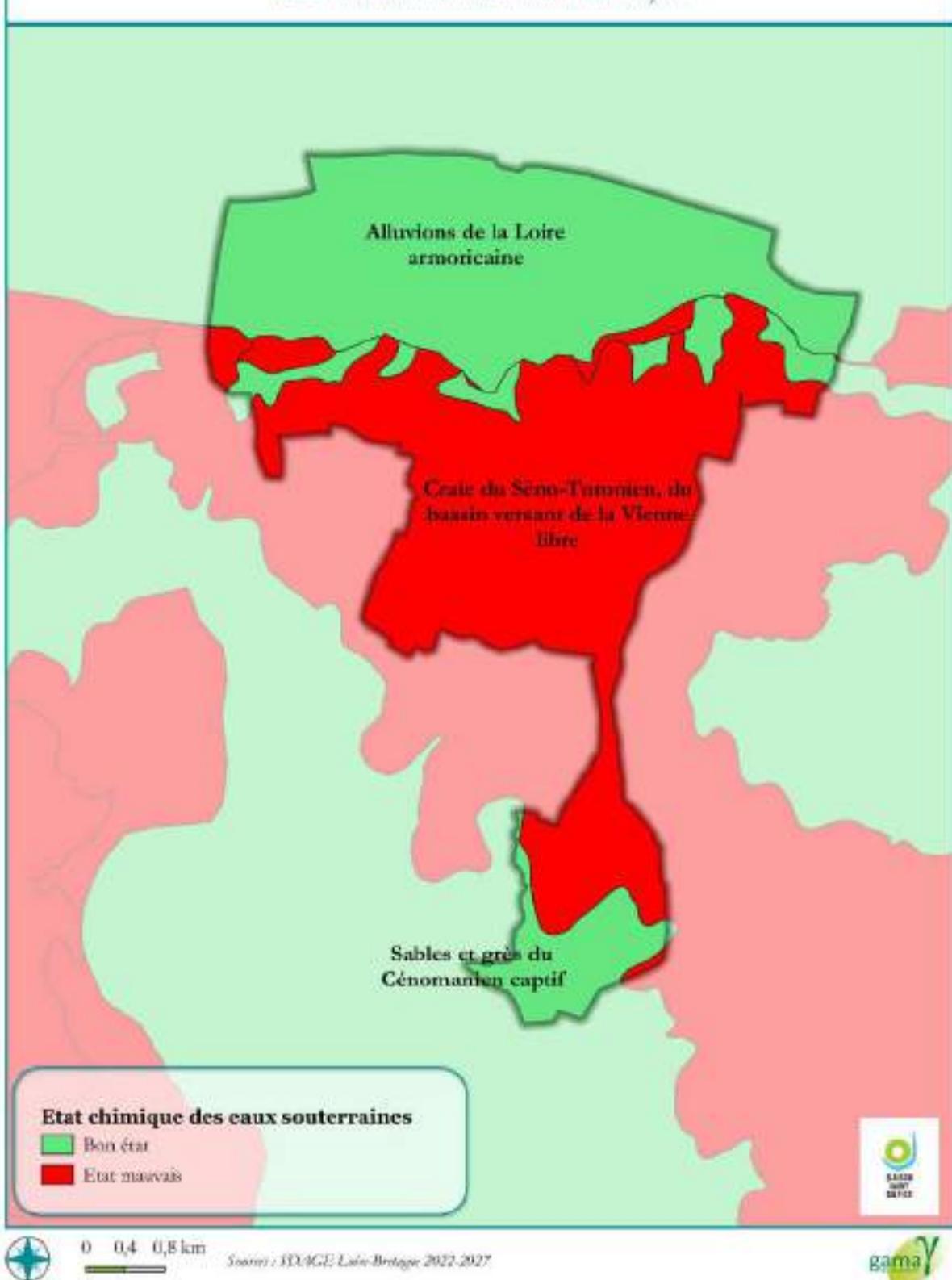


Figure 15 : Etat chimique des masses d'eau souterraines - SDAGE Loire-Bretagne

Nom du cours d'eau	Etat quantitatif	Etat Chimique	Pressions	Objectif
Craie du Séno-Turonien, du bassin versant de la Vienne libre	Mauvais	Mauvais	Pesticides / nitrates	Atteinte du bon état en 2027
Alluvions de la Loire armoricaine	Bon	Bon	//	//
Sables et grès du Cénomanien captif	Bon	Bon	//	//

L'état quantitatif

L'état quantitatif des masses d'eau est mauvais pour la « Craie du Séno-Turonien, du bassin versant de la Vienne libre ». Néanmoins, le SAGE Loire, Aubance, Louets indique que les niveaux de toit pour cette masse d'eau suivent un cycle annuel. Par conséquent, la masse d'eau connaît une baisse en septembre, mais la hauteur de la nappe revient chaque année à un niveau comparable aux années précédentes. La hauteur du toit de la masse d'eau « Craie du Séno-Turonien » n'est jamais descendue en dessous du seuil de vigilance.

Etat quantitatif des eaux souterraines

PLU de la commune de Blaison-Saint-Sulpice

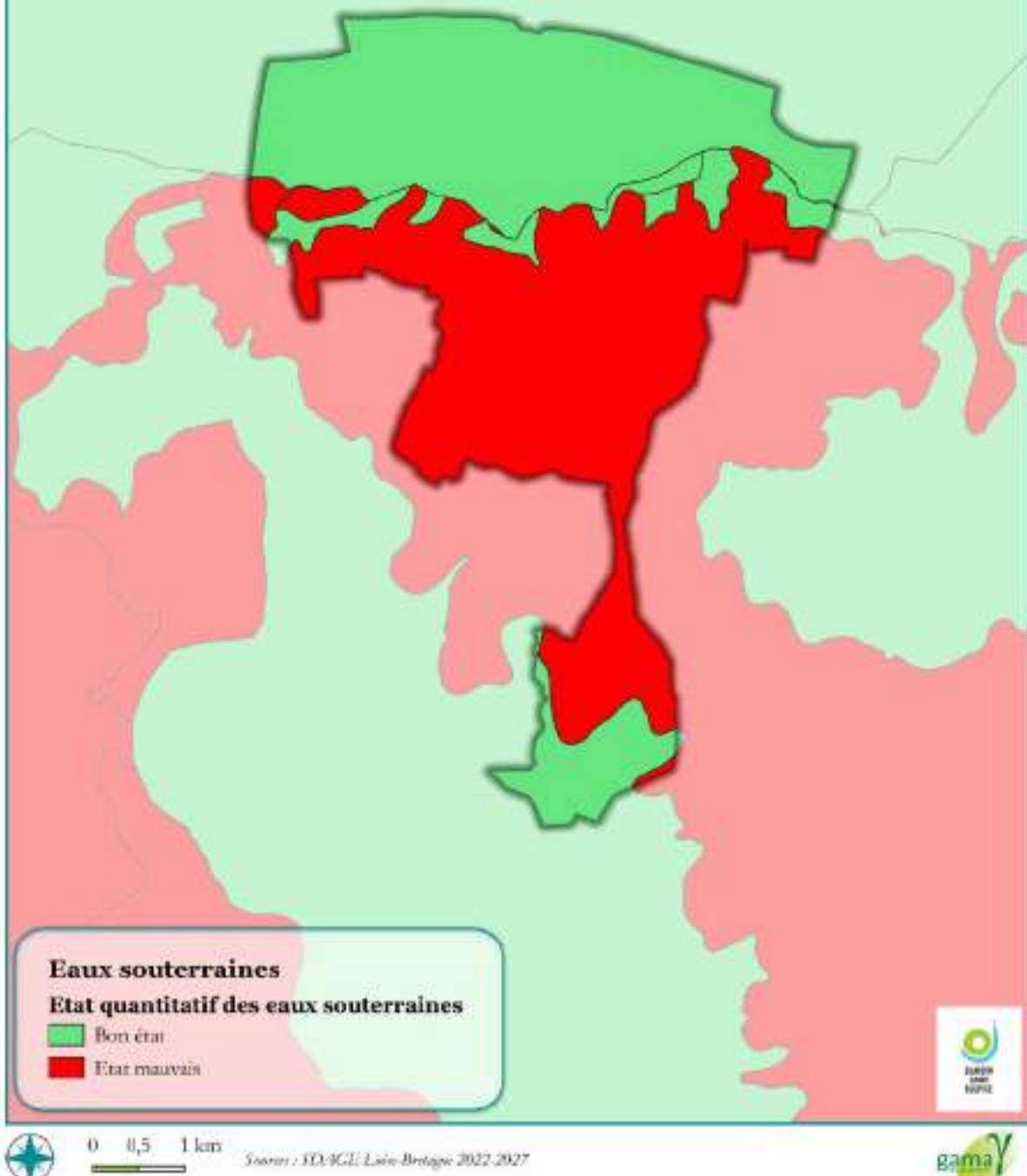


Figure 16 : Etat quantitatif des masses d'eau souterraines - SDAGE Loire-Bretagne

C. Équipements et infrastructures au service de la gestion de la ressource en eau

Organisation de l'alimentation en eau potable en local

Sur le territoire communal, la compétence pour la production, le stockage et la distribution de l'eau potable est assurée par le Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA), depuis 2017, à la création de la Communauté de communes Loire Layon Aubance. En 2022, le SEA comptabilisait 73 803 abonnées soit une population d'environ 157 000 habitants.

Le SEA prélève l'eau majoritairement dans les eaux souterraines et plus précisément des captages dans la nappe de la Loire, ainsi que dans les eaux superficielles (pompage dans les rivières Mayenne, Sarthe, Le Loir et Oudon). En effet, en 2022, 42% de l'eau utilisée par le SEA a été prélevée dans la nappe alluviale de la Loire. Le niveau de la nappe est corrélé de manière très importante au niveau de la Loire. En cas de sécheresse et de période d'étiage de la Loire, le niveau de la nappe baisse ce qui entraîne des problématiques d'adduction en eau potable sur le territoire de Loire Layon Aubance. Ce fut le cas notamment au cours de l'année 2022, où la région a connu une sécheresse estivale importante qui a entraîné des débits à l'étiage faibles jusqu'à fin octobre. Les débits de la Loire étaient proches de 100 m³/s. En comparaison, le débit moyen mensuel de la Loire à Montjean est de 836 m³/s.

	Q _{m3M} Débit moyen mensuel fin m ³ /s
Janvier	1450
Février	1330
Mars	1300
Avril	1090
Mai	850
Juin	587
Juillet	358
Août	245
Septembre	261
Octobre	499
Novembre	773
Décembre	1160
Année	836

Figure 17 : Débits moyen mensuel en m³/s de la Loire depuis la station de Montjean-sur-Loire, moyennes calculées à partir des 1 868 débits moyens mensuels les plus valides du 01/01/1863 au 01/08/2024 - Hydroportail

La sécheresse estivale a entraîné l'atteinte de seuils d'alerte pour les niveaux d'eau des puits prélevant de l'eau dans la nappe alluviale de la Loire. Cette situation a conduit la

Page 37 sur 170

préfecture à mettre en place des mesures de restriction d'eau au cours de l'été 2022, ainsi qu'une baisse des consommations. Pour essayer de palier à cette situation, le Syndicat d'Eau de l'Anjou, a acheté plus d'eau au Syndicat Mauges Gâtines.

Dans un contexte de changement climatique, ces épisodes de sécheresse sont amenés à se multiplier et à s'accentuer, entraînant de fortes pressions sur la ressource en eau. Ces éléments doivent être pris en considération dans le cadre de la révision du PLU de Blaison-Saint-Sulpice.

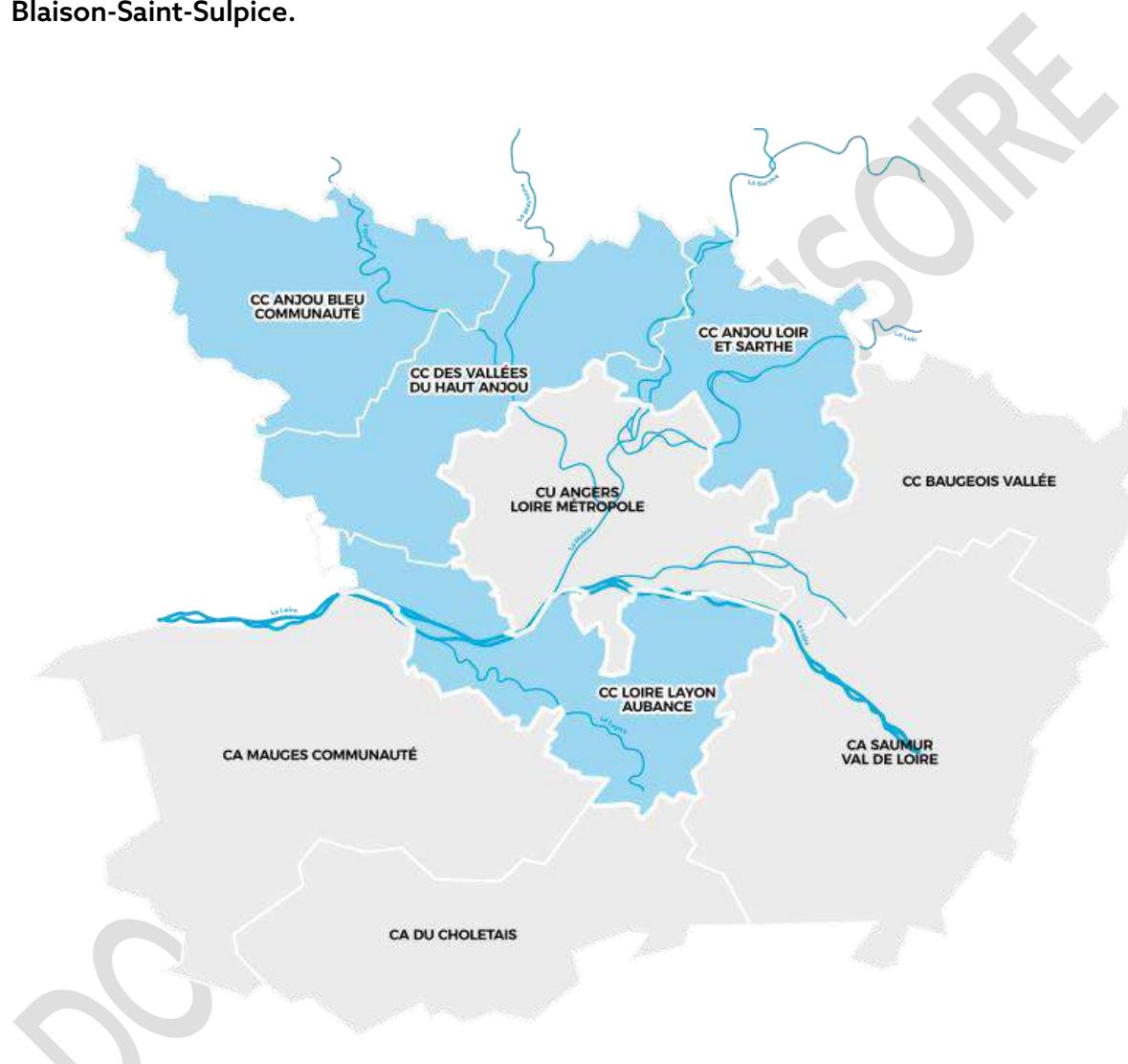


Figure 18 : Secteurs d'intervention (en bleu) du Syndicat d'Eau de l'Anjou - SEA

Les éléments repris ci-dessous sont issus du Rapport Prix Qualité Service (RPQS) d'Alimentation en Eau Potable du Syndicat d'Eau de l'Anjou pour l'année 2024. La commune de Blaison-Saint-Sulpice est située sur le secteur Sud Est du syndicat.

Services	2022	2023	2024	Evolution
----------	------	------	------	-----------

Secteur Sud Est	13 660	13 779	13 936	+1.1%
--------------------	--------	--------	--------	-------

Figure 19 : Evolution du nombre d'abonnés sur le secteur Sud Est

Les points de captage

Afin de préserver la qualité de l'eau distribuée à la population, des périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable (AEP) doivent être définis et prescrits par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Ces périmètres permettent de protéger les abords immédiats de l'ouvrage et son voisinage, et visent à interdire ou réglementer les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées. Cette protection mise en œuvre par les ARS comporte trois niveaux établis à partir d'études réalisées par des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique :

- Le périmètre de protection immédiate : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- Le périmètre de protection rapprochée : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- Le périmètre de protection éloignée : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

Il existe un seul captage assurant la production d'eau sur le secteur Sud Est. Il s'agit de celui de Saint-Rémy-la-Varenne. Son périmètre de protection s'étend jusqu'à Blaison-Saint-Sulpice, notamment dans la partie nord-est de la commune. Un second périmètre de protection rapproché est présent sur la commune au nord-ouest.



Figure 20. Périmètres de protection des captages sur la commune de Blaison-Saint-Sulpice

Les consommations d'eau sur le territoire

Qualité de l'eau distribuée

La qualité de l'eau distribuée sur le territoire est globalement satisfaisante concernant les paramètres microbiologiques. En effet, un seul prélèvement n'a pas été conforme en 2024. Ce prélèvement a été suivi de contre-analyse conforme, faisant le plus souvent suite à des purges et surchloration du réseau. Concernant les paramètres physico-chimiques, les résultats sont en nette amélioration depuis 2022. En 2024, les non-conformités portaient sur :

- 2 non-conformités sur l'AMPA (résidu du glyphosate),
- 5 non conformités sur des pesticides ou résidus,
- Non-conformité sur le nitrate,
- 3 non conformités portant sur le plomb et le nickel liés à des réseaux privés, n'impactant pas la conformité de l'eau distribuée à l'échelle du SEA,
- 3 non conformités sur les CVM (matière première du PVC)

L'eau potable sur la commune de Blaison-Saint-Sulpice est considérée comme étant de bonne qualité (ARS 2024).

Tableau 4 : Qualité de l'eau distribuée en 2021, 2022, 2023 et 2024 – SEA

Secteur	Indicateur de suivi	Type	2021	2022	2023	2024
Tous secteurs	Nombre de prélèvements réalisés sur l'année	Paramètres microbiologiques	461	499	539	549
	Nombre de prélèvements non conformes		1	3	0	1
	Conformité vis-à-vis des paramètres		99,8%	99,4%	100%	99,8%
	Nombre de prélèvements réalisés sur l'année	Paramètres physico-chimiques	518	611	881	647
	Nombre de prélèvements non conformes		92	60	19	14

	Conformité vis-à-vis des paramètres		82,2%	90,2%	97,8%	97,8%
--	--	--	--------------	--------------	--------------	--------------

Volumes consommés et rendements de réseau

Le graphique ci-dessous, issu du RPQS 2024, synthétise les différents volumes interagissant sur le territoire du Syndicat d'Eau de l'Anjou. Le territoire du Syndicat est en partie dépendant des importations en eau potable avec environ 30% d'importation des volumes mis en distribution et / ou exportés. On note une production de 8 454 653 m³ en 2024 pour 8 623 024 m³ consommés. Le Syndicat est majoritairement dépendant de l'importation de l'eau produite par Angers Loire Métropole.

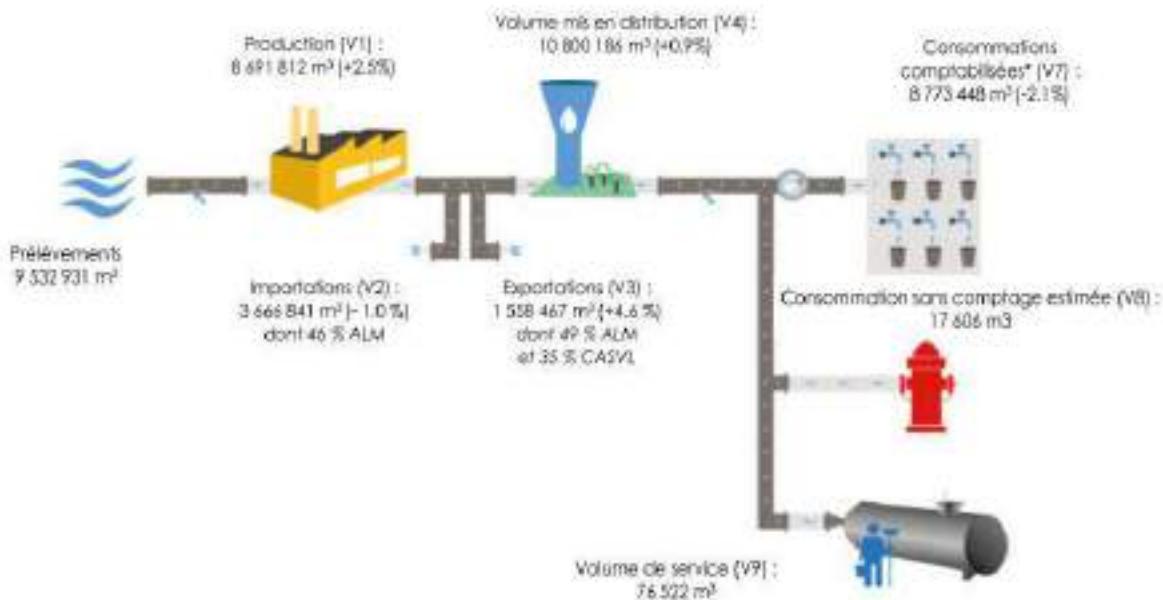


Figure 21 : Production, distribution, consommation en volume sur le territoire du Syndicat d'Eau d'Anjou - RPQS SEA 2024

Comme évoqué précédemment, la production locale est supportée par le captage de Saint Rémy. Afin de venir compléter la production, le syndicat importe de l'eau des secteurs voisins. De plus, il en exporte une certaine partie afin d'irriguer les autres secteurs et les syndicats d'eaux voisins.

Le secteur se caractérise, pour cette année, par une plus grande exportation que d'importation soulignant une situation moins tendue pouvant aider d'autres secteurs où

le manque d'eau est plus important. Le volume final produit sur l'année s'élève à 1 654 588m³, soit une baisse de 1,39% par rapport à 2021.

	Production en m ³	Importations en m ³	Exportations en m ³	Consommation en m ³	Rendements	Pertes en réseau	Prix du service pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier
<i>Secteur Sud-Est</i>	1 654 588	664 169	727 410	1 360 940	90.4%	0.9 m ³ /km/j	2.93

Concernant l'état du réseau sur le secteur, il est satisfaisant avec un rendement élevé de 90.4%. Ainsi sur les 1 654 588 m³ produits, 158 840 m³ ont été perdu sur l'année, soit l'équivalent de la consommation de 2 900 personnes sur une année.

Il apparaît essentiel de poursuivre les échanges d'eau entre le Syndicat et les différentes collectives alentours mais aussi de sécuriser l'apport en eau potable, par la limitation des pertes en réseau. Le réseau de canalisation étant ancien sur la commune, des travaux de renouvellement sont fréquents.

A. Assainissement des eaux usées

Assainissement collectif

La commune de Blaison-Saint-Sulpice possède 4 stations d'épuration de petites tailles pour une capacité maximale de 12811 soit environ 600EH. La capacité de ces installations est largement sous utilisée avec une capacité globale utilisée de 22.5%, soit environ 135 équivalents habitants.

Tableau 5 : Les capacités des STEP de Blaison-Saint-Sulpice - Rapports annuels des STEP

Nom	Charge maximale (DBO5/an)	Charge entrante (DBO5/an)	Capacité utilisée
La Fontaine	7 884	2070	26%
Le Bourg	2 190	399	26%
Le Raindron	2 409	285	12%

Le Pissot	328,5	198	60%
-----------	-------	-----	-----

Les équipements communaux ne sont donc pas saturés, mais portent des traces de dégradations lié au temps. Ainsi, les rapports consultés montrent une dégradation des berges à mettre en lien avec la présence de Ragondins. Notons également la présence conséquente d'eaux parasites qui peuvent contribuer à augmenter temporairement la saturation de la station et conduire à des phénomènes de bypass dans le milieu naturel avec des eaux non traitées.

L'assainissement non-collectif

La Communauté de communes Loire Layon Aubance exerce la compétence Assainissement Non Collectif depuis le 16 décembre 2016, par arrêté préfectoral. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Communauté de communes exerce la compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sur l'ensemble des communes de la collectivité. La collectivité assure les missions suivantes :

- L'examen préalable de la conception des dispositifs d'assainissement non collectif avec visite sur site,
- La vérification de l'exécution des travaux,
- La vérification périodique de fonctionnement et d'entretien.

Sur la commune de Blaison-Saint-Sulpice, le taux de couverture de l'assainissement non collectif est de 60% en 2023. La Communauté de communes a réalisé 54 vérifications sur la commune.

Concernant, la conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en zonage d'assainissement non collectif, les données concernant la commune sont les suivantes :

Pas de défaut	Conforme	Installations présentant des défauts d'entretien	Installations non conformes (incomplètes, sous-dimensionnées ou avec des dysfonctionnements majeurs)	Installations non conformes présentant un danger pour la santé des personnes	Installations non conformes présentant un risque environnemental avéré	Absence d'installation	co

0	24	13	11	4	1	0	
Total des installations considérées comme conformes : 48				Total des installations considérées comme non conformes : 6			

Le taux de conformité est donc particulièrement élevé avec 89 % des installations conformes.

DOCUMENT PROVISOIRE

2. SOLS ET SOUS-SOLS, TEMOINS DU PASSE

A. Les carrières

Les Schémas Régionaux des Carrières se substituent aux Schémas Départementaux des Carrières introduits par la loi du 04 janvier 1993 relative aux carrières. Précisés et définis par décret, ces schémas devront être pris en compte par les SCoT et le cas échéant, par le PLUI ou PLU. Le Schéma Régional des Carrières des Pays de la Loire est approuvé depuis le 6 janvier 2021.

La commune de Blaison-Saint-Sulpice comptabilise 5 anciennes carrières au total, qui sont toutes fermées aujourd'hui. Les carrières en activités les plus proches sont celles des Alleuds (Les Grandes Biousses), d'Ambillou-Château (Le Bois de la Coudraye) à environ 5km et 7km, et celles de Trélazé (Le Pont Chauveau) et Mozé-sur-Louet (Les Grands Carreaux, les Fresnais), situées à environ 10 km de Blaison-Saint-Sulpice.

Les carrières

PLU de la commune de Blaison-Saint-Sulpice

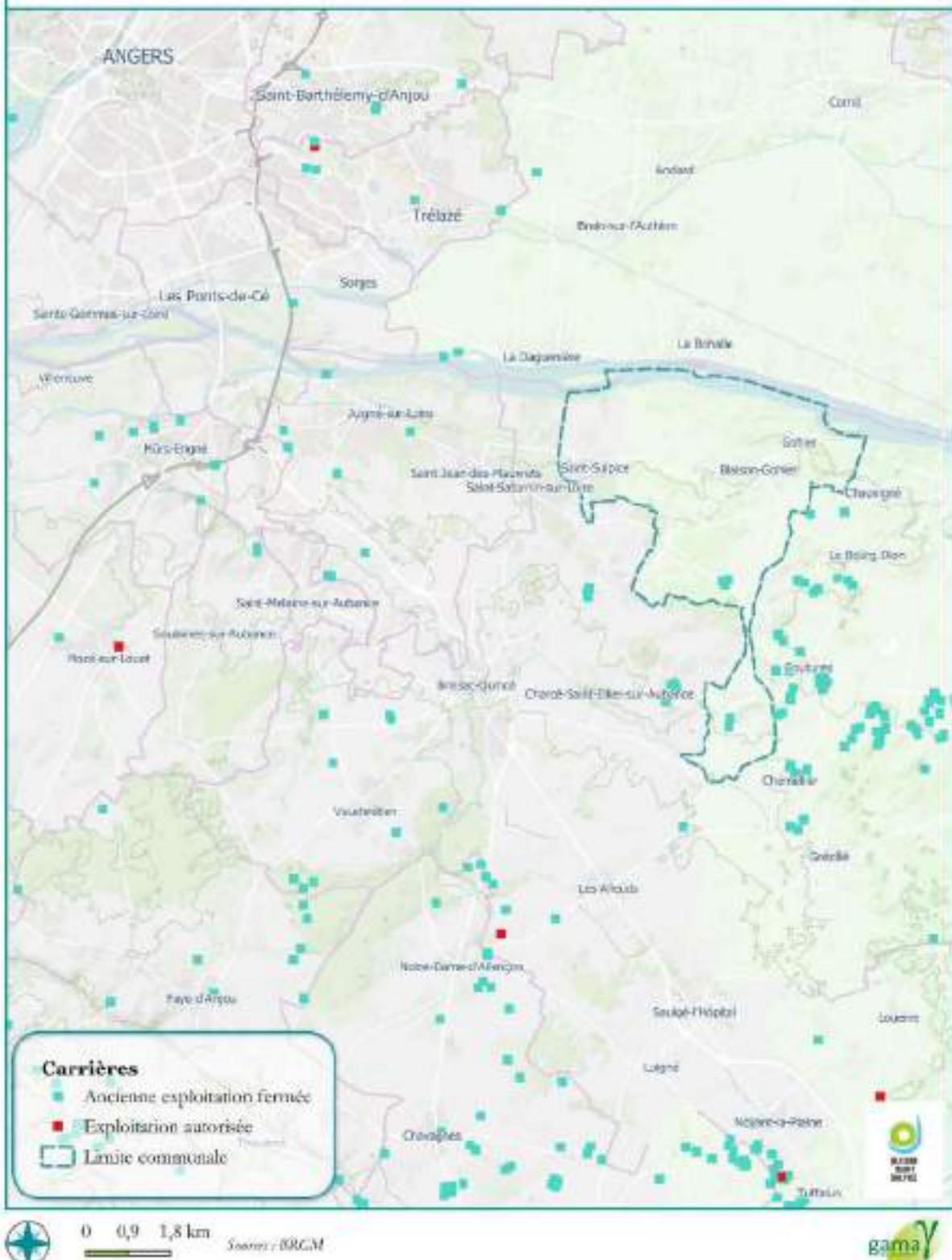


Figure 22 : Cartographie des carrières fermées et en activité - BRGM

3. L'ENERGIE

La transition énergétique est aujourd’hui une nécessité pour pouvoir agir face au constat de près de 2/3 des émissions de GES issues de la combustion des énergies fossiles et des impacts en termes de changement climatique qu’impliquent ces émissions (cf. partie *Changement climatique*). La transition énergétique suppose une modification structurelle profonde des modes de production et de consommation de l’énergie, limitant la production de l’électricité à partir de ressources fossiles, optant pour un mix énergétique faisant la part belle aux énergies renouvelables.... L’énergie est ainsi le principal levier d’action dans la lutte contre le changement climatique et la pollution de l’air en poursuivant des objectifs de sobriété énergétique, d’amélioration de l’efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables. De manière à répondre aux objectifs de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et d’adaptation aux effets du changement climatique, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) va définir une stratégie et des actions sous l’impulsion et la coordination d’une collectivité porteuse à l’échelle de son territoire.

Le PCAET est défini dans le Code de l’Environnement par le décret n°2016-849 du 28 juin 2018 et son application régie par l’arrêté du 4 août 2016. C’est un outil de planification qui a pour but d’atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d’énergie.

Le PCAET de la Communauté de communes Loire Layon Aubance a été approuvé le 14 décembre 2020. Ce PCAET est le fruit du regroupement de trois collectivités : Angers Loire Métropole, Loire Layon Aubance et Anjou Loir et Sarthe.

La stratégie retenue du PCAET sur le territoire de la Communauté de communes Loire Layon Aubance présente plusieurs objectifs chiffrés en matière de consommation et de production d’énergie :

- Une baisse de 50% des consommations d’énergie d’ici 2050,
- Une réduction de 75% des émissions de gaz à effet de serre d’ici 2050,
- Une réduction de 70% des émissions de GES d’ici 2050 dans le secteur de l’agriculture,
- Un mix énergétique composé de 21% d’électricité, 76% de bois d’énergie et 3% de biogaz pour le secteur résidentiel,

- Une production d'énergies renouvelables de 45% en 2050 à l'échelle du pôle métropolitain Loire Angers.

Les éléments ci-dessous viennent synthétiser les consommations et productions d'énergie à l'échelle de la Communauté de communes Loire Layon Aubance. Ces données sont issues du PCAET ou de la base TerriSTORY.

Le Schéma Directeur des Energies Renouvelables à l'échelle de la Communauté de communes Loire Layon Aubance a été approuvé en décembre 2025. Il permet de fournir des éléments actualisés concernant les potentialités réelles du territoire en termes de production d'énergies renouvelables.

A. Consommations et productions d'énergie sur le territoire

Bilan des consommations d'énergie

D'après les données TerriSTORY des Pays de la Loire, le territoire de la Communauté de communes Loire Layon Aubance a consommé 1 128 GWh d'énergie finale en 2021. La consommation a légèrement diminué passant de 1 145 GWh en 2010 à 1 128 en 2021, soit une diminution de 1,5%. Cette diminution s'explique notamment par une réduction de la consommation des produits pétroliers.

Evolution de la consommation par énergie en GWh entre 2010 et 2021

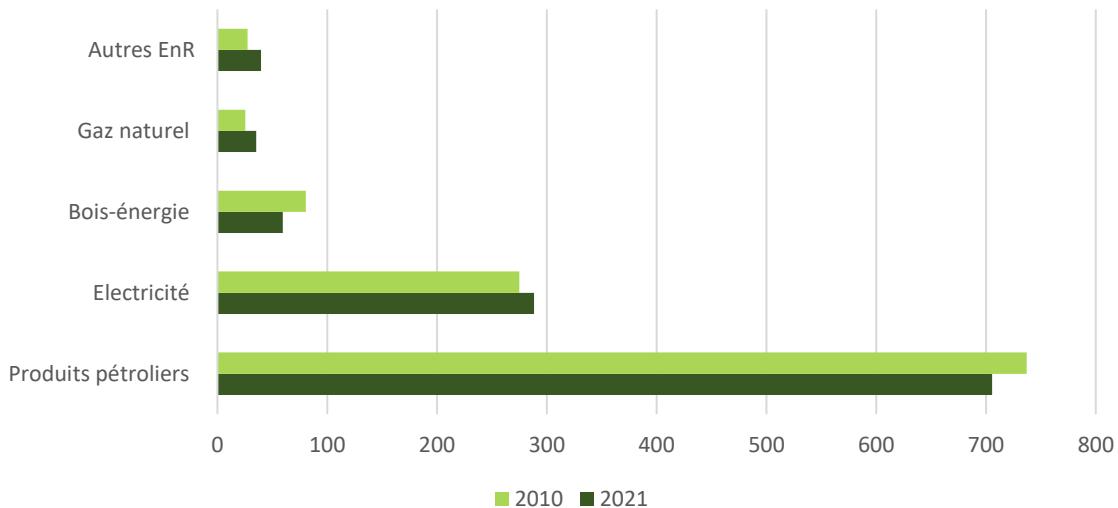


Figure 23 : Evolution de la consommation énergétique finale entre 2010 et 2018 - TerriSTORY

La couverture des consommations se fait principalement via trois sources d'énergie, se répartissant comme suit en 2021 :

- Les produits pétroliers avec 62% de la consommation énergétique,

- L'électricité avec 25% de la consommation énergétique du territoire,
- Le bois-énergie avec 5,3% de la consommation énergétique.

Comme l'illustre la figure ci-dessous, le territoire présente une forte dépendance aux énergies fossiles puisque les produits pétroliers constituent la première énergie consommée sur le territoire, induisant des problématiques de vulnérabilité économique pour les habitants.

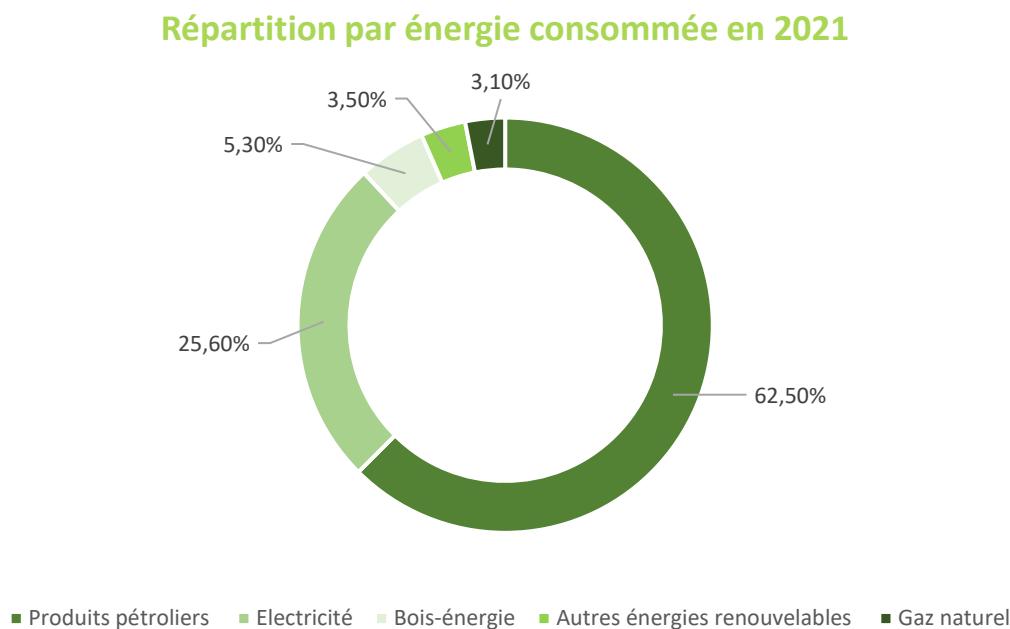


Figure 24 : Part de la consommation énergétique par origine en 2021 sur la CCLLA - TerriSTORY

Sur le secteur de la Communauté de communes Loire Layon Aubance, ce sont trois secteurs qui prédominent en tant que consommateur énergétique :

- Les transports routiers avec 48% de la consommation énergétique,
- Le résidentiel avec 29% de la consommation,
- Le tertiaire avec 8% de la consommation énergétique finale.

Répartition de la consommation par secteur en 2021

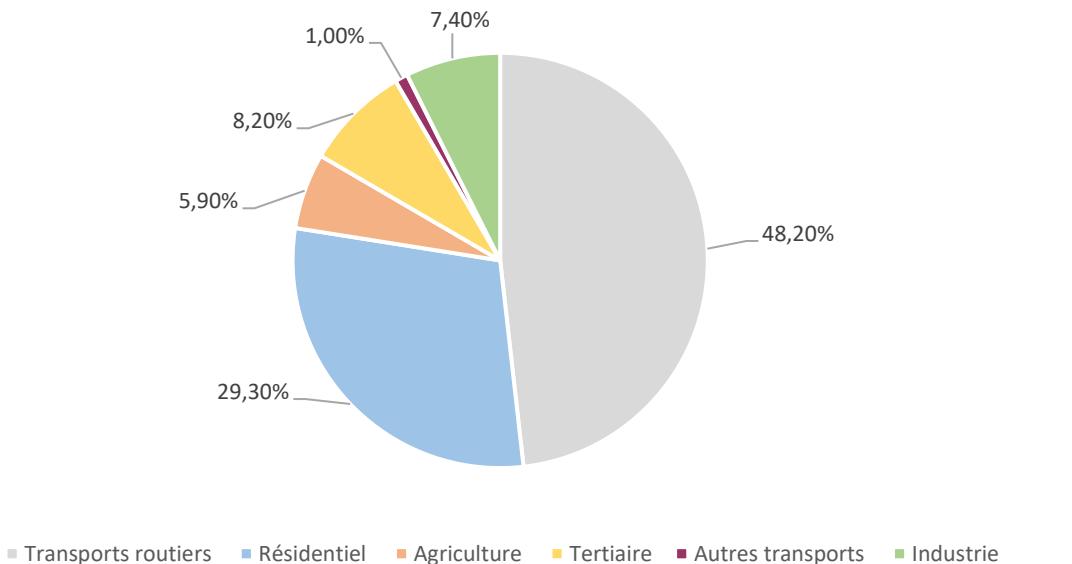


Figure 25 : Consommation énergétique par secteur en 2021 sur la CCLLA - TerriSTORY

État des lieux de la production d'énergies renouvelables

D'après le diagnostic énergétique issu du schéma directeur des énergies de la communauté de communes Loire Layon Aubance, le territoire a produit environ 102 GWh en 2021.

Il s'agit essentiellement de production d'EnR thermique, principalement les pompes à chaleur (42%), la valorisation de la biomasse (29%), et la valorisation de chaleur par combustion biogaz (12%).

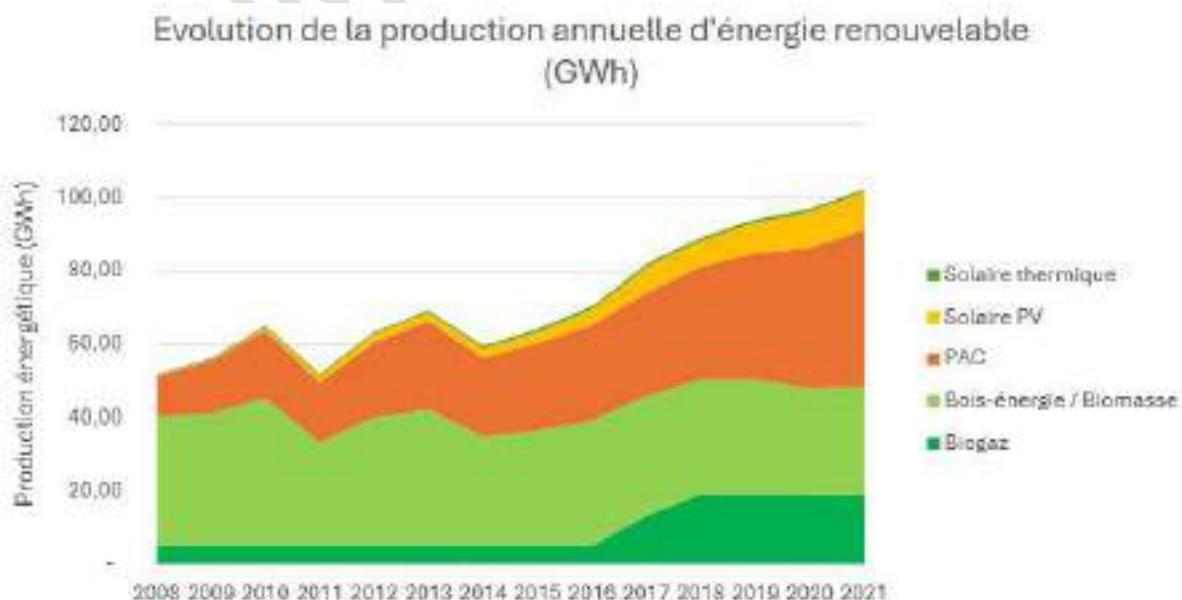


Figure 26. Evolution des productions d'EnR sur le territoire – TerriSTORY

Type d'EnR	Situation sur le territoire
Solaire thermique	Production de 784 MWh en 2021. Production relativement stable ces dernières années.
Solaire photovoltaïque	Représente 10% de la production locale d'électricité, pour un total de 10 030 MWh en 2021. La production a été multiplié par 10 entre 2010 et 2021.
Pompes à chaleur : aérothermie et géothermie	Production de 41 000 MWh en 2021. Environ 130 installations de géothermie sont recensées sur le territoire.
Bois énergie	Production de 29 600 MWh en 2021. Production stable ces dernières années.
Biogaz	Trois unités de méthanisation sur le territoire (2 chaudières industrielles qui valorisent sur place le biogaz sous forme de chaleur et 1 unité en cogénération)
Hydroélectricité	Pas de production sur le territoire.
Eolien	Pas de production sur le territoire. Un projet en cours sur la commune de Bellevigne-en-Layon.

En 2021, la CCLLA a produit 102 GWh d'énergie renouvelable. Cette production représente 9% des consommations totales de la Communauté de communes, évaluées à 1 128GWh. Il s'agit du territoire le plus producteur en comparaison d'Angers Loire Métropole (7%) et d'Anjou Loir Sarthe (5%).

B. Potentiel de développement de la production d'EnR

Les éléments présentés ci-dessous viennent de la synthèse du diagnostic énergétique du schéma directeur des énergies de la communauté de communes Loire Layon Aubance. En complément, le portail cartographique des énergies renouvelables est utilisé pour illustrer les potentialités à l'échelle de la commune de Bellevigne-en-Layon.

Le potentiel total de production d'énergie est d'environ 1 350 GWh. En ordre de grandeur, cela représenterait un volume légèrement supérieur à la consommation totale d'énergie

(1128 GWh) sur le territoire si aucune action de sobriété ou d'efficacité énergétique n'était mise en œuvre dans les décennies à venir. Il faut également noter que les potentiels peuvent être en concurrence. La mise en œuvre d'une filière peut supprimer un potentiel pour une autre filière. Par exemple le photovoltaïque sur toiture et le solaire thermique, ou le bois énergie et la géothermie.

Le potentiel pour la production d'électricité

L'éolien

Le potentiel net mobilisable à l'échelle de la CCLLA est évalué à 90 GWh pour 11 à 12 éoliennes.

Néanmoins, le portail cartographique souligne le faible potentiel disponible sur la commune de Blaison-Saint-Sulpice. En effet, en raison de couloirs de vent, l'implantation d'éoliennes est peu intéressante sur la commune. Plusieurs zones sont identifiées, notamment au nord de la commune, mais ces dernières ne sont pas favorables à l'implantation d'éoliennes du fait de la présence de forts enjeux environnementaux.

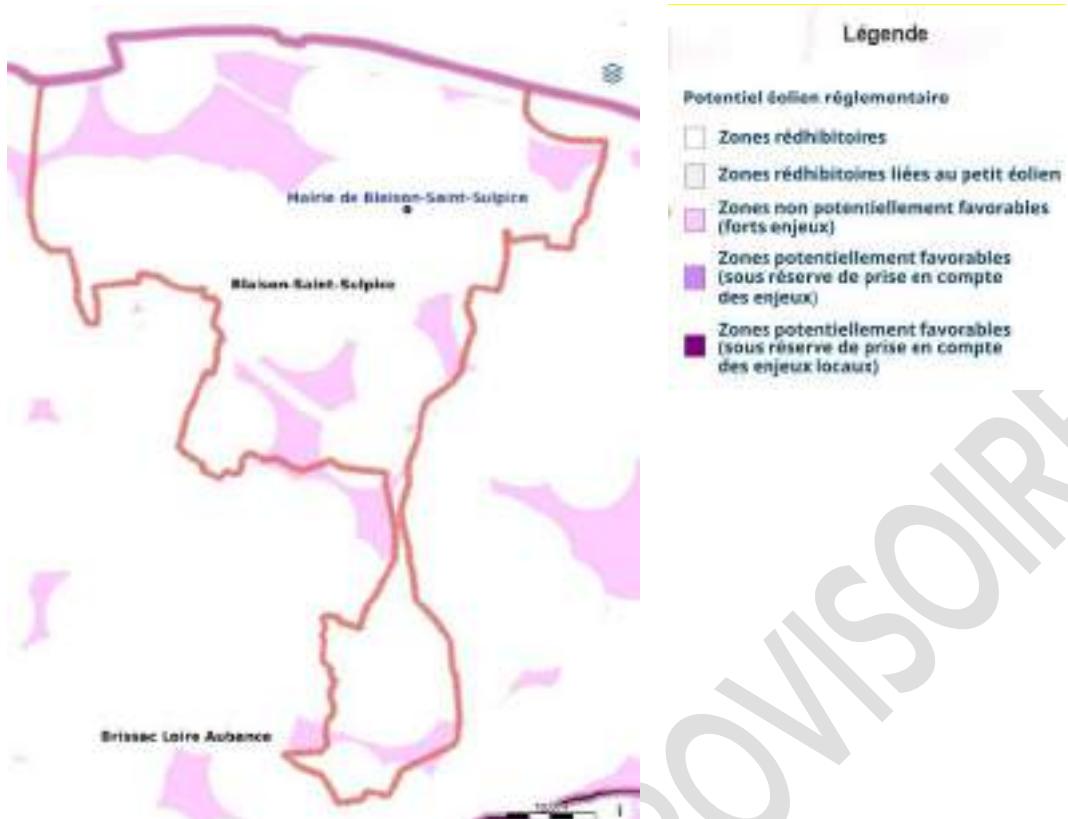


Figure 27 : Potentiel éolien à Blaison-Saint-Sulpice - Portail cartographique ZAENR IGN

Le solaire photovoltaïque

Le potentiel est estimé à environ 693 GWh et se concentre principalement sur les toitures à l'échelle de la CCLLA.

Le solaire photovoltaïque est une priorité dans le développement à court terme des énergies renouvelables pour le territoire Loire Layon Aubance. Dans le respect du cadre imposé par la trajectoire ZAN, celui-ci doit se réaliser en priorité en toitures, via les ombrières sur parking ou les sols déjà dégradés.

Le portail cartographique met en évidence des potentialités peu importantes sur la commune.

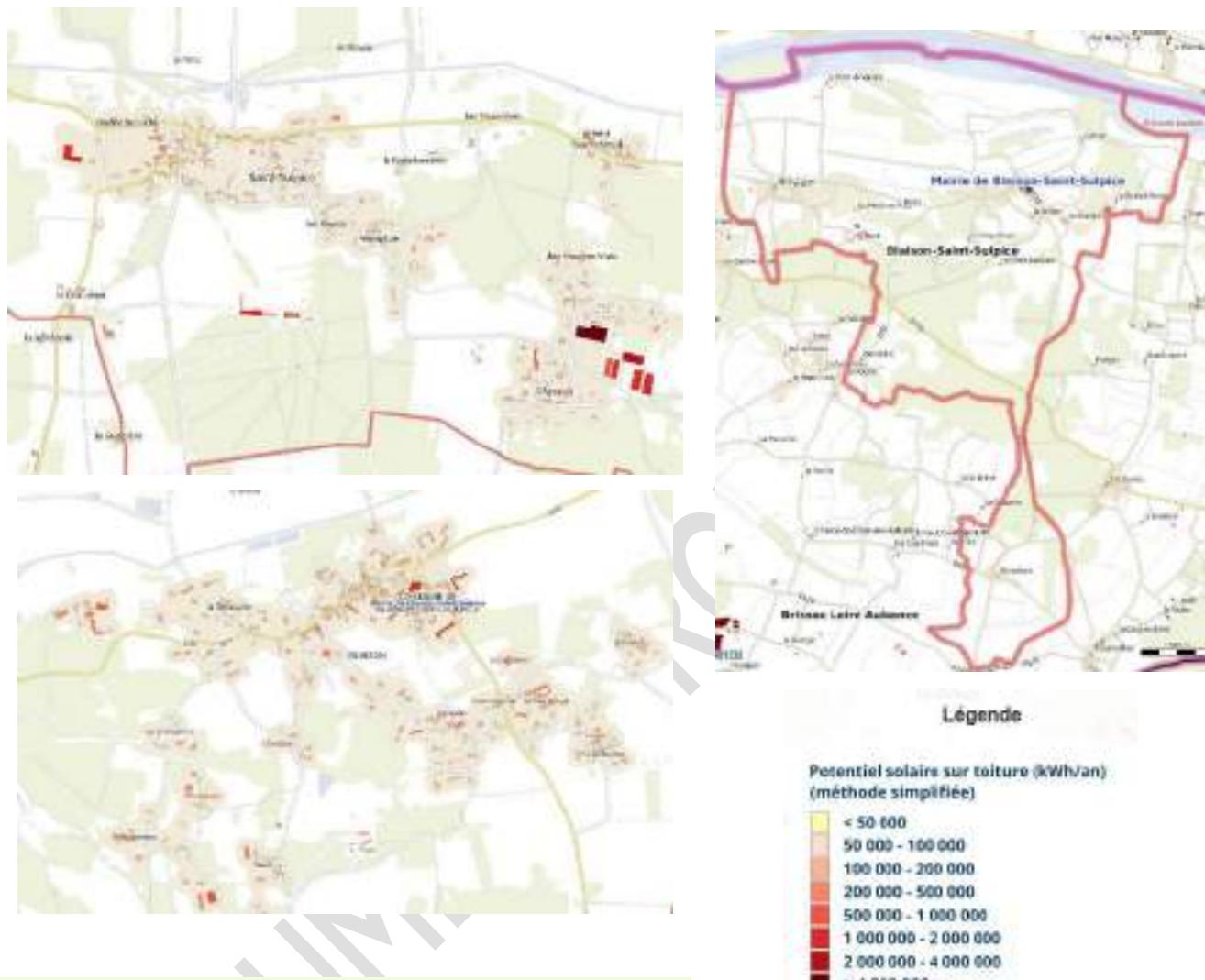


Figure 28 : Potentiel du solaire sur toiture sur les
bourgs des communes déléguées - Portail
cartographique ZAENR IGN

Le potentiel pour la production de chaleur

Bois-Energie

Selon les éléments fournis par le PCAET, la ressource régionale en bois est actuellement sous-exploitée. L'ADEME Pays de la Loire et Atlanbois, estiment qu'il est possible de doubler le parc de chaufferies collectives et industrielles sans affecter la ressource. Selon le PCAET, il serait pertinent de développer l'utilisation du « bois-énergie » dans les communes qui ne sont pas desservies par le gaz naturel et qui disposent d'établissements consommant beaucoup de chaleur.

Le schéma directeur des énergies estime un potentiel sur l'ensemble de la CC de 39 GWh. La consommation actuelle (2021) s'élève à environ 30 GWh soit 70% du potentiel total évalué.

Méthanisation

Le potentiel d'énergie par biogaz est évalué à 140 GWh sur le territoire. Le développement de la méthanisation doit être mesuré compte tenu de la faible desserte du territoire par le réseau de gaz et son caractère « industriel ». Le schéma directeur indique que le modèle de cogénération n'est pas le modèle souhaité aujourd'hui.

Solaire thermique

Le potentiel de production de chaleur à partir de solaire thermique est estimé à 24 GWh, soit environ 76 000 m² de panneaux sur l'ensemble de la CCLLA. La grande majorité du potentiel identifié cible les toitures d'habitat individuel (82%).

Géothermie

Le PCAET ne fait pas état d'éléments chiffrés concernant la géothermie. Néanmoins, cette production d'énergie constitue un des leviers à mobiliser pour le territoire. En effet, la Communauté de communes Loire Layon Aubance en partenariat avec le SIEML et le BRGM, porte depuis 2018 une étude d'évaluation du potentiel géothermique sur le territoire. Il s'agit potentiellement d'une source très intéressante. La commune a mis en place un système de géothermie pour l'école primaire.

Bilan sur la commune

La commune ne dispose pas d'équipement d'importance. Sa production repose donc sur l'équipement individuel des ménages ou activités. Sur ce point, sont repérés :

- Des panneaux photovoltaïques sur le parc privé,
- Un système de géothermie permettant de chauffer l'école publique de la commune,

- Une pompe à chaleur alimentant la cantine et la bibliothèque.

A ce jour, la commune n'a pas identifié de zones propices au développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Stratégie à l'horizon 2050

Le schéma directeur des énergies comprend une stratégie à l'horizon 2050 composée des 10 orientations suivantes :

- Réduire la consommation énergétique du territoire,
- Renforcer fortement la production locale d'énergie renouvelable et de récupération,
- S'appuyer sur une diversité d'énergies renouvelables dans le mix énergétique produit et consommé localement,
- Organiser la gouvernance locale et des partenariats en faveur du déploiement des énergies renouvelables,
- Assurer une concertation constante des populations dès l'émergence des projets et tout au long de la vie des installations et veiller à renforcer l'investissement financier citoyen,
- Partager l'effort de déploiement des énergies renouvelables et de récupération auprès de tous les porteurs de projets du territoire,
- Produire une énergie au bénéfice du territoire et ses habitants, en priorité en autoconsommation,
- Faire des collectivités des vitrines du déploiement des énergies renouvelables,
- Garantir un équilibre entre énergies renouvelables et cadre de vie et de l'environnement,
- Accompagner le développement du stockage de l'énergie.

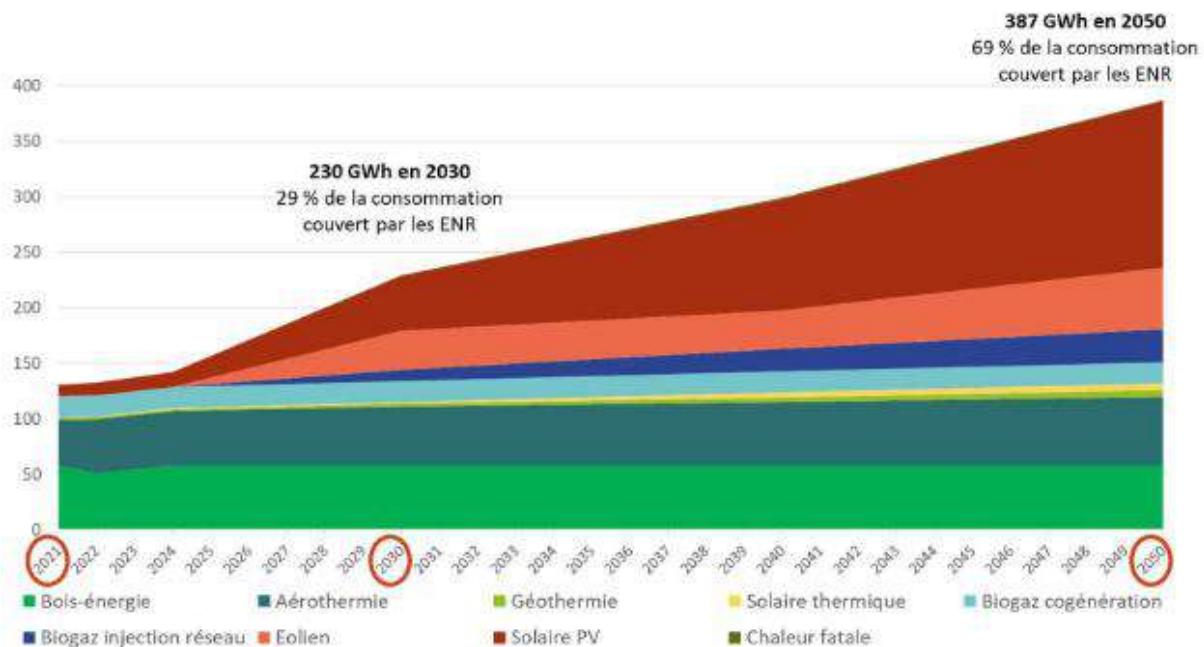


Figure 29. Scénario retenu par la CCLLA dans son schéma directeur des énergies renouvelables

Le scénario retenu est le suivant :

- Pour 2030, l'objectif est de couvrir 29% de la consommation par les EnR avec 230 GWh d'EnR produits sur le territoire,
- Pour 2050, l'objectif est de couvrir 69% de la consommation par les EnR avec 387 GWh d'EnR produits sur le territoire.

Ces objectifs de couverture en pourcentage seront assurés sous réserve de respecter les objectifs de réduction de la consommation énergétique fixés dans le PCAET, à savoir -30% d'ici 2030 et -50% d'ici 2050 par rapport à 2012. Le PCAET est aujourd'hui en révision et devrait être validé courant 2027.

Les objectifs de déploiement des énergies renouvelables et de récupération pour 2030 et 2050 sont détaillés par filière dans le tableau suivant :

TYPE ENR	2024 (GWh)	OBJECTIF 2030 (GWh)	OBJECTIF 2050 (GWh)
SOLAIRE PV	14 GWh	49 GWh 3 centrales PV sur sols dégradés + 5 parkings + 270 moyennes toitures + 880 maisons = 22% du potentiel net mobilisable	150 GWh 8 centrales PV sur sols dégradés+ 17 parkings +890 moyennes toitures + 2900 maisons = 70% du potentiel net mobilisable
EOLIEN	0 GWh	35 GWh Un parc : 4 éoliennes = 38% du potentiel	55 GWh 2 parcs : 4 éoliennes + 3 éoliennes = 60% du potentiel
BIOGAZ	19 GWh	29 GWh Une unité en injection = 20% du potentiel	49 GWh 3 unités en injection = 35% du potentiel
GEOTHERMIE	1,8 GWh	2,7 GWh 540 maisons ou 36 bâtiments tertiaires de type école	6,2 GWh 1240 maisons ou 82 bâtiments tertiaires de type école
BOIS ENERGIE	58 GWh	58GWh Pas d'évolution du potentiel de consommation mais une réorientation de la filière vers un approvisionnement local et des systèmes efficents	
SOLAIRE THERMIQUE	0,8 GWh	1,8 GWh Mobilisation de la moitié du potentiel chez les gros consommateurs (piscine, campings, établissement de santé, habitat collectif...) = 7,5% du potentiel	6,2 GWh Mobilisation de la moitié du potentiel chez les gros consommateurs et 20% des habitations individuelles = 26% du potentiel
AEROTHERMIE (PAC)	49 GWh	53 GWh	62 GWh
CHALEUR FATALE	0 GWh		1,2 GWh Récupération STEP Chalonnes sur Loire
TOTAL	142 GWh	230 GWh	387 GWh

Figure 30. Accélération du déploiement des EnR par filière - CCLLA

C. Le potentiel de réduction de consommation

Concernant la réduction de consommation d'énergie, le PCAET cible une réduction de 55% d'ici à 2050 pour le territoire du pôle métropolitaine. En 2021, la consommation d'énergie s'élevait à 7 600 GWh. L'objectif est d'atteindre 4 180 GWh en 2050. Plus spécifiquement, pour la Communauté de communes Loire Layon Aubance, la trajectoire cible est une réduction de 50% d'ici à 2050. Le territoire est concerné par la traversée d'une autoroute et par de forts mouvements pendulaires vers Loire Angers Métropole. On constate également une absence de tertiaire sur le territoire. Par conséquent, la réduction des consommations d'énergie sera fortement dépendante des secteurs résidentiels et routiers.

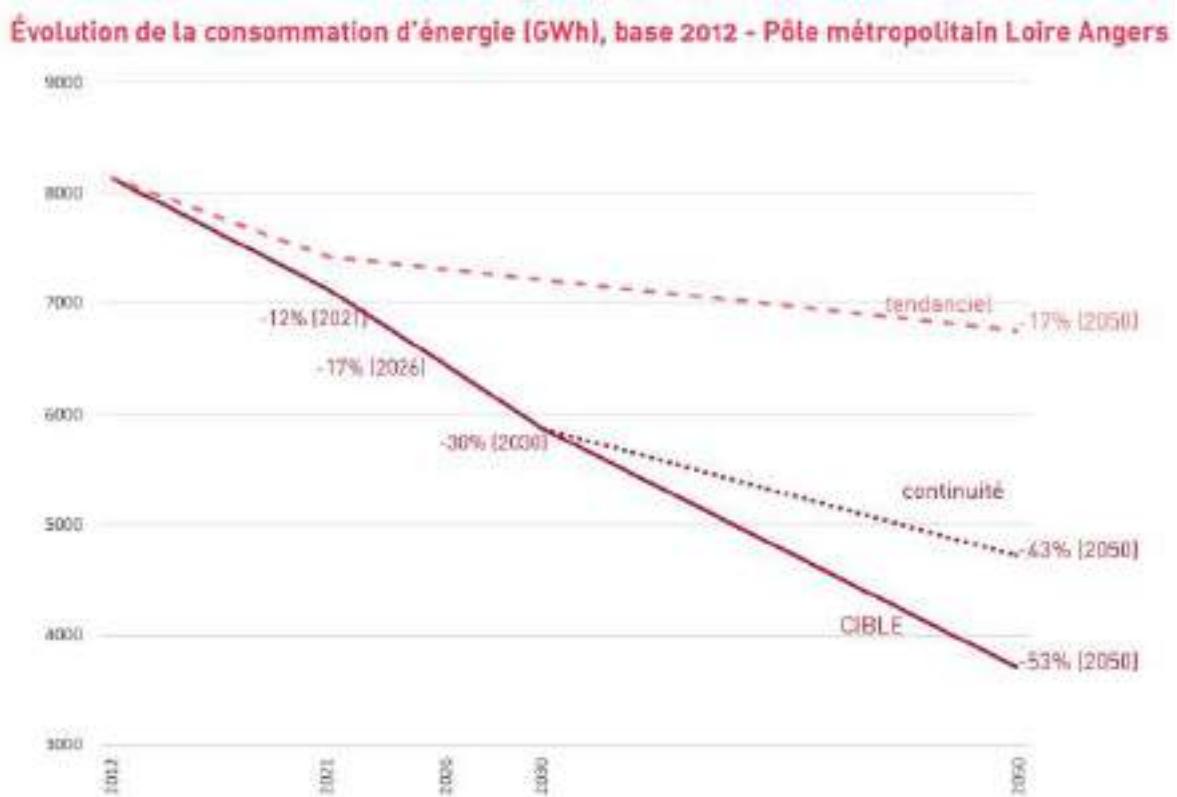


Figure 31 : Trajectoire cible pour la réduction des consommations d'énergie d'ici 2050 à l'échelle du Pôle métropolitain Loire Angers - PCAET Loire Angers 2020

4. CONSTATS ET ENJEUX

LES PRINCIPAUX CONSTATS

- Des documents cadres récents (SDAGE, SAGE, SCoT) à intégrer dans le document d'urbanisme et qui prévoient notamment de :
 - Réduire les pollutions dans les milieux récepteurs,
 - Maitriser les prélèvements en eau,
 - Préserver les zones humides,
 - Préserver le lit mineur et les berges des cours d'eau,
 - Respecter les volumes annuels prélevables,
 - Améliorer la qualité et le fonctionnement des milieux aquatiques,
 - Economiser la ressource en eau.
- L'élaboration d'un Schéma Directeur des Eaux Pluviales a débuté à l'échelle de la CCLLA, qui devra être pris en compte dans le PLU,
- Un état écologique des cours d'eau peu homogène, avec des états divers allant de bon à médiocre, surtout pour l'Aubance,
- Un état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines dégradé et préoccupant en ce qui concerne la Craie du Séno-Turonien,
- Une qualité de l'eau potable bonne,
- Un système d'assainissement collectif non saturé mais présentant des signes de dégradation liés au temps,
- Une énergie consommée majoritairement issue des produits pétroliers,
- Un secteur de l'énergie dominée par le secteur des transports routiers,
- Une production d'énergie renouvelable dominée par les pompes à chaleur (PAC),
- Un schéma directeur des énergies récent et ambitieux qui conditionne une

LES GRANDS ENJEUX

- Protéger la ressource en eau en limitant les phénomènes de pollution, mais également en permettant l'infiltration des eaux pluviales,
- Développer la réutilisation des eaux pluviales dans les nouveaux projets urbains,
- Intégrer le futur règlement du Schéma Directeur des Eaux Pluviales de l'intercommunalité au PLU,
- Favoriser un développement du territoire en cohérence avec les capacités de la ressource en eau et des systèmes d'assainissement,
- Développer les énergies EnR pour atteindre les objectifs fixés dans le schéma directeur des énergies, spécifiquement en utilisant le potentiel solaire sur la commune.

CHAPITRE III. GRAND PAYSAGE ET PATRIMOINE

1. GRAND PAYSAGE

Pour commencer cette analyse paysagère, il convient d'abord de s'appuyer sur l'Atlas des paysages des Pays de la Loire, véritable outil de connaissance des paysages. Il vise à décrire tous les paysages d'un territoire, qu'ils soient considérés comme remarquables ou du quotidien. Pour ce faire, la connaissance des paysages s'organise autour de trois actions (l'identification, la caractérisation et la qualification) et de trois concepts (les unités paysagères, les structures paysagères et les éléments de paysages). En complément, la Communauté de communes Loire Layon Aubance a réalisé en 2023-2024, sa première Charte Paysagère avec l'aide de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA). Les trois concepts définis, sont les suivants :

- Les éléments de paysage sont des éléments matériels qui ont une signification paysagère, ils peuvent être d'origine naturelle comme le sont le relief, les cours d'eau ou certaines formations végétales. Ils peuvent également être d'origine anthropique comme le sont le bâti, les infrastructures ou les formes de l'activité agricole.
- Certains éléments de paysages sont en interaction. Les systèmes que forment ces éléments de paysages dessinent les structures paysagères. Celles-ci distinguent l'unité paysagère étudiée de celles qui l'entourent. Ce sont elles qui caractérisent un paysage. Les structures paysagères intègrent trois dimensions : topographique, fonctionnelle et symbolique. En effet, ces éléments de paysages s'organisent dans l'espace.
- L'unité paysagère désigne une portion d'espace constituant un ensemble relativement homogène sur le plan de la topographie, de l'utilisation de l'espace et de la couverture végétale ou de l'occupation humaine. Les opérations de zonage consistent à décomposer l'espace paysager observé en unités paysagères homogènes auxquelles il est possible d'appliquer des critères de description objectifs.

L'exercice d'identification, caractérisation et qualification permet ensuite d'identifier les enjeux du paysage.

Ces documents permettent de faire l'état des lieux de l'évolution des paysages au regard de différentes thématiques, à savoir notamment :

- Les dynamiques liées aux pratiques agricoles et à leurs conséquences (fermeture ou ouverture des paysages, construction de bâtiments d'exploitation, etc.),
- Les dynamiques liées au développement de l'urbanisation (linéaire, concentrique, diffus, etc.) et à la qualité de ses franges et espaces de transition (entrées de bourgs, limites espaces urbanisés, agricoles et naturels, etc.),
- Les dynamiques globales liées à la valorisation des paysages et du végétal dans leur ensemble, ou non (reboisement, plantation de vignes, vergers, haies... ou inversement).

La commune de Blaison-Saint-Sulpice est localisée au sein de deux entités :

- Le Saumurois,
- Le Val d'Anjou.

Les Unités Paysagères

PLU de la commune de Blaison-Saint-Sulpice

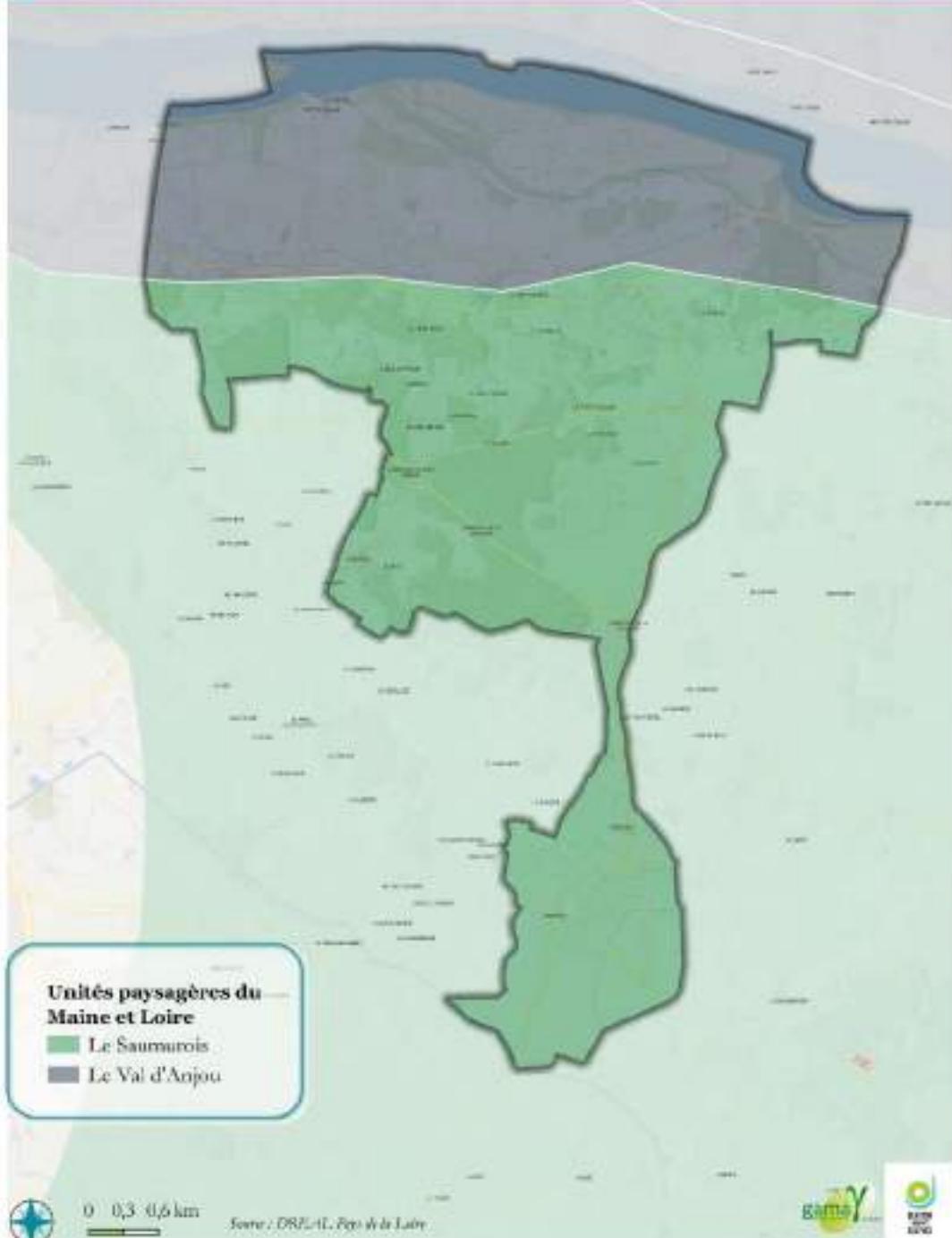


Figure 32 : Carte des entités paysagères selon l'Atlas des Paysages des Pays de la Loire

A. Le Saumurois

L'identité paysagère des plaines et coteaux du Saumurois se définit par une organisation en bandes parallèles qui s'étendent entre la Loire et le Layon, et qui se déploie du nord au sud de la manière suivante :

- La ligne de crête du coteau calcaire, à la fois boisé et habité, dominant la Loire.
- Une large bande alternant entre bois, clairières agricoles et viticoles, parfois urbanisées.
- La barrière visuelle et physique formée par les contreforts calcaires.
- La plaine céréalière du Douessin, marquée par des ondulations douces et ponctuée de bosquets de peupliers ou d'arbres isolés.
- La ligne de bascule topographique menant au Layon.

Ce paysage, riche d'un patrimoine bâti à la fois varié et de qualité, se distingue notamment par la présence remarquable de troglodytes en plaines et sur les coteaux. Il est également fortement influencé par la géologie de la frange ouest du Bassin Parisien, visible dans son relief et son architecture.

Les paysages du Saumurois sont également caractérisés par un dynamisme agricole et forestier. L'essor des infrastructures de transport a favorisé le développement de zones d'activités.



Photo 5 : Prairie inondable - GAMA Environnement



Photo 6 : Cavité troglodyte à Raindron - GAMA Environnement

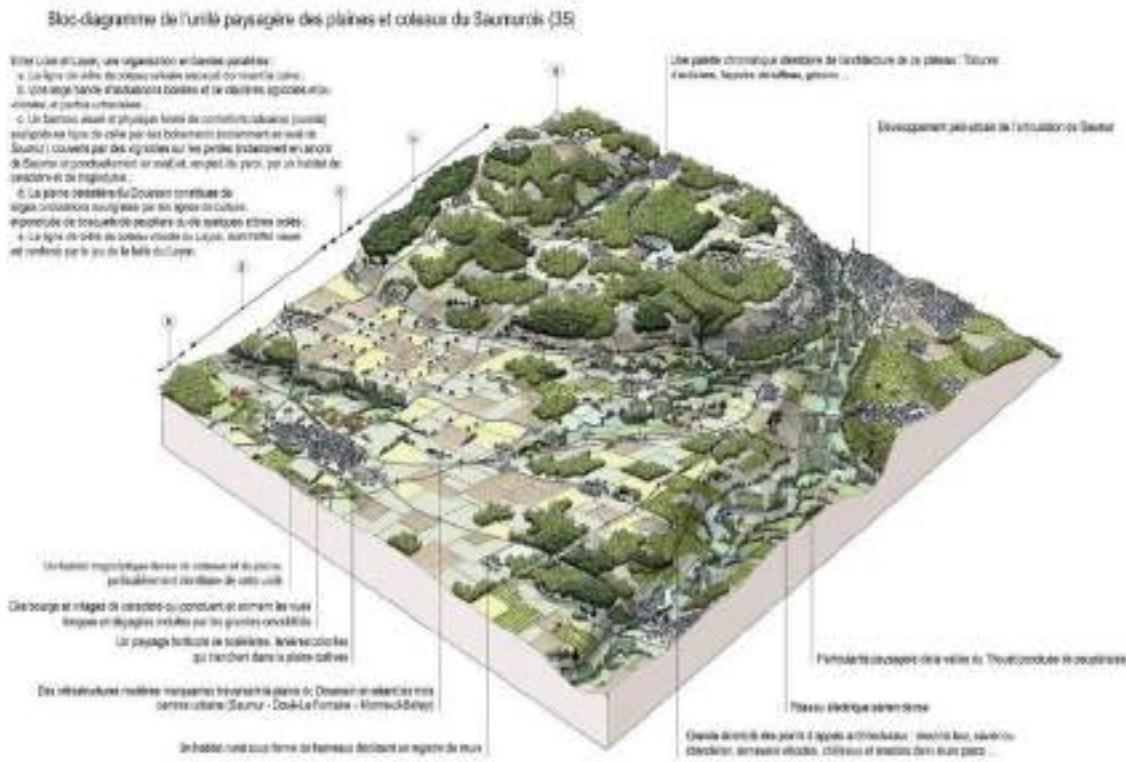


Figure 33 : Présentation des plaines et coteaux du Saumurois - DREAL Pays de la Loire

Les enjeux identifiés au sein de cette entité sont de :

- Favoriser le maintien de la diversité des paysages agricoles,
 - Préserver la qualité des paysages patrimoniaux et faciliter leur accessibilité et leur découverte,
 - Accompagner les pressions urbaines vécues sur le territoire,
 - Assurer un développement qualitatif des infrastructures et des zones d'activités.

B. Le Val d'Anjou

La vallée de l'Anjou présente une ossature géographique lisible et constante marquée au nord comme au sud par les coteaux boisés en fond visuel. Ces limites constituent des éléments de repères majeurs dans l'appréhension du paysage de cette unité.

La vallée de la Loire est, naturellement, la partie la plus basse du département de Maine-et-Loire ; aucun point n'y dépasse 32 m, et la pente est si faible que l'Authion a peine à s'écouler dans le substrat alluvionnaire, présentant ainsi un cours sinueux. Elle est encadrée de coteaux qui sur la rive gauche sont généralement très rapprochés du lit du

fleuve et abrupts, et sur la rive droite relativement éloignés du fleuve. Elle se caractérise aussi par des annexes hydrauliques (bras, boires...). D'anciennes îles aujourd'hui reliées aux rives identifient le fleuve.

Cette unité se caractérise notamment par une alternance de paysages ouverts et fermés (en bord de Loire majoritairement) avec une diversité agricole présente sur ce secteur particulier de vallées inondables. Sur la commune, la Butte de Gohier surplombe ce paysage en culminant à 75 mètres de hauteur.



Photo 7 : Val de Loire vue depuis la Bohalle - GAMA Environnement

Comme pour l'unité paysagère du Saumurois, l'unité du val d'Anjou est concernée par le PNR Loire Anjou Touraine et dans son ensemble par le périmètre UNESCO.

De plus, le val d'Anjou possède un patrimoine ligérien remarquable et reconnu. Ce patrimoine souligne souvent la présence de l'eau et les matériaux locaux tels que le tuffeau ou l'ardoise sont employés dans les constructions.

Bloc-diagramme de l'unité paysagère du val d'Anjou (2)



Figure 34 : Présentation du val d'Anjou - DREAL Pays de la Loire

Les enjeux identifiés au sein de cette entité sont de :

- Valoriser la dimension patrimoniale identitaire du val d'Anjou et favoriser son accessibilité,
- Préserver la diversité des paysages ligériens en accompagnant le développement des activités agricoles spécifiques du val d'Anjou,
- Maîtriser les reports de pression urbaine qui modifient la perception des paysages urbains,
- Intégrer le rapport entre les coteaux et la vallée dans la gestion et l'aménagement du Val d'Anjou,
- Proposer une approche qualitative à l'intégration paysagère des infrastructures et des zones d'activités.

C. Les entrées de bourg et les lisières

Les lisières (ou franges urbaines) marquent la transition avec les espaces agricoles et naturels. Il est important d'intégrer les conditions de perception de ces espaces car ils constituent le premier contact avec les bourgs et participent à leur identité. Ces limites peuvent évoluer avec de nouveaux projets en extension de l'urbanisation mais ces dynamiques seront désormais à la marge, du fait de la réglementation sur le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Le traitement des limites entre espaces urbanisés et espaces agro-naturels peut prendre diverses formes : la présence de haies bocagères ou taillées, d'un mur d'intérêt patrimonial, d'alignements d'arbres ou d'arbres isolés. Toutefois, il se peut que cette limite ne soit pas clairement matérialisée, auquel cas l'urbanisation peut créer un impact visuel important sur notre perception des paysages, d'autant plus impactant si les constructions ne s'inscrivent pas avec les modes de constructions traditionnels des bourgs (zones d'activités, constructions pavillonnaires modernes, etc.).

Globalement, la Charte Paysagère décrit les transitions entre les espaces urbanisés et les espaces agro-naturels au sein du Val d'Anjou et du Saumurois, unités paysagères à Blaison-Saint-Sulpice, comme :

- Une lisière nette et bien intégrée au patrimoine en place à l'Est (val d'Anjou) ;
- Des lisières plus floues ou en transition avec les espaces agro-forestiers (val d'Anjou) ;
- Les lisières sont plus ou moins accompagnées par la présence d'arbres (Saumurois) ;
- Elles sont parfois très urbaines et brutales (Saumurois) ;
- Les couleurs de façades ne sont pas toujours adaptées au contexte (Saumurois).

La commune de Blaison-Saint-Sulpice s'inscrit dans cette description réalisée par la Charte Paysagère. Un traitement paysager qualitatif est opéré sur la commune. Les ateliers avec les élus ont souligné la volonté générale de poursuivre les efforts de traitement qualitatif des lisières et des entrées de bourgs.



**Photo 8 : Entrée de bourg arborée sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-sur-Loire,
depuis la D132 – Maps**



**Photo 9 : Entrée de bourg peu intégrée dans le paysage sur la commune déléguée de
Blaison-Gohier, depuis la D132 – Maps**



Photo 10 - Aménagements paysagers bourg de Blaison - GAMA Environnement

En somme, face à ces différents constats sur la qualité des paysages et les potentielles menaces existantes, la Charte Paysagère Loire Layon Aubance a défini différents enjeux applicables à l'échelle des unités paysagères présentes sur le territoire communal. Les enjeux de l'unité du Saumurois, unité paysagère majoritaire sur la commune, sont les suivants :

Préserver les qualités et particularités de l'unité paysagère

- Valoriser et préserver les patrimoines de l'unité non protégés : patrimoine bâti d'habitat, patrimoine des hameaux, caves troglodytiques, moulins, lavoirs, mégalithisme, ...
- Maintenir les alternances agricoles/viticoles/boisements (pour le nord de l'unité paysagère coteaux).
- Maintenir voire redéployer les boisements, bosquets, haies.
- Maintenir la marqueterie agricole (sud de l'unité paysagère plaine du Douaissin).

Intégrer les particularités paysagères de l'unité dans le choix des sites de développement

- Intégrer la topographie (système de buttes) et les vues pour déterminer le(s) site(s) de développement et préserver des fenêtres sur le grand paysage.
- Respecter les lignes de crête et le haut des buttes (pas d'urbanisation).
- Favoriser une meilleure intégration paysagère des lisières urbaines (habitat et activités).
- Atténuer le caractère routier de certaines entrées de bourgs.
- S'appuyer sur les éléments boisés et leurs alternances dans différents plans pour des lisières et entrées de bourg de qualité.
- Travailler l'intégration des entités bâties notamment dans les plaines ouvertes.

Se servir du contexte paysager pour qualifier les projets et dynamiser l'attractivité du territoire

- S'appuyer sur les pépites paysagères.
- Accompagner les projets dans leur conception, pour une intégration au sein du contexte paysager de l'unité paysagère.
- Traiter qualitativement les entrées de bourgs et les abords d'axes principaux.
- Maintenir voire créer de l'accessibilité aux grands paysages (panoramas, belvédères depuis les buttes et le coteau de Loire) notamment via des cheminements modes doux.
- Respecter les orientations du Plan de gestion Val de Loire UNESCO et de la Charte du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine pour les communes concernées.

2. PATRIMOINE

A. Patrimoine Mondial de l'UNESCO : Le Val de Loire

Des éléments patrimoniaux remarquables viennent également se greffer aux peintures paysagères. Ainsi, le territoire est parcouru de différents éléments anthropiques avec un réel intérêt de conservation et de préservation. En conséquence, ces espaces sont inscrits ou classés afin de les préserver, les protéger et les valoriser.

La commune est concernée par un classement au patrimoine de l'UNESCO. En effet, le val de Loire entre Sully sur Loire et Chalonnes est inscrit depuis les années 2000 dans la liste du patrimoine de l'UNESCO au titre de paysage naturel et culturel.

Si cette labellisation n'entraîne pas de contrainte réglementaire supplémentaire, la France s'est engagée à garantir la pérennité d'éléments identitaires de cet espace remarquable.

Ces éléments sont :

- Le site présente un chef d'œuvre de génie créateur humain,
- Le site témoigne des échanges d'influence considérable pendant une période culturelle donnée,
- Le site offre un exemple imminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural.

B. Les monuments historiques

Blaison-Saint-Sulpice dispose de trois monuments historiques, protégés au titre de l'article L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine. À cet égard, l'article L. 621-30 précise que la protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols », et ce, dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Il s'agit des monuments suivants :

- L'église Saint-Aubin de Blaison, classée par arrêté du 22 septembre 1914. La période de construction de cette ancienne collégiale est estimée entre le XII et le XIII^e siècle.
- Le Château de l'Ambroise, inscrit et classé par arrêté en 1989. Ce château a été édifié durant le XV^e siècle puis agrandi XVI^e siècle. Il a également connu des travaux de réaménagement au cours du XVIII^e siècle.

- L'église Saint-Sulpice, classée par arrêté du 29 juin 1990. Elle a été construite durant le premier quart du XVIIIème siècle. Le portail comporte une inscription rédigée par Robespierre en 1794 qui a été partiellement effacée.



**Photo 11 : Église Saint-Aubin de Blaison -
GAMA Environnement**



Photo 12 : Église Saint-Sulpice - Monumentum

Quatre autres périmètres de protection de monuments historiques s'appliquent à Blaison-Saint-Sulpice. Il s'agit :

- Du moulin à vent de Patouillet et du manoir de la Fosse, localisés sur la commune de Brissac Loire Aubance,
- Du manoir de Chauvigné, sur la commune de Saint-Rémy-la-Varenne,
- De l'Église Saint-Aubin de la Bohalle, sur la commune de Loire-Authion.

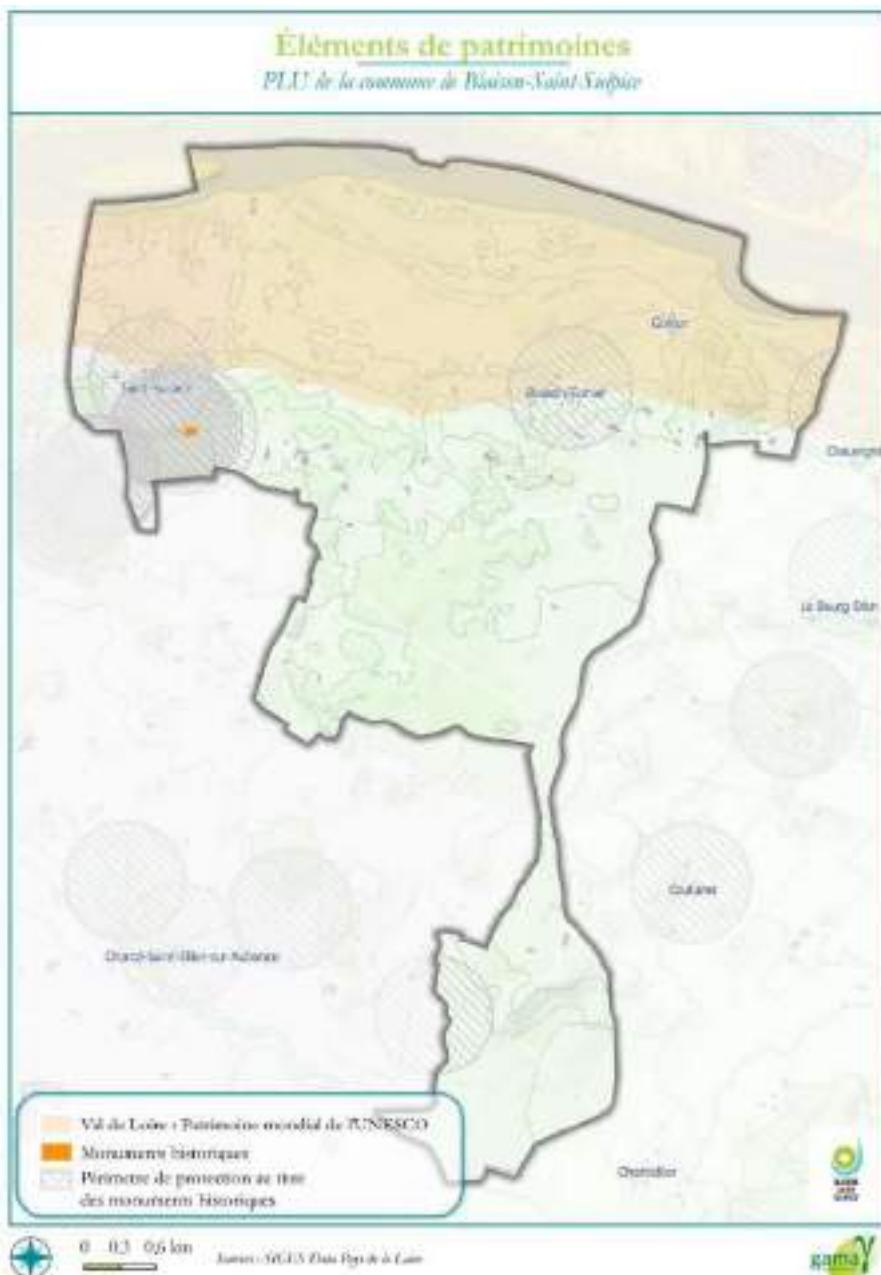


Figure 35 : Éléments de patrimoine à Blaison-Saint-Sulpice - SIGES Data Pays de la Loire

De plus, de nombreux éléments, non classés, participent à l'identité locale au sein de la commune :

- Des châteaux et maisons remarquables,
- Un bourg troglodyte,
- D'anciens moulins.



Photo 13 : Chateau de Blaison - GAMA
Environnement

Photo 14 : Maison de la Dîme - GAMA
Environnement

Tous ces éléments constituent le patrimoine vernaculaire de la commune. En ce sens, la commune est classée « Petite cité de caractère » grâce à la diversité et la richesse de ses maisons ainsi que de leur architecture (aumônerie, chanterie, canoniales, etc). Blaison-Saint-Sulpice est également accréditée du titre « Villes et village fleuris », 3 fleurs, qui renforcent la qualité du cadre de vie.

C. Le Parc naturel régional de Loire Anjou Touraine (PNR LAT)

Le Parc Naturel Régional (PNR) Loire-Anjou-Touraine est un espace protégé qui s'étend sur environ 1 800 km². Créé en 1996, il couvre une partie des départements de l'Indre-et-Loire, du Maine-et-Loire et du Loir-et-Cher, et vise à préserver la richesse écologique, paysagère et culturelle de cette région au cœur de la vallée de la Loire, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le PNR est géré par un Syndicat Mixte constitué d'acteurs publics (communes, départements, régions) qui collaborent avec des partenaires privés et associatifs. Son rôle principal est de concilier protection de l'environnement, développement durable et valorisation du patrimoine.

Les PNR ont cinq missions principales, qui sont :

1. La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager ;

2. L'aménagement du territoire ;
3. Le développement économique et social ;
4. L'accueil, l'éducation et l'information ;
5. L'expérimentation, l'innovation

La gestion du PNR repose sur une Charte définissant les objectifs à atteindre et les actions à mener pour la préservation et le développement du territoire. Les acteurs locaux (élus, associations, entreprises) sont étroitement impliqués dans la mise en œuvre de ces actions. Cette charte est actuellement en révision et sera mise en œuvre pour la période 2024-2039.

Les Plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la charte (articles L333-1 du Code de l'environnement et article L131-7 du Code de l'urbanisme). À compter de l'entrée en vigueur de la charte du Parc, les signataires de la charte ont trois ans maximum pour s'assurer que les documents d'urbanisme dont ils ont la responsabilité sont compatibles avec ses orientations, mesures et dispositions.

3. CONSTATS ET ENJEUX

LES PRINCIPAUX CONSTATS

- Un paysage rural marqué par une présence humaine ancienne qui se traduit dans les paysages et dans le patrimoine,
- Un paysage associant majoritairement la viticulture et les boisements, marqué par un contexte géologique particulier,
- Des vallées arborées et préservées, discrètes dans le paysage,
- Un patrimoine riche, reconnu (nombreuses labellisations), témoin d'une histoire locale encore tangible et de la pérennité de la région.

LES GRANDS ENJEUX

- Préserver les grands ensembles paysagers du territoire et valoriser et protéger les sites patrimoniaux de la commune, en accompagnant les besoins d'évolution du patrimoine,
- Préserver les lisières et les différents points de vue remarquables à travers des prescriptions règlementaires adaptées,
- Limiter la banalisation des paysages urbains par l'adaptation des constructions au contexte local (topographie, matériaux, couleurs...),
- Inciter à la découverte du patrimoine naturel et bâti communal dans toute sa diversité,
- Mettre en valeur les entrées de bourg et assurer une transition douce entre les zones bâties et les zones agricoles et naturelles.

CHAPITRE IV. LES ESPACES NATURELS RECONNUS ET PROTEGÉS.

1. LES SITES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Il a été mis en place par l'application de la directive « Habitats », du 21 mai 1992 et la directive « Oiseaux », du 2 avril 1979. Ce réseau écologique européen comprend deux types de sites :

- Les Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C) qui visent à la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats". Les Z.S.C sont désignées par un arrêté du Ministre en charge de l'environnement, suite à la notification (pS.I.C) puis à l'inscription du site par la Commission européenne sur la liste des Sites d'Importance Communautaire (S.I.C).
- Les Zones de Protection Spéciale (Z.P.S) visent quant à elles à la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou des zones qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs. Les Z.P.S sont préalablement identifiées au titre de l'inventaire des Z.I.C.O (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux).

Blaison Saint Sulpice est traversé par l'espace protégé de « La Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes » qui est classé à la fois en ZSC et en ZPS. Ce site d'une superficie de 16 522 hectares, concerne la vallée alluviale de la Loire ainsi que ces principales annexes comme la vallée du Layon. La Loire est historiquement un axe de communication et d'implantations humaines. Malgré cette implantation d'aménagements et d'activités, la Loire a gardé les caractéristiques d'un fleuve mobile avec de fortes et irrégulières variations de débits, induisant des étiages prononcés mais aussi de grandes crues. La Zone de conservation couvre à la fois la partie fluviale mais aussi l'espace estuaire offrant une mosaïque de milieux naturels : grèves, berges vaseuses, prairies naturelles, forêts alluviales, marais... En fonction du gradient d'hygrométrie et des circulations hydrauliques, les végétaux sont divers, renforçant la richesse des milieux. La diversité des substrats, la pente, l'orientation des coteaux renforcent le caractère qualitatif du site. De nombreuses espèces animales et végétales

sont présentes comme le Castor, les poissons migrateurs ou encore les chauves-souris. Ce milieu subit des pressions liées notamment à l'activité humaine qui modifie la morphologie du fleuve mais également au tourisme. Les vulnérabilités sont les suivantes :

- Déséquilibres morphologiques et hydrauliques,
- Pression urbaine et touristique,
- Banalisation des milieux souvent aux dépends des prairies naturelles,
- Progression des espèces exotiques envahissantes.

Par conséquent, le site présente un intérêt écologique majeur mais aussi une unité paysagère de grande valeur ainsi qu'un patrimoine historique à préserver.



Photo 15 : Ile Moquart dans la Vallée de la Loire - Zone Natura 2000 - D.Drouet

2. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

La diversité des milieux naturels et des paysages présents sur le territoire de la Communauté de communes de Leff-Armor est à l'origine d'un patrimoine naturel certain. Cette mosaïque d'écosystèmes permet la présence d'une faune et d'une flore variée.

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Deux types de ZNIEFF peuvent être distingués :

- Les ZNIEFF de type 1 correspondent à des zones d'intérêt biologique remarquable au titre des espèces ou des habitats de grande valeur écologique.
- Les ZNIEFF de type 2 sont constituées de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'existence d'une ZNIEFF ne signifie pas qu'une zone soit protégée réglementairement. Cependant, il appartient à la commune de veiller à ce que les documents d'aménagement assurent sa pérennité, comme le stipulent l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et l'article 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement.

De fait, ces inventaires permettent d'identifier les espaces qui méritent une attention particulière quant à leur conservation. Leur protection et leur gestion sont mises en œuvre par l'application de mesures réglementaires ou par des protections contractuelles dans le respect des Directives européennes et des Conventions internationales.

Le territoire dispose de plusieurs ZNIEFF :

- Deux de type 1 :
 - LIT MINEUR, BERGES ET ILES DE LOIRE DES PONTS-DE-CE A MONTSOREAU
 - CAVES DE LA BRIARDIERE NORD
- Une de type 2 :
 - VALLEE DE LA LOIRE DE NANTES AU BEC DE VIENNE

Zones réglementées et inventoriées

PLU de la commune de Blaison-Saint-Sulpice

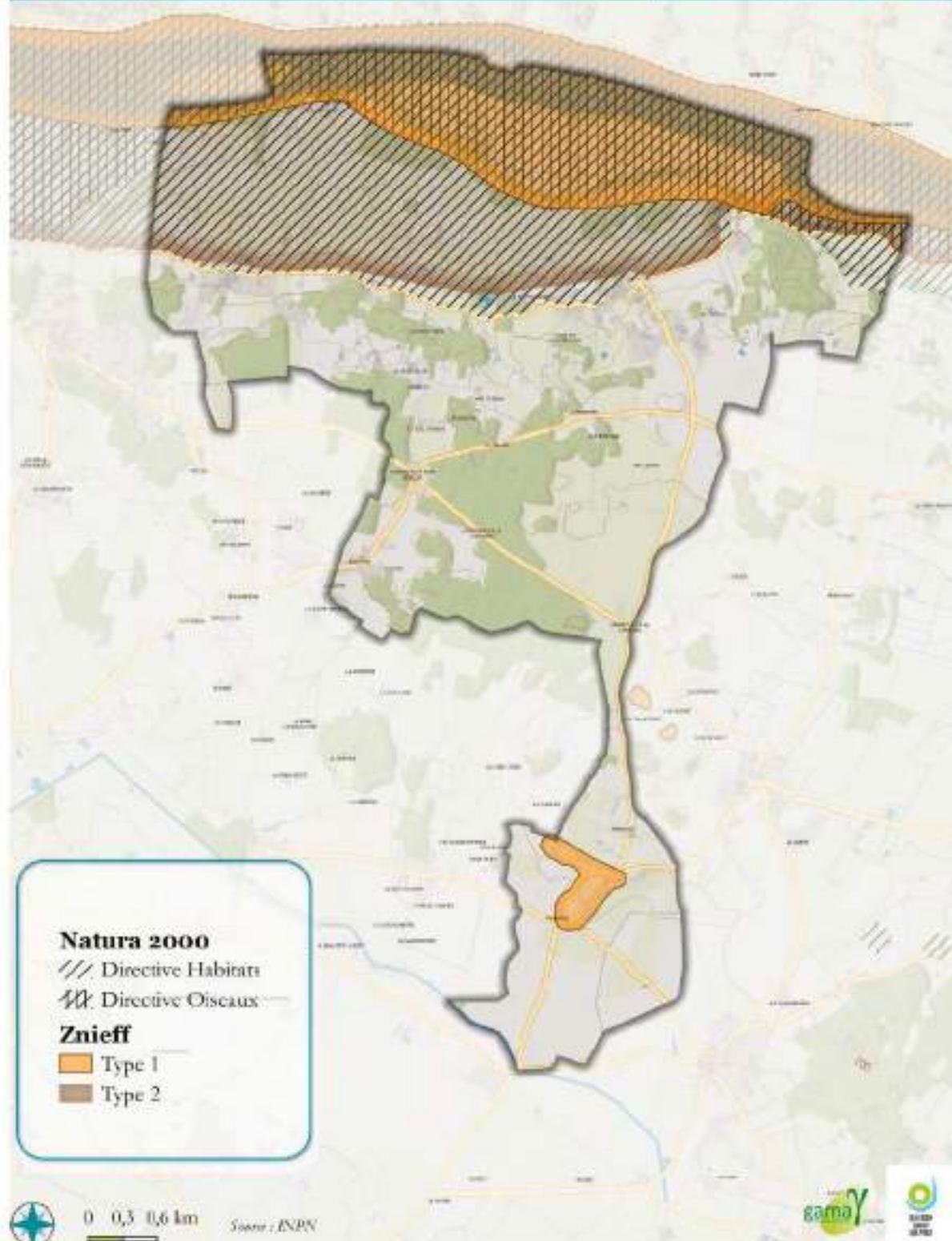


Figure 36 : Cartographie des espaces naturels inventoriés et réglementés - INPN

A. La ZNIEFF de type 1 : Lit mineur, berges et îles de Loire des Ponts-de-Ce à Montsoreau

Cette ZNIEFF est caractérisée par de nombreux milieux à forte valeur patrimoniale et supportant une grande diversité d'associations végétales liée à la durée des inondations et au gradient d'humidité caractérisent la zone. 45 plantes rares ou menacées, dont 6 protégées y ont été recensées. De nombreux oiseaux coloniaux nichent sur les grèves et présentent des effectifs d'intérêt national. Elle est aussi importante pour les oiseaux migrateurs, le Castor et plusieurs insectes caractéristiques du fleuve. (INPN)



Photo 16 : Vue aérienne sur la ZNIEFF Lit mineur, berges et îles de Loire des Ponts-de-Ce à Montsoreau – Maps

B. La ZNIEFF de type 1 : Caves de la Briardière Nord

Cette ZNIEFF correspond à un réseau souterrain résultant de l'exploitation ancienne du tuffeau comme pierre de taille. Le site est abandonné depuis longtemps.

Il constitue un site d'hibernation pour des chauves-souris troglophiles patrimoniales d'une grande importance régionale. On y trouve des effectifs significatifs de Murins à oreilles échancrées ainsi qu'une variété d'autres espèces, en plus faible nombre, telles que le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, le Murin à moustaches, le Murin de Natterer, le Grand Murin, le Murin de Daubenton, la Barbastelle d'Europe, l'Oreillard roux et l'Oreillard gris.

Les limites de la zone correspondent à l'étendue du réseau souterrain fréquenté par ces chauves-souris. Bien que la surface déclarée soit approximative, elle est déterminée à

partir des données les plus fiables disponibles. Certaines zones d'alimentation des chauves-souris sont partiellement incluses dans le périmètre. (INPN)



Photo 17 : Vue aérienne sur la ZNIEFF Caves de la Briardière Nord – Maps

C. La ZNIEFF de type 2 : Vallée de la Loire de Nantes au Bec de Vienne

Cette vaste zone comprend le lit mineur du fleuve dans ses sections fluviale et fluvio-maritime, avec ses grèves découvertes à marée basse et en période d'étiage, ses nombreuses îles semi-boisées, ainsi que la vallée alluviale (lit majeur) et ses abords, caractérisés par de larges prairies naturelles, ouvertes ou bocagères, des zones humides variées (boires, marais annexes), des vallons et coteaux boisés, et parfois des formations rocheuses, entre autres.

L'ensemble de cette zone présente un intérêt majeur, tant du point de vue écologique, faunistique que floristique.

Elle abrite des végétations caractéristiques des milieux ligériens, avec une flore remarquable et de nombreuses plantes rares, dont plusieurs sont protégées au niveau national ou régional.

D'un point de vue ornithologique, la zone est d'une grande importance en raison de la qualité et de la diversité de son avifaune, tant nicheuse que migratrice et hivernante.

On y trouve également une grande diversité piscicole, une faune herpétologique et entomologique riche et variée, etc. (INPN)

Tableau 6 : Synthèse des ZNIEFF présentent sur le territoire communal - INPN

Identifiant national	Nom	Type de ZNIEFF	Surface sur le territoire	Menaces/pressions
520015397	LIT MINEUR, BERGES ET ILES DE LOIRE DES PONTS- DE-CE A MONTMOREAU	Type I	379 ha	Milieu très vulnérable et menacé par les extractions de granulats et l'augmentation de la fréquentation touristique (dérangement des oiseaux nicheurs au sol).
520030028	CAVES DE LA BRIARDIERE NORD		27,5 ha	/
520013069	VALLEE DE LA LOIRE DE NANTES AU BEC DE VIENNE	Type II	886 ha	Multiples dégradations dues entre autres aux extractions importantes de sables effectuées par le passé ayant entraîné l'abaissement de la ligne d'eau, l'assèchement des zones humides annexes, la végétalisation progressive des grèves, etc... Remontée du "bouchon vaseux" et du front de salinité du fait du surcreusement du chenal de navigation dans l'estuaire en aval de Nantes. L'extension du réseau routier et des zones

				<p>urbaines, en particulier en périphérie de l'agglomération Nantaise à considérablement réduit la surface des prairies naturelles et des zones humides.</p>
--	--	--	--	--

3. ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE

Les arrêtés de protection de biotope (APB) sont des actes administratifs pris en vue de préserver les habitats des espèces protégées, l'équilibre biologique ou la fonctionnalité des milieux. Les arrêtés de protection de biotope visent à protéger les habitats nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

Le territoire de Blaison-Saint-Sulpice est concerné par deux APB :

- « Grèves de la Loire de la Daguenière au Thoueil » (FR3800821)
- « Milieux ligériens sensibles de la zone des sables, de la boire de Gohier, de la Petite Loire et de l'île du Grand Buisson » (FR3800994)

Ils ont été créés respectivement en 2013 et 2019 afin de protéger et garantir l'équilibre biologique des milieux naturels, aquatiques et terrestres nécessaires à la préservation de populations locales (végétales et animales).

4. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

L'Espace Naturel Sensible, ou ENS, a été institué en France par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976 puis jurisprudentiellement précisé par le tribunal de Besançon comme espace « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ». Les ENS font suite aux « périmètres sensibles » créés par décret en 1959 pour tenter de limiter l'urbanisation sauvage du littoral. Les ENS sont le cœur des politiques environnementales des conseils départementaux. Ils contribuent généralement à la Trame Verte et Bleue nationale qui décline le réseau écologique paneuropéen en France, à la suite du Grenelle

de l'Environnement et dans le cadre notamment des SRCE que l'État et les Conseils Régionaux doivent mettre en place avec leurs partenaires départementaux notamment.

Les Espaces Naturels Sensibles des départements (ENS) sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de convention avec les propriétaires privés ou publics mis en place dans le droit français et régis par le code de l'urbanisme : « Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. (...).

Pour mettre en œuvre la politique prévue à l'article L. 142-1, le département peut instituer, par délibération du Conseil Départemental, une part départementale de la taxe d'aménagement destinée à financer les espaces naturels sensibles. Cette taxe est perçue sur la totalité du territoire du département (Articles L.142-1 à L.142-13 du code de l'urbanisme). Ces espaces sont protégés pour être ouverts au public, mais on admet que la surfréquentation ne doit pas mettre en péril leur fonction de protection. Ils peuvent donc être fermés à certaines périodes de l'année ou accessibles sur rendez-vous, en visite guidée. Certaines parties peuvent être clôturées pour les besoins d'une gestion restauratrice par pâturage.

La commune de Blaison-Saint-Sulpice est concernée par un Espace Naturel Sensible communal : La Vallée de la Loire Amont, qui fait partie intégrante de l'ensemble « ENS Vallée de la Loire ». Cet ENS emblématique est considéré par le Département comme prioritaire et présentant de forts enjeux. Il concerne 13 730 ha répartis sur 48 communes ligériennes angevines.

Tableau 7 : Superficie par commune déléguée concerné par l'ENS Vallée de la Loire Amont - CPIE Loire Anjou

ENS	Blaison-Gohier	Saint-Sulpice
Vallée de la Loire Amont	776 ha	174 ha
Total		950 ha

Suite à une réflexion enclenchée par les élus de commune nouvelle de Blaison-Saint-Sulpice à l'automne 2016 concernant la préservation de leur patrimoine ligérien, les missions suivantes ont été confiées au CPIE Loire Anjou à partir du mois de janvier 2017 :

- Réaliser un état des lieux écologiques et socio-économiques de la zone d'étude,
- Analyser le fonctionnement et les fonctionnalités du site (analyse paysagère, hydrologique, biologique, socio-économique),
- Identifier les points forts, les points faibles, les atouts et les contraintes du site d'étude,
- Mettre en exergue les enjeux de conservation (habitats naturels, espèces, paysage, patrimoine historique, géologique...),
- Définir des grands objectifs pour mener à bien le projet de restauration, de valorisation et de conservation du patrimoine présent sur les surfaces expertisées,
- Proposer un programme d'action. Il s'agira d'une préfiguration d'un plan de gestion des terrains présents sur la zone d'étude.

Le plan de gestion, de restauration et de valorisation du patrimoine Ligérien (avril 2018) met en avant 7 grands axes d'action. Il s'agit des axes suivants :

1. L'acquisition foncière de parcellaires,
2. La mise en place de procédures/actions de préservation/protection/conservation,
3. L'acquisition de connaissances supplémentaires,
4. La mise en place d'actions de sensibilisation ciblées sur des professionnels et/ou des gestionnaires et/ou des propriétaires de parcelles,
5. La mise en place d'actions de gestion ou la modification des pratiques de gestion,
6. La mise en place d'actions de restauration (travaux de génie-écologiques...),
7. La mise en place d'actions de valorisation touristique, pédagogique et/ou économique.

5. LA TRAME VERTE ET BLEUE

A. Définitions

Face à l'érosion de la biodiversité, l'un des principaux enjeux est de permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie.

Concrètement, il s'agit :

- De freiner la dégradation et la disparition des milieux naturels, de plus en plus réduits et morcelés par l'activité humaine,
- De relier entre eux les milieux naturels pour former un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national.

La Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement du territoire qui répond à ces deux impératifs, en complément des autres démarches de préservation des milieux naturels.

La Trame Verte et Bleue est constituée de :

- Réservoirs de biodiversité (aussi appelés cœur de nature, zones noyaux, zones sources, zones nodales), il s'agit de zones vitales, riches en biodiversité où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, abri...).
- Corridors écologiques (aussi appelés corridors biologiques ou bio-corridors), il s'agit des voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des « réservoirs de biodiversité » et des éléments appelés « corridors écologiques » qui permettent à une population d'espèce de circuler et d'accéder à ces réservoirs.



Figure 37 : Illustration des éléments constitutifs de la TVB

Pourquoi protéger la Trame Verte et Bleue ?

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels,
- Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface,
- Garantir la libre circulation et le déplacement des espèces entre les espaces de biodiversité les plus importants, par des corridors écologiques,
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage,
- Accompagner l'évolution et les déplacements des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique,
- Valoriser la multifonctionnalité de la TVB. Au-delà de l'enjeu écologique, la TVB rend nombre de services écosystémiques, sociaux et économiques... Les éléments de nature qui composent la TVB sont aussi constitutifs des paysages ; ils jouent un rôle dans la bonne gestion des eaux de ruissellement et dans la maîtrise des risques en lien... (par exemple).
- L'identification et la préservation de la Trame Verte et Bleue visent à favoriser un aménagement durable du territoire. Cette démarche de préservation de la nature doit donc être pensée en prenant en compte les différents usages de l'espace (activités économiques, loisirs...).

La prise en compte de la TVB repose sur une gouvernance à 3 niveaux :

- *Les orientations nationales* pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques précisent le cadre retenu pour intégrer l'enjeu des continuités écologiques à diverses échelles spatiales et identifient les enjeux nationaux et transfrontaliers
- *Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE)* prennent en compte les orientations nationales, définissent la TVB à l'échelle régionale et assurent la cohérence régionale et interrégionale des continuités écologiques. Ils sont élaborés conjointement par l'État et la Région en lien étroit avec les acteurs de la région.
- Au niveau « local », « intercommunal » ou « communal » : les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, cartes communales) en application des dispositions du code de l'environnement (article L. 371-3) et du code de l'urbanisme (article L. 101-2 6°) prennent en compte le SRCE, en déclinant et précisant ses éléments localement. Ils le complètent également grâce à une identification plus fine

d'espaces et d'éléments du paysage qui contribuent à la fonctionnalité écologique des continuités écologiques. Ils peuvent déterminer des prescriptions dans leurs domaines de compétences pour la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques.

Chaque échelle (avec ses outils, ses acteurs, sa gouvernance propre) apporte une réponse aux enjeux de son territoire en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. Les démarches de TVB des différents niveaux territoriaux doivent s'articuler de façon cohérente.

B. La TVB du SRADDET

Créé par loi NOTRe (2015) le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Bretagne (SRADDET) a été adopté les 16 et 17 décembre 2021. Le SRADDET est un outil essentiel pour la région en matière d'aménagement du territoire et de développement durable.

Le SRADDET vise à dessiner à moyen et long terme les choix d'aménagement pour la région à l'horizon 2050. Cette stratégie s'articule autour de deux priorités claires :

Conjuguer attractivité et équilibre des Pays de la Loire

Réussir la transition écologique en préservant les identités territoriales ligériennes

Ces priorités structurent les 30 objectifs que la Région s'est fixée autour d'un principe essentiel : faire confiance aux territoires. Avec le SRADDET, la Région souhaite convaincre plutôt que contraindre en portant une véritable ambition pour les Pays de la Loire, sans ajouter de la complexité et des normes qui étouffent trop souvent les projets locaux.

Deux règles (n°18 et n°19 présentées ci-dessous) du SRADDET Pays de la Loire concernent la déclinaison et la préservation de la TVB. Ces deux règles ont pour objectifs associés :

2/Développer un urbanisme préservant la santé des ligériens

7/ Faire de la biodiversité et de sa connaissance un moteur d'innovation pour le développement des Pays de la Loire

16/ Stopper la dégradation de la ressource en eau et amorcer une dynamique de reconquête

21/ Tendre vers zéro artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2050

22/ Assurer la pérennité des terres et activités agricoles et sylvicoles garantes d'une alimentation de qualité et de proximité

23/ Préserver les paysages, les espaces naturels et la biodiversité remarquable ordinaire

Règle 18 : La déclinaison de la Trame verte et bleue régionale

Cette règle consiste à tenir compte et décliner la TVB régionale en identifiant localement les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les secteurs de rupture ou de fragmentation du réseau écologique ainsi que les secteurs fragilisés où des actions de restauration sont à envisager.

Ces réservoirs et corridors doivent être identifiés grâce à une méthodologie incluant par sous-trame, une approche « spatiale » (prise en compte des milieux favorables au développement de la biodiversité) et une approche « espèces » lorsque cela est pertinent (inventaire et localisation des taxons), en particulier pour les espèces à enjeu, menacées ou en voie d'extinction, et une concertation avec tous les acteurs.

Règle 19 : Préservation et restauration de la Trame Verte et Bleue

Cette règle consiste à préserver et restaurer les continuités écologiques et encourager une gestion durable et multifonctionnelle des milieux naturels. Les dispositions prises permettent de :

- Améliorer la connaissance et la sensibilisation sur la biodiversité et la fonctionnalité des milieux (ex : réalisation d'atlas de biodiversité communaux établis à l'échelle communale ou intercommunale...)
- Préserver les espaces réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques
- Promouvoir la biodiversité ordinaire et notamment la place du végétal dans les espaces urbanisés pour recréer des continuités écologiques urbaines et participer à la résorption des îlots de chaleur
- Mettre en œuvre des actions de restauration des connexions des corridors fragilisés ou manquants et résorber les obstacles à la continuité écologique notamment les principaux points de rupture entre continuités écologiques et infrastructures de transports dont ceux identifiés dans le cadre de l'étude menée

par le CEREMA, sur la hiérarchisation des points de conflits entre continuités écologiques et infrastructures linéaires de transports »

- Gérer la prolifération des espèces exotiques envahissantes

La carte suivante présente la TVB définie dans le SRADDET Pays de la Loire et issue du SRCE :

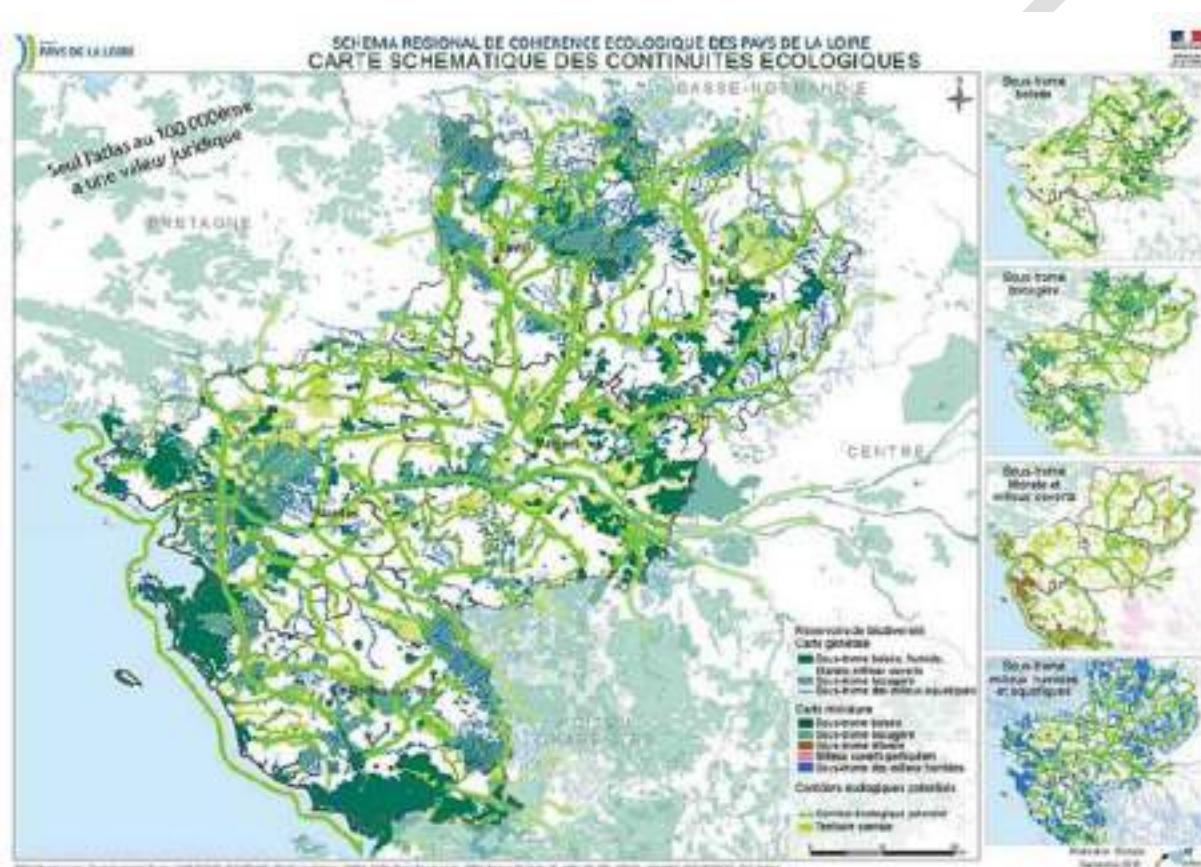


Figure 38 : Carte schématique des continuités écologiques des Pays de la Loire - SRCE repris dans le SRADDET 2021

C. La TVB du SCoT

Le SCoT Loire Angers a été approuvé le 8 décembre 2025. La commune de Bellevigne-en-Layon fait partie depuis le 1^{er} janvier 2017 du Pôle métropolitain Loire Angers. Le Pôle métropolitain Loire Angers est un syndicat mixte regroupant plusieurs intercommunalités à savoir : la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole, la Communauté de communes Loire Layon Aubance.

Un travail d'homogénéisation de la traduction spatiale des Trame Verte et Bleue des trois précédents SCoT (SCoT Loire Angers, du Pays des Vallées d'Anjou et Loire en Layon) a été réalisé. La Trame Verte et Bleue du SCoT du Pôle métropolitain Loire Angers a repris les principes spatiaux de la TVB du SCoT Loire en Layon, avec une prise en compte du SRCE des Pays de la Loire.

La Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCoT Loire Angers se compose de :

- Réservoirs de biodiversité patrimoniaux correspondant aux périmètres d'inventaire ou de protection existants (Natura 2000, ZNIEFF de type 1) ;
- Réservoirs de biodiversité complémentaires représentatifs d'une nature plus ordinaire, mais constituant, par leur positionnement ou leur étendue, d'importants milieux sources pour la biodiversité ;
- Corridors écologiques connectant les réservoirs entre eux ; ce sont des espaces plus ténus et plus linéaires reposant sur les mêmes types de milieux que ceux précédemment décrits. Certains sont fragiles ou inexistant. Il s'agit alors de requalifier le corridor ou d'en identifier les points de fragilité : ce sont les corridors écologiques à créer.

En termes de prescriptions et de recommandations, le SCoT approuvé le 8 décembre 2025 stipule :

Tableau 8. Prescriptions concernant la TVB à l'échelle du SCoT Loire Angers - SCoT Loire Angers DOO 2024

Grand chapitre	Numéro de l'orientation	Prescriptions
III. A. 2. a. Consolider le fonctionnement écologique à l'échelle des intercommunalités et des communes	III.A.2.a.1.	Réservoirs de biodiversité patrimoniaux : ces secteurs n'ont pas vocation à être urbanisés. Les documents d'urbanisme préciseront, à la parcelle, leurs périmètres selon leurs zonages de protection ou d'inventaire et afficheront dans leur règlement une volonté de préserver les sites. Néanmoins, les collectivités peuvent définir de façon restrictive les conditions permettant d'accueillir des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou à l'ouverture au public, à la condition que ces constructions et installations soient compatibles avec la préservation des milieux et de la biodiversité.
	III.A.2.a.2.	Réservoirs de biodiversité complémentaires : les documents d'urbanisme en affineront les contours, les complèteront et y appliqueront un zonage protecteur assorti d'un règlement spécifique adaptant le niveau de protection à la sensibilité des milieux.
	III.A.2.a.3.	Corridors écologiques : leur conservation et le cas échéant leur remise en état doivent être recherchées. Ainsi les documents d'urbanisme en affineront les contours, les complèteront et y appliqueront un zonage protecteur assorti d'un règlement spécifique adaptant le niveau de protection à la sensibilité des milieux et / ou d'autres outils prévus par le code de l'urbanisme. Dans le cas de leur remise en état, les documents d'urbanisme sont incités à y formaliser des orientations d'aménagement et de programmation.
	III.A.2.a.4.	A proximité des réservoirs et corridors, les opérations d'aménagement* de toute nature devront garantir la continuité et la fonctionnalité des milieux. Lors des réflexions sur le choix des secteurs de projet et de leur échéancier d'ouverture à l'urbanisation associé, les documents d'urbanisme veilleront à prendre en considération

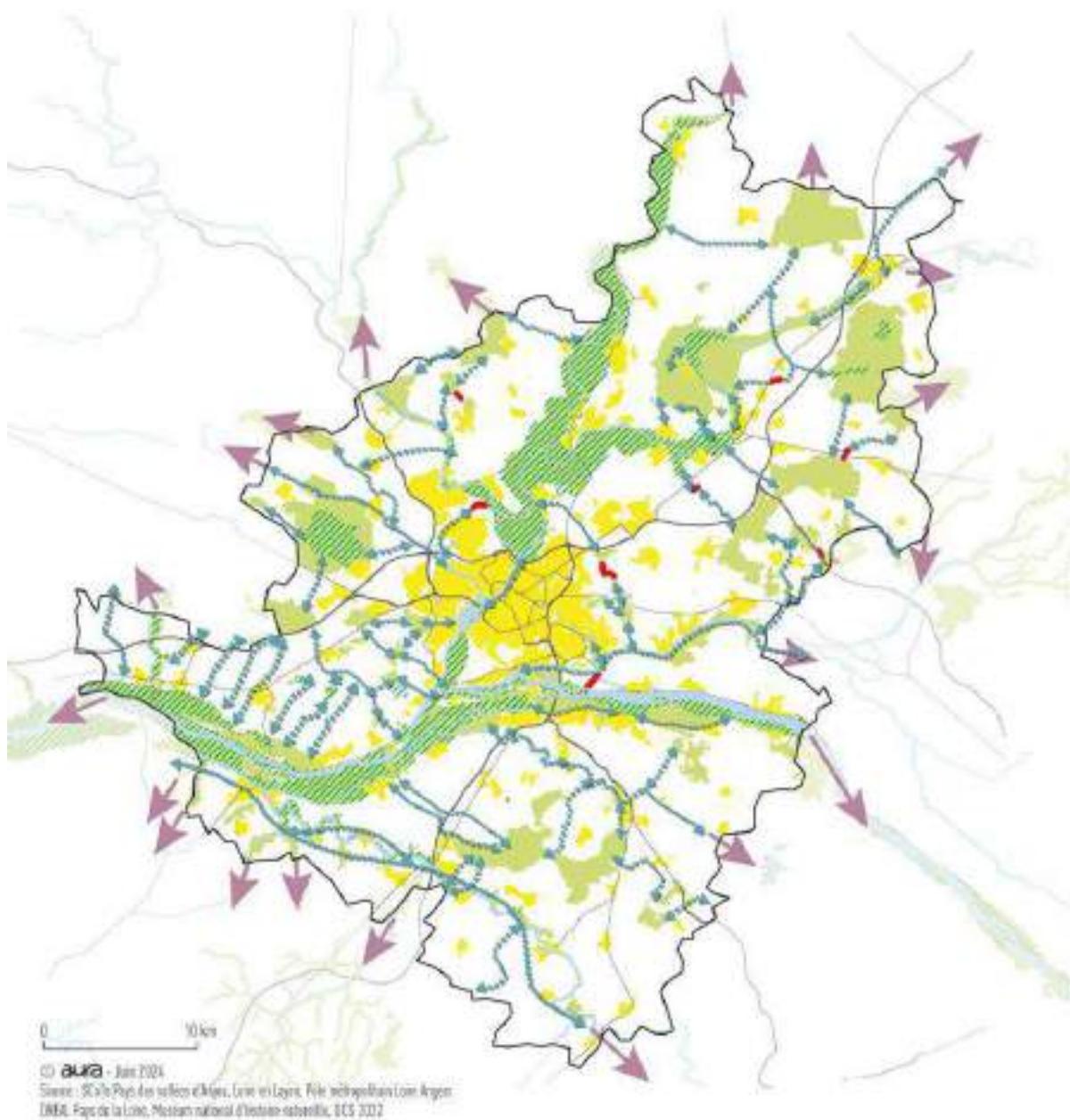
		la trame verte et bleue définie à l'échelle SCoT et précisée à leur échelle par les documents d'urbanisme locaux. Pour les sites de projet concernés par un élément constitutif de la Trame Verte et Bleue, les orientations d'aménagement et de programmation devront, notamment, prendre en compte leur préservation et leur valorisation.
III.A.2.a.5.		Dans le cas de corridors écologiques dont la fonctionnalité est fragilisée voire interrompue, les collectivités définiront, de manière partenariale, la stratégie et les outils appropriés qui favoriseront les conditions de requalification, de reconstitution ou de création de la continuité.
III.A.2.a.6.		Les documents d'urbanisme préserveront les espaces de nature et les espaces cultivables constituant des éléments particulièrement intéressants pour compléter la trame verte et bleue à cette échelle (cours d'eau, mares, ripisylves, arbres remarquables, haies bocagères, petits boisements, prairies permanentes, pelouses sèches, terrains cultivés enclavés, ...). Les documents d'urbanisme doivent protéger les boisements en prenant en compte la superficie de l'espace boisé, la présence d'activités sylvicoles et leur rôle environnemental et paysager. (Prescription citée en II.B.2.a.5)
III.A.2.a.7.		Les documents d'urbanisme doivent agréger la connaissance locale acquise sur les zones humides et les haies bocagères et intégrer l'enjeu de protection de ces milieux sensibles dans leur règlement écrit et graphique en assurant une protection effective et pérenne, notamment au niveau des têtes de bassins versants, du chevelu hydrographique et des zones humides (y compris leur zone fonctionnelle). L'identification doit couvrir la totalité du territoire et doit être précise pour les périmètres à enjeux, soit : <ul style="list-style-type: none"> - Les espaces constructibles et zones à urbaniser, - Les secteurs prévus pour l'aménagement d'infrastructures ou équipements, - Les continuités écologiques dans les coupures d'urbanisation ou à proximité des espaces urbanisés.

		<p>En application du principe « Éviter – Réduire – Compenser », le recours à des mesures de compensation ne devra être admis que si les possibilités d'évitement et de réduction des impacts à elles seules s'avèrent insuffisantes.</p>
III.A.2.b. Construire une trame écologique urbaine à l'échelle des espaces urbanisés	III.A.2.b.1.	<p>La constitution progressive d'une trame écologique urbaine sera favorisée en s'appuyant sur des inventaires locaux d'éléments végétaux, notamment arborés, et aquatiques existants. Le cas échéant, les documents d'urbanisme devront agréger cette connaissance locale acquise et la traduire dans leur règlement graphique et écrit.</p>
	III.A.2.b.2.	<p>Les connexions entre cette trame écologique incluse dans les espaces urbanisés et la trame écologique des espaces agro-sylvo-naturels d'autres échelles (communales, intercommunales ou du SCoT) seront recherchées.</p>
	III.A.2.b.3.	<p>Les pratiques d'aménagement durable et les opérations d'aménagement chercheront à préserver la trame brune, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none">- Limitant le fractionnement de la continuité des sols fonctionnels ;- Éitant l'apport de « terres végétales » excavées (sols importés) au profit de matériaux recyclés sur place et renaturés/reconstitués après aménagement ;- Veillant au réemploi, hors du site d'aménagement, des sols ne pouvant être réutilisés sur place dans un périmètre « raisonnable » compatible avec des objectifs de réduction des GES et d'économies d'énergie.
	III.A.2.b.4.	<p>Les solutions fondées sur la nature, permettant de relever les défis liés au changement climatique, aux risques naturels ou à la gestion de l'eau, seront étudiées dans le cadre des actions et opérations d'aménagement.</p>
	III.A.2.b.5.	<p>Dans les zones urbanisées, une attention particulière sera portée au rôle de la trame arborée qui permet des continuités écologiques (continuité de la canopée).</p>
	III.A.2.b.6.	<p>La renaturation de cours d'eau et de leurs berges sera encouragée. L'approche écologique sera favorisée dans la constitution d'espaces ayant une fonction de rétention des eaux de pluie (bassins, noues, jardins de pluie...).</p>

	III.A.2.b.7.	<p>Les documents d'urbanisme sont incités à identifier des zones préférentielles de renaturation et en proposer une traduction réglementaire. Les actions et opérations de renaturation doivent participer à compléter et renforcer la trame écologique existante dans une approche transversale et dans l'objectif d'atteindre une plus-value par rapport à un état initial. Ces zones permettront notamment, suivant les opérations (règles non cumulatives), de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'offre de nature/espaces verts à destination des habitants là où elle est insuffisante notamment dans les centralités ; - Améliorer la biodiversité de secteurs végétalisés pauvres sur le plan écologique pour les intégrer aux trames vertes et bleues urbaines existantes ou créer des continuités écologiques dans les espaces urbanisés ; - Remédier à des problématiques de surchauffe urbaine, d'inondations (anticipation de la montée des eaux, inondation flash) etc. - Créer des puits de carbone... (Cf. III. A. 1. b. 15)
	III.A.2.b.8.	<p>Les documents d'urbanisme sont incités à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables à maintenir ou à créer pour les opérations d'aménagement extension urbaine ; - Identifier des zones à désimperméabiliser en lien avec les zones de renaturation préférentielles. <p>Les collectivités sont incitées à mettre en œuvre un outil tel que le coefficient de biotope ou une part minimale de pleine terre d'ici 2035. (Cf. prescription complémentaire III.B.3.a.4). (Prescription citée en III.A.1.b., III.B.1.a.)</p>
	III.A.2.b.9.	<p>Les documents d'urbanisme sont encouragés à identifier et rétablir autant que possible les corridors écologiques dysfonctionnels la nuit du fait de l'éclairage nocturne, perturbant les déplacements des espèces en raison de l'attraction ou de la répulsion aux sources lumineuses. L'identification de cette trame dite « noire » serait complémentaire à la trame verte et bleue (agro-naturelle et urbaine). Cette connaissance locale peut par ailleurs guider les politiques locales en matière d'éclairage public et d'économies d'énergies.</p>

	III.A.2.b.10.	Les dispositifs permettant d'accueillir la biodiversité dans les bâtiments (nichoires, dispositifs dans les combles et l'épaisseur des murs, vitres anti-collision, systèmes d'échappement...) seront encouragés.
--	---------------	---

DOCUMENT PROVISOIRE



- Préserver et rétablir les continuités écologiques
- Réservoirs de biodiversité patrimoniaux
 - Réservoirs de biodiversité complémentaires
 - Corridors écologiques
 - Corridors écologiques à créer
 - Connexions interSCoT de la TVB

- Affirmer la place de la nature en ville
- Espaces urbanisés principaux
- Réseau routier
- Réseau hydrographique
 - Ligne de métro
 - Autoroute
 - Vie rapide
 - Axe principal

- Limite administrative PMLA

Figure 39. Carte de la Trame Verte et Bleue du SCoT Loire Angers – DOO 2024

DOCUMENT PROVISOIRE

D. Spatialisation de la Trame Verte et Bleue

Méthodologie de la définition de la TVB locale

Données utilisées	
Trames	
Boisées	Boisements de supérieurs à 5 hectares : <i>Zone de végétation - BD TOPO IGN</i>
Bocagères	Haies et bosquets : <i>Inventaire bocage réalisé par Cinq Eléments - 2024</i> Boisements inférieurs à 5 hectares : <i>Zone de végétation - BD TOPO IGN</i>
Aquatiques	Cours d'eau : <i>BD TOPAGE</i> Plans d'eau si connectés au cours d'eau : <i>BD TOPAGE</i>
Humides	Zones humides et mares : <i>Inventaire zones humides réalisé par Cinq Eléments - 2024</i> Plans d'eau déconnectés du cours d'eau : <i>BD TOPAGE</i>
Milieux ouverts	Prairies permanentes : <i>RPG 2018</i>
Les éléments fragmentant	
Obstacles	Obstacles à l'écoulement : <i>ROE - OFB</i> Principales infrastructures routières : <i>BD TOPO</i> Bati : <i>BD TOPO</i> Enveloppe urbaine principale : <i>GAMA Environnement</i>

La Trame Verte

Deux sous-trames sont retenues pour construire la trame verte du territoire. Il s'agit des :

- Sous-trame boisée,
- Sous-trame bocagère.

La sous-trame boisée

Principaux réservoirs de biodiversité de la trame verte, la sous-trame boisée se compose des espaces forestiers les plus riches du territoire, c'est-à-dire ceux pouvant accueillir le plus de biodiversité. Pour cette raison, le choix méthodologique opéré ici n'a pas eu pour

objet d'inclure tous les espaces forestiers, mais de conserver uniquement ceux dont la diversité est la plus importante. Pour ces raisons, la sous-trame boisée se compose des espaces forestiers de plus de 5 ha, composés de feuillus ou de boisements mixtes. Les plantations de conifères purs, les peupleraies ou encore les landes ont ainsi été exclus de cette sous-trame. Ces éléments font parties de la sous-trame bocagère, comme éléments supports de la sous-trame boisée du fait de leur intérêt moindre pour la biodiversité.

La surface de la sous-trame boisée communale est de 476 ha.

La sous-trame bocagère

Les zones denses de bocage facilitent la circulation de la faune terrestre. Ce réseau se compose principalement des haies bocagères identifiées sur le territoire, des prairies permanentes (qui n'ont pas été retournées depuis plus de 5 ans) et des éléments boisés exclus de la sous-trame boisée (landes, peupleraies, plantations de conifères et petits bois < 5 ha). Le maillage bocager de la commune est relativement dense au niveau de la vallée de la Loire ainsi qu'aux abords des espaces forestiers, en lien avec la présence de prairies. La commune est organisée autour de deux bourgs principaux, Blaison-Gohier et Saint-Sulpice, pouvant générer des fragmentations des continuités écologiques à leur niveau ainsi que le long de la RD132 qui les relie du fait de l'urbanisation linéaire qui s'observe le long de cet axe.

Il est à noter qu'un inventaire bocager et des arbres remarquables a été réalisé sur la commune. Deux arbres remarquables ont été identifiés sur la commune, route de Bouhière. En complément, la commune détient un passage à faunes pour les sangliers.

Tableau 9 : Données statistiques relatives à la Trame Verte - IGN

	Prairies permanentes	Forêts de conifères et mixtes, formations herbacées, landes et petits bois	Forêts de feuillus	Total
Surface	271 ha	104 ha	456	831 ha

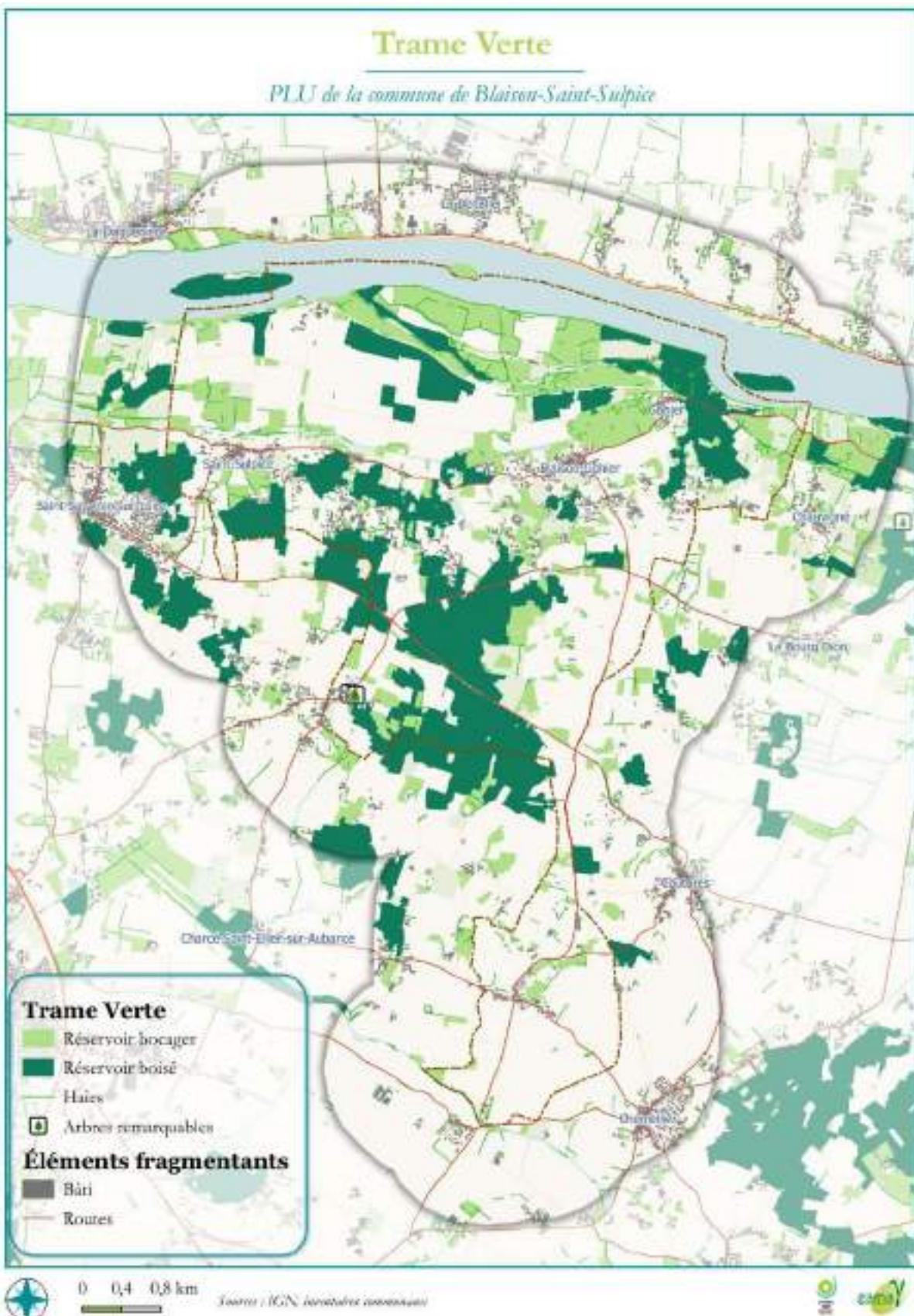


Figure 40 : La Trame Verte de Blaison-Saint-Sulpice - IGN, Inventaires communaux

La Trame Bleue

Deux sous-trames structurent la trame bleue, il s'agit des :

- Sous-trame aquatique ;
- Sous-trame humide.

La sous-trame aquatique

Le milieu aquatique se distingue par ses habitats (berges, fonds, courants), les populations végétales et animales associées, et la qualité physico-chimique de l'eau (température, nutriments, etc.). Les étangs et lacs situés sur les cours d'eau font également partie de la trame bleue. Cet ensemble est fortement influencé par le climat, la géologie, l'ensoleillement et la végétation, qui contribuent à la création d'habitats spécifiques pour la faune piscicole.

Sur le territoire communal, la sous-trame aquatique se caractérise principalement par, au nord, la vallée de la Loire et du petit Louet et, au sud, la vallée de l'Aubance. Ces deux vallées sont alimentées par un ensemble de passages d'eau qui convergent vers des axes de ruissellement avant de rejoindre les cours d'eau des vallées. Ce maillage a pu être finement identifié grâce un inventaire des cours d'eau réalisé sur l'ensemble de la commune.

Plusieurs obstacles peuvent porter atteinte au bon écoulement des cours d'eau et à la reproduction des espèces qui s'y trouvent, avec notamment la présence de 2 seuils ou barrages sur l'Aubance.

Tableau 10 : Données statistiques relatives à la Trame Bleue – Topage, DREAL Pays de la Loire

	Cours d'eau permanents	Cours d'eau intermittents / Axes de ruissellement	Total
Longueur	19,5 km	35,5 km	55 km

La sous-trame humide

De multiples définitions existent pour identifier au mieux ces espaces. Le code de l'environnement qualifie les zones humides comme « des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Les zones humides sont des espaces « tampons » capables d'filtrer l'eau de pluie et de limiter ainsi les risques d'inondation par ruissellement lors des épisodes de fortes pluies. Ces espaces permettent également de recharger naturellement les nappes en eau, et sont bénéfiques à la biodiversité car elles accueillent une faune et une flore remarquable dont de nombreuses espaces dépendent directement.

La commune abrite 263,71 ha de zones humides inventoriées (Inventaire des Zones Humides réalisé par le cabinet Hydroconcept en 2020) soit 10,4% du territoire communal. Ces zones humides se regroupent sur les secteurs suivants :

- Vallée de la Loire,
- Secteur du Petit Louet,
- Secteurs de sources et versants,
- Secteurs de plateaux,
- Secteurs de l'Aubance.

Tableau 11 - Données statistiques relatives à la Trame Bleue – DREAL Pays de la Loire et Inventaire Zones Humides Cabinet Hydroconcept

	Zones humides	Surfaces en eau	Total
Surface	263,71 ha	5,5 ha	269,21 ha

La commune dispose également d'un Plan de Gestion des espaces de trame bleue et notamment des mares, réalisé à l'échelle de plusieurs communes (Garennes-sur-Loire, Juigné-sur-Loire, Brissac-Loire-Aubance et Blaison-Saint-Sulpice). Un travail de suivi est réalisé sur les mares du territoire communal.

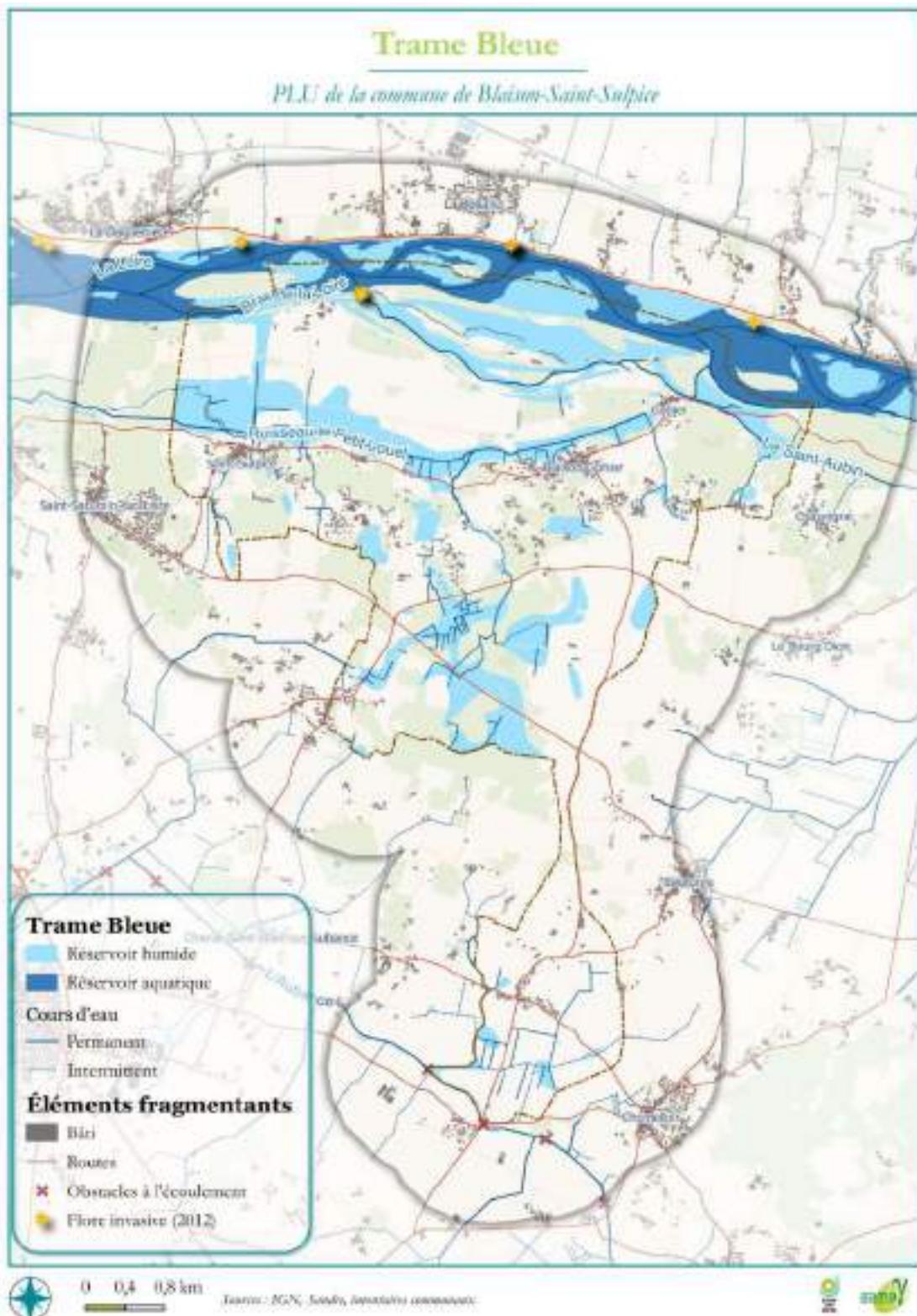


Figure 41 : Données statistiques relatives à la Trame Bleue – IGN, Sandre, Inventaires communaux

Synthèse de la TVB

La Trame Verte et Bleue communale se structure autour des vallées et des grands espaces forestiers situés sur le plateau du territoire communal. Ainsi, les vallées de la Loire et du petit Louet, au nord du territoire, constituent les grandes composantes de la Trame Bleue et sont reconnues pour leur fort intérêt écologique par leur classement en tant que site Natura 2000. Par ailleurs, les vastes espaces forestiers du plateau sont constitués d'essences feuillues diversifiées, présentant ainsi un fort intérêt pour la biodiversité. Ces espaces jouent un rôle d'autant plus important qu'ils sont entourés de prairies humides, de cours d'eau intermittents et de haies bocagères qui viennent conforter la trame verte et bleue à l'échelle communale en facilitant le déplacement de la faune entre les principaux réservoirs (boisés, aquatiques, humides) du territoire. Au sud de la commune, les caves de la Briardière Nord constituent également un réservoir important pour les chiroptères, qui nichent au sein de ces cavités et peuvent s'aventurer au sein des boisements environnants pour chasser.

Ainsi, le vaste réseau de continuités écologiques (haies, cours d'eau secondaires, zones humides, prairies...) constitue des éléments caractéristiques du paysage dont les enjeux de préservation et de restauration sont tout aussi importants que ceux associés aux réservoirs de biodiversité (cours d'eau principaux, forêts de feuillus). Une potentielle fragmentation de ces continuités écologiques peut s'observer au niveau de la RD 138 du fait d'une urbanisation linéaire qui s'est développé entre les bourgs historiques de Blaison-Gohier et Saint-Sulpice, pouvant générer des fragmentations notables au sein de la Trame Verte et Bleue communale. De plus, une certaine faiblesse en termes de continuités écologiques peut également s'observer au niveau des grandes cultures en openfield présentent sur le territoire.

Notons enfin que ces espaces naturels sont en partie gérés par une pluralité d'acteurs porteurs de projets de restauration à venir sur la commune :

- Le Plan Loire : une étude est à venir sur la restauration des annexes de la Loire par le Conservatoire des Espaces naturels et le CPIE Loire.
- Une étude est à venir sur la restauration du Petit Louet par le Syndicat Layon Aubance Louet associée à la réalisation d'un inventaire faune-flore sur ce secteur.

Synthèse de la Trame Verte et Bleue

PLU de la commune de Blaison-Saint-Sulpice

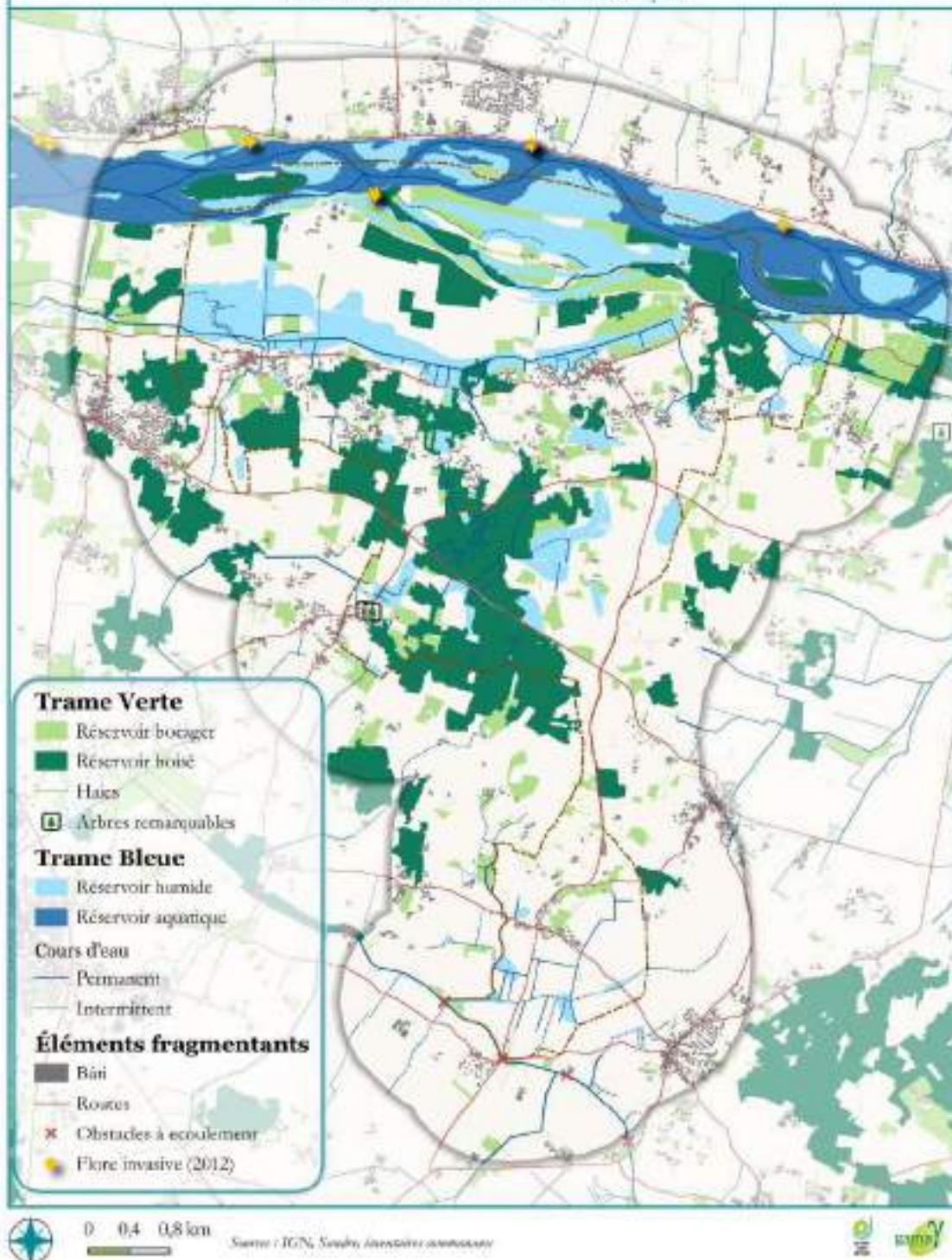


Figure 42 : La Trame Verte et Bleue – IGN, Sandre, Inventaires communaux

Le CPIE a produit pour la CCLLA un atlas intercommunal de la biodiversité en 2025, représentant les trames verte, bleue et sombre :

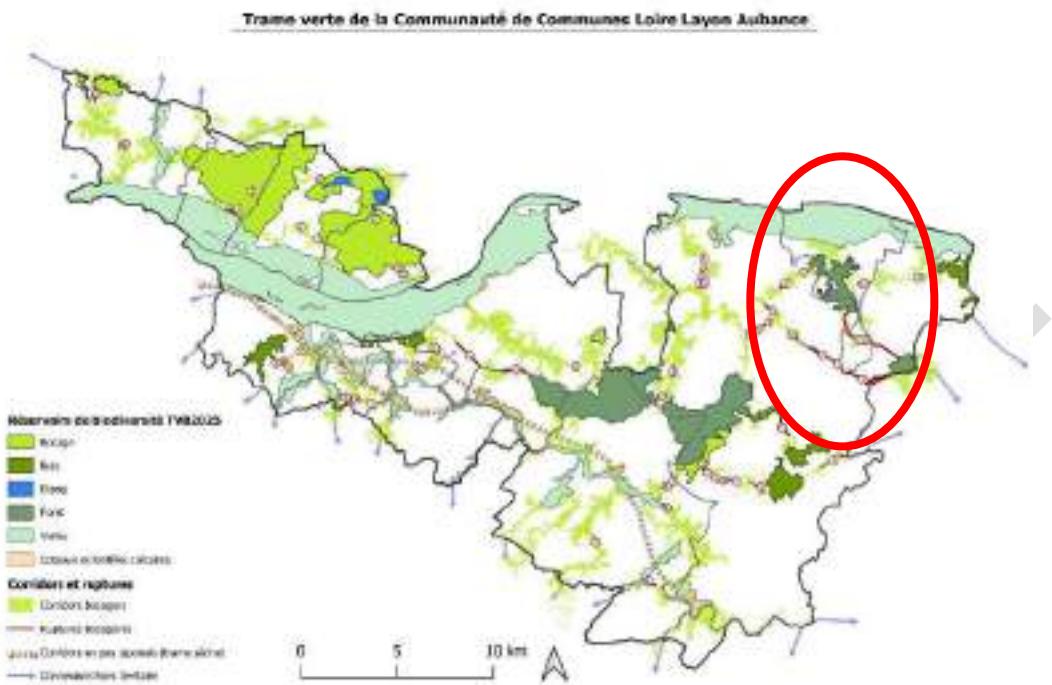


Figure 43. Trame verte de la CCLLA - Atlas Intercommunal de la Biodiversité CCLLA

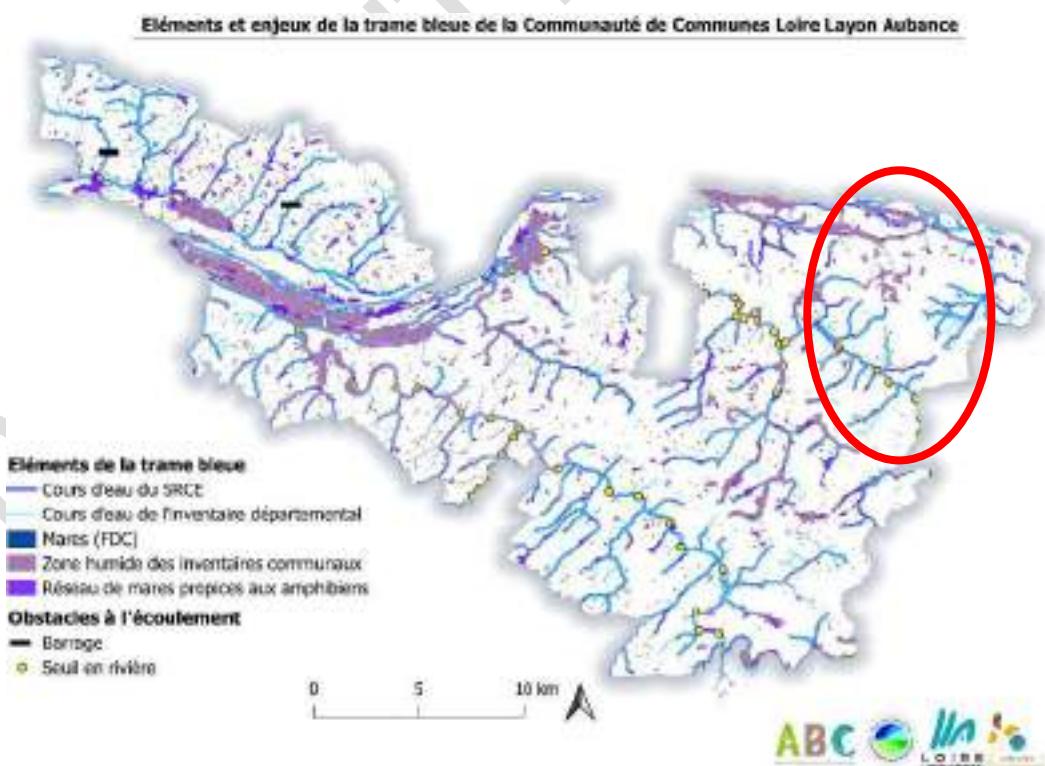


Figure 44. Trame bleue de la CCLLA - Atlas Intercommunal de la Biodiversité CCLLA

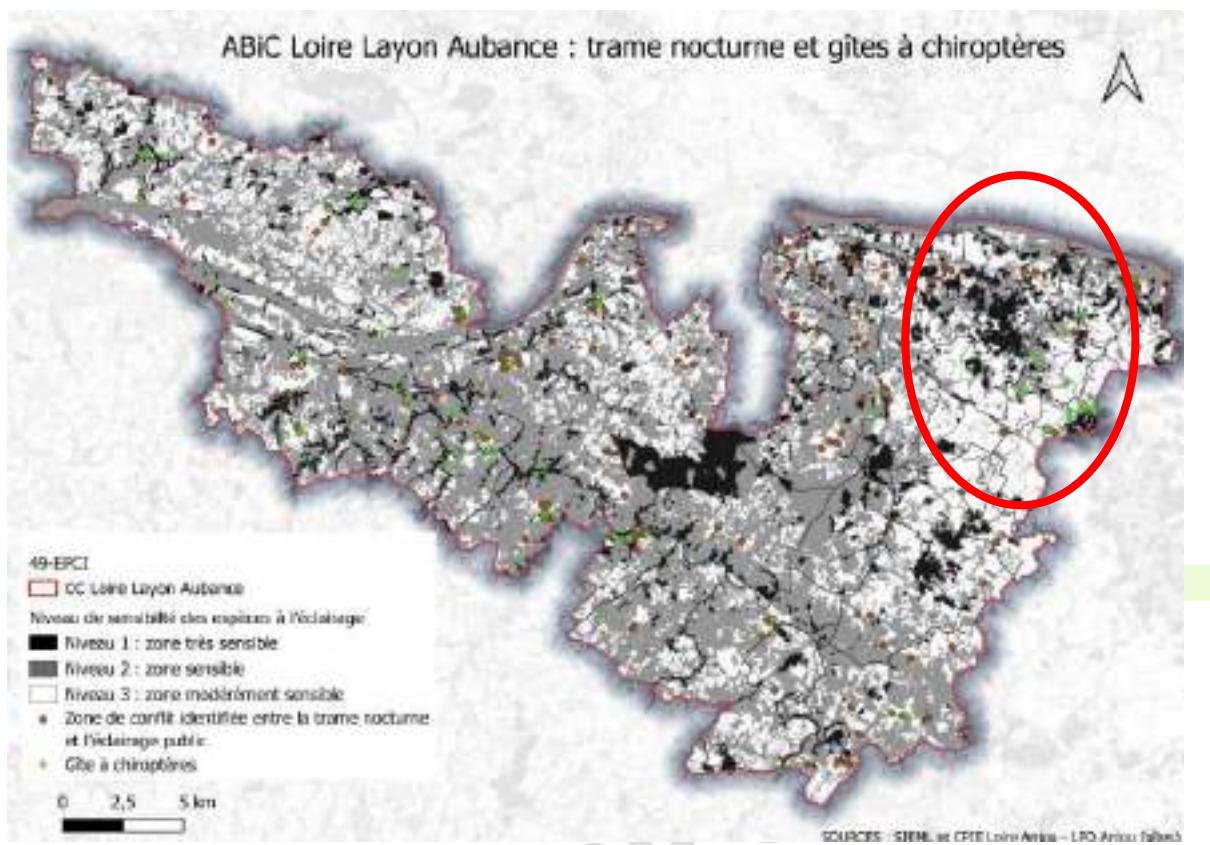


Figure 46. Trame noire de la CCLLA – Atlas intercommunal de la Biodiversité CCLLA

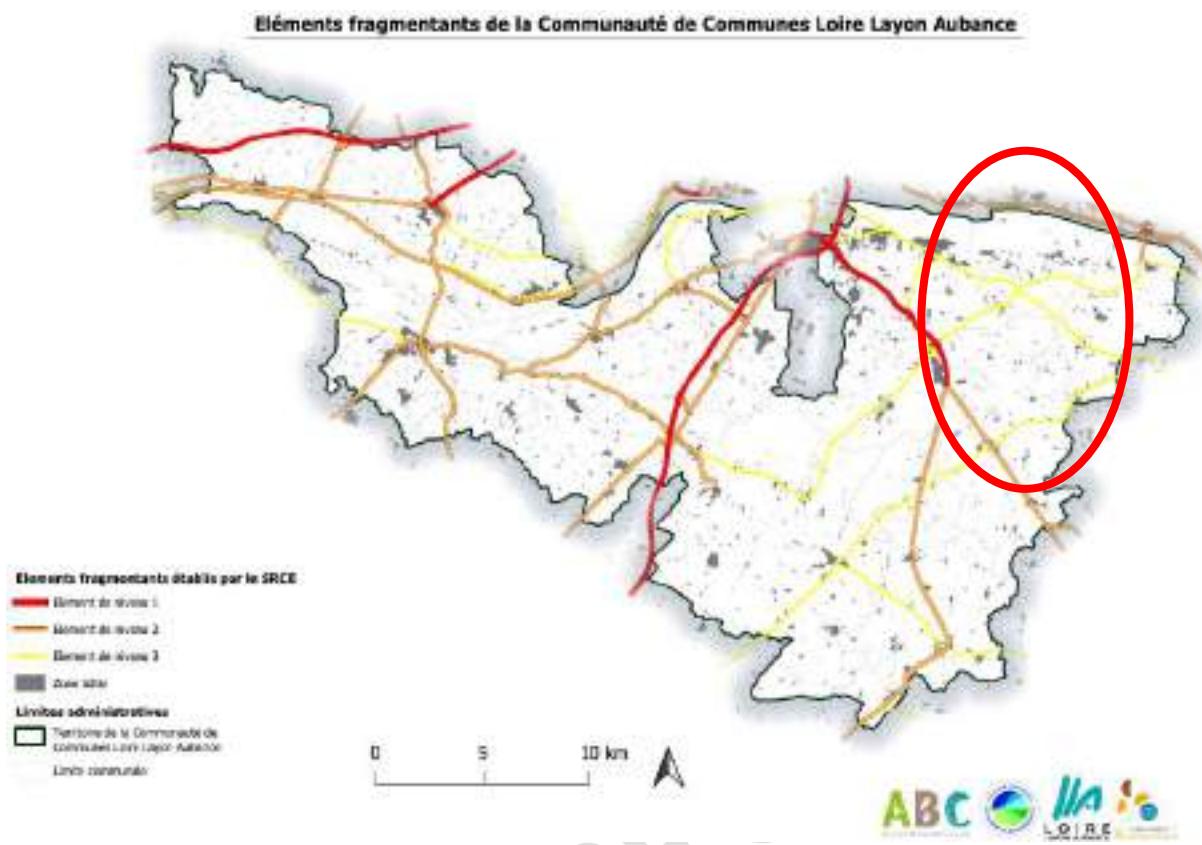


Figure 47. Eléments fragmentant de la CCLLA - Atlas Intercommunal de la Biodiversité CCLLA

La méthodologie utilisée par le CPIE pour l'élaboration de ces cartographies est détaillée dans le rapport lié à l'atlas de biodiversité intercommunal.

Ci-dessous une représentation cartographique représentant les réservoirs de biodiversité sur la commune de Blaison-Saint-Sulpice :

Réserveurs de Biodiversité de la commune de Blaison-Saint-Sulpice

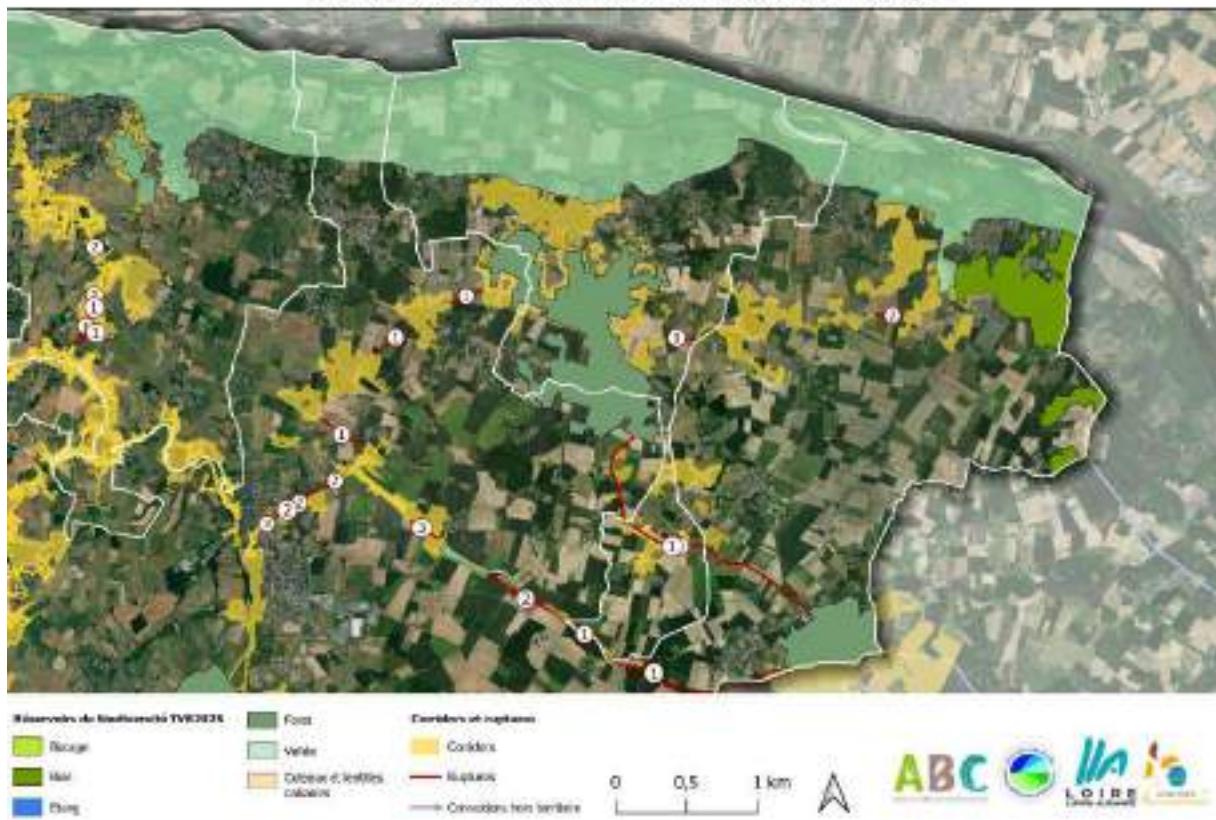


Figure 48. Réserveurs de biodiversité sur la commune de Blaison-Saint-Sulpice - Atlas de la Biodiversité CCLLA

6. CONSTATS ET ENJEUX

LES PRINCIPAUX CONSTATS

- Des sites naturels inventoriés et protégés au niveau de la vallée de la Loire et du petit Louet et des caves de la Briardière Nord : 2 sites Natura 2000 et 3 ZNIEFF.
- Des sites naturels d'importance régionale aux qualités essentielles pour l'avifaune
dont la diversité des espèces niche, migre et hiverne le long de la vallée de la Loire.
- Une Trame Verte constituée de plusieurs réservoirs boisés qualitatifs, composés de boisements mixtes et feuillus diversifiés, ainsi que d'un réseau bocager dense structuré autour des prairies agricoles, des haies et des petits bois.
- Une Trame Bleue située à la fois autour des vallées de la Loire et de l'Aubance et au niveau des plateaux forestiers humides, structurée autour des principaux cours d'eau, des prairies humides et des surfaces en eau (étangs, retenues d'eau, mares...) réparties sur l'ensemble du territoire communal.
- Une urbanisation linéaire le long de la RD 138 qui fracture la Trame Verte et Bleue en créant des discontinuités entre les réservoirs de biodiversité de la vallée de la Loire et des espaces forestiers du plateau.

LES GRANDS ENJEUX

La trame aquatique

- Protéger dans le document d'urbanisme les cours d'eau et certains plans d'eau (et leurs abords) recouvrant un enjeu ou une fonctionnalité écologique
- Identifier et protéger les mares et les plans d'eau du territoire

La trame humide

- Protéger les zones humides au sein du PLU
- Valoriser la fonctionnalité des milieux humides

La trame boisée

- Adapter le niveau de protection des espaces boisés à l'enjeu : proposer une traduction règlementaire qui ne constraint pas la valorisation durable des espaces
- Préserver les continuités écologiques et la biodiversité des bois et forêts

La trame bocagère

- Continuer de protéger de manière adaptée la multifonctionnalité des haies (enjeux paysagers, écologiques et hydrauliques)

La trame urbaine

- Préserver le patrimoine arboré de la commune
- Protéger et favoriser la biodiversité et la nature en ville et considérer en

CHAPITRE V. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROTECTION CONTRE LES RISQUES ET NUISANCES

1. ANTICIPATION ET STRATEGIES FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

A. Constat global et implications locales

Le changement climatique désigne l'ensemble des variations des caractéristiques climatiques en un endroit donné, au cours du temps : réchauffement ou refroidissement. Ce phénomène peut entraîner des dommages importants : élévation du niveau des mers, accentuation des évènements climatiques extrêmes (sécheresse, inondation, cyclone...), déstabilisation des forêts, menaces sur les ressources d'eau douce, difficultés agricoles, désertification, réduction de la biodiversité, extension des maladies tropicales, ...

La Région Pays de la Loire sera aussi touchée par le changement climatique. En effet, ses activités économiques orientées vers le tourisme, la pêche, l'agriculture, le maraîchage ou la saliculture dépendent des fluctuations de température, d'ensoleillement ou encore de la pluviométrie. Ses paysages, la densité de son réseau hydrographique, son patrimoine écologique, ses caractéristiques géologiques et géographiques, sa façade maritime la rendent d'autant plus sensible aux effets du réchauffement climatique global.

Les Pays de la Loire connaissent, comme le reste du territoire français, une hausse générale des températures. Cette tendance à la hausse est observée aussi bien pour les températures minimales que pour les températures maximales, pour les températures estivales que les hivernales. La distribution spatiale des températures reste identique dans le temps. Globalement, en trente ans (entre 1959-1988 et 1989-2018) les températures gagnent 1,5 degré en moyenne annuelle. La façade maritime est la plus impactée par l'augmentation des températures.

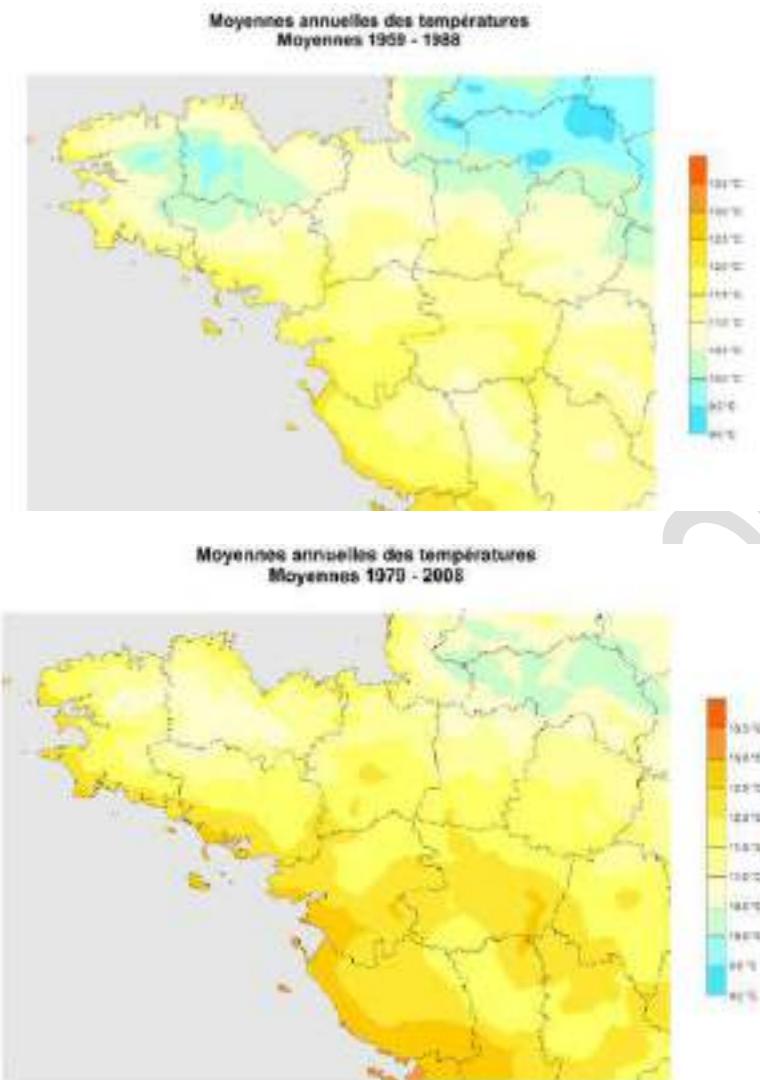


Figure 49 : Evolution des moyennes annuelles des températures en Pays de la Loire - CRPF Bretagne - Pays de la Loire « Caractérisation et évolution du climat en bretagne - Décembre 2019

Afin de pouvoir appréhender les évolutions du climat en Pays de la Loire, Météo France a réalisé trois projections pour la période 2000-2100. Ces dernières sont fondées sur trois scénarios plus ou moins optimistes définis par le GIEC (B1, A1B, A2) qui prennent en compte différents niveaux d'émissions de gaz à effet de serre. (Cette étude de Météo France est basée sur les anciens scénarios du GIEC. Pour le 5ème rapport, la communauté scientifique a changé d'approche, pour affiner ses analyses).

Les trois scénarios du GIEC sur lesquels s'appuient l'étude de Météo France

Scénario B1 dit « optimiste »	Considéré comme le scénario le plus optimiste en termes d'émissions de GES, il décrit un monde qui connaît un pic de la population mondiale au milieu du siècle mais qui déclinerait ensuite et où l'accent serait mis sur des solutions mondiales orientées vers une viabilité économique et environnementale et sur une évolution plus rapide des structures économiques vers une économie de services et d'information.
Scénario A1B dit « médian »	Scénario intermédiaire, il suppose une croissance économique rapide s'appuyant notamment sur une orientation vers des choix énergétiques équilibrés entre énergies fossiles et énergies renouvelables et nucléaire ; et suppose l'introduction de nouvelles technologies plus efficaces.
Scénario A2 dit « pessimiste »	Ce scénario plus pessimiste décrit un monde très hétérogène caractérisé par une forte croissance démographique, un faible développement économique et de lents progrès technologiques

Source : DATAR – Stratégie d'adaptation au changement climatique dans le Grand Ouest – avril 2013

Figure 50 : Les trois scénarios du GIEC sur lesquels s'appuient l'étude de Météo France - Rapport CESER 2016

Quel que soit le scénario, on observe une hausse significative des températures moyennes. Vers la fin du siècle, celles-ci pourraient augmenter de 2°C à 5°C en Pays de la Loire, en fonction des émissions de gaz à effet de serre. Les vagues de froid devraient devenir de plus en plus rares, tandis que les épisodes de grande chaleur, voire de canicule, pourraient être amenés à se multiplier. Alors que la température moyenne se situait entre 12°C et 13°C en 2000 à Nantes, Météo France estime dans son scénario médian A1B qu'elle devrait atteindre entre 14°C et 15°C d'ici 2050. Concernant l'évolution des précipitations, les experts sont plus prudents. Elles devraient plus ou moins rester constantes en hiver et diminuer progressivement en été (Source : DREAL Pays de la Loire / Rapport du CESER « Impacts des changements climatiques et mesure d'adaptation en Pays de la Loire » 2016).

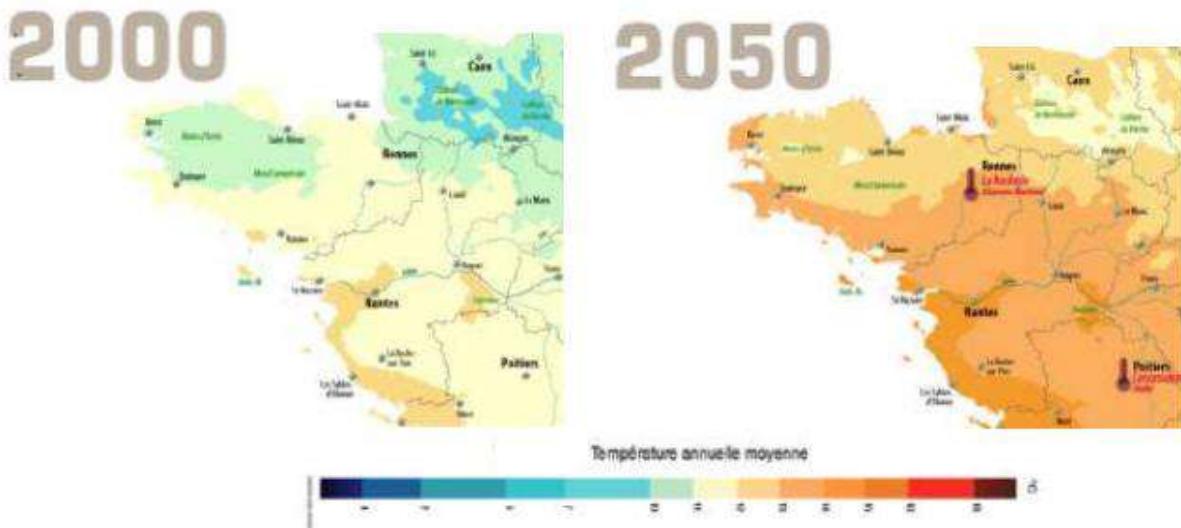


Figure 51 : Les territoires français face au changement climatique 2012 (d'après les travaux de Météo France 2011) - Adapté de DATAR

Des impacts sur la santé et le bien-être des populations sont à redouter, en raison notamment des évènements extrêmes tels que les canicules, les tempêtes et les inondations, phénomènes s'accompagnant très souvent de décès prématurés. En 2003, la canicule a entraîné 968 décès anticipés en Pays de la Loire, tandis que la tempête Xynthia en provoquait 53, en 2010.

Ces pics de chaleur contribuent également à l'élévation des concentrations en allergènes et en polluants atmosphériques, et favorisent le déploiement de maladies transmises par des moustiques qui prolifèrent dans les régions les plus chaudes. Le changement climatique pourrait ainsi provoquer l'extension des aires de répartition de certaines maladies vers le nord de l'Europe.

Pour résumer, le territoire communal pourrait, à terme, être relativement impacté par le changement climatique via :

- Une augmentation des températures entraînant :
 - Un assèchement des cours d'eau
 - Une réduction de la disponibilité de la ressource en eau
 - Des épisodes de chaleur plus fréquents entraînant des impacts sur la santé des populations
 - Des tensions sur la production agricole, l'entretien des forêts
- Une évolution des précipitations avec des contrastes saisonniers plus importants:

- Accentuation de la réduction des précipitations en moyenne estivale avec un effet sur l'offre et la demande en eau ainsi que sur certains risques naturels, notamment retrait-gonflement des argiles, ruissellements, feux de forêts...

B. Le cadre réglementaire

Rendu obligatoire par la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Pays de la Loire (SRADDET) a été adopté par les 16 et 17 décembre 2021. Ce schéma est un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques publiques. La stratégie du SRADDET s'articule autour de deux priorités claires :

- Conjuguer attractivité et équilibre des Pays de la Loire
- Réussir la transition écologique en préservant les identités territoriales ligériennes

Ce document vient organiser la stratégie régionale à moyen et long terme, à l'horizon 2030 et 2050, en définissant des objectifs et des règles en rapport avec 11 thématiques obligatoires qui sont les suivantes :

- L'équilibre et l'égalité des territoires
- L'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- Le désenclavement des territoires ruraux
- L'habitat
- La gestion économe de l'espace
- L'intermodalité et le développement des transports
- La maîtrise et la valorisation de l'énergie
- La lutte contre le changement climatique
- La pollution de l'air
- La protection et la restauration de la biodiversité
- La prévention et la gestion des déchets

Le SRADDET a pour axe prioritaire le développement durable et ses 3 piliers : économique, social et environnemental. Afin de limiter la multiplication des documents sectoriels et renforcer la lisibilité de l'action régionale, le SRADDET compile et intègre différents schémas suivants, auxquels il se substitue dès son approbation par arrêté préfectoral.



Figure 52 : Les différents schémas régionaux intégrés dans le SRADDET. Source : SRADDET normand

Le SRADDET Pays de la Loire met en exergue 5 enjeux clés pour les années à venir :

- L'inscription d'une région périphérique et dynamique dans les échanges internationaux
- Le maintien de l'équilibre régional entre l'est intérieur et l'ouest littoral, villes et campagnes ainsi qu'entre les générations
- L'atténuation et l'adaptation au changement climatique du territoire dans sa diversité et ses spécificités notamment littorales
- Un système productif plus sobre et plus performant, plus autonome et plus durable
- Des ressources naturelles et patrimoniales ménagées et valorisées pour le cadre de vie comme pour le développement

Sont également déclinés des objectifs spécifiques à l'adaptation et l'atténuation au changement climatique :

C - Aménager des territoires résilients en préservant nos ressources et en anticipant le changement climatique :

21- Tendre vers zéro artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2050

22- Assurer la pérennité des terres et activités agricoles et sylvicoles garantes d'une alimentation de qualité et de proximité

23- Préserver les paysages, les espaces naturels et la biodiversité remarquable et ordinaire

24- Limiter, anticiper et se préparer aux effets du changement climatique de manière innovante et systémique

25- Prévenir les risques naturels et technologiques

26- Conserver une bonne qualité de l'air pour tous les ligériens

Le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA)

Le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) est un programme qui fixe les grandes orientations stratégiques concernant la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire des Pays de la Loire pour une période de 5 ans. Imposé par le ministère en charge de l'environnement, le PRSQA se doit d'être compatible avec le Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air (PNSQA) et d'accompagner une évaluation ou de mettre en place un suivi des actions prévues dans les plans réglementaires (SRADDET, PCAET...).

Air Pays de la Loire est l'organisme agréé par le ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Pays de la Loire (conformément à l'article L 221-3 du Code de l'Environnement). Elle a pour mission de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'air sur les Pays de la Loire et de fournir des informations adaptées au public et aux autorités, afin de permettre de préserver durablement la santé de la population et l'environnement.

Ainsi le PRSQA 2022-2026 se décline en quatre axes :

AXE 1 - SUIVRE ET EXPERTISER LA QUALITE DE L'AIR EN REGION ET AMELIORER SA CONNAISSANCE

1.1 Mesurer les polluants dans l'air, répondre à la réglementation et optimiser le dispositif

1.2 Investiguer le suivi des polluants non réglementés et émergents

1.3 Améliorer la connaissance spatiale de la pollution via la modélisation

- 1.4 Calculer et prévoir les indices de qualité de l'air et les alertes à la pollution**
- 1.5 Participer aux travaux dans le cadre d'accidents ou incidents industriels**
- 1.6 Réaliser et améliorer l'inventaire BASEMIS**
- 1.7 Suivre la pollution allergo-pollinique**

AXE 2 - ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS ET ACTEURS DU TERRITOIRE POUR AGIR

- 2.1 Accompagner les acteurs publics et économiques dans l'élaboration et le suivi des politiques publiques, des plans, la surveillance de l'impact de leurs aménagements**
- 2.2 Adapter et faire connaître l'offre de services d'Air Pays de la Loire aux acteurs publics et économiques**
- 2.3 Diffuser et accompagner l'utilisation de l'inventaire régional des émissions et de l'énergie BASEMIS**
- 2.4 Etudier et suivre l'influence de la biomasse et la méthanisation sur la qualité de l'air et sensibiliser aux bonnes pratiques**
- 2.5 Poursuivre et développer le suivi de la pollution olfactive**
- 2.6 Apporter une expertise en qualité de l'air intérieur**

AXE 3 - INFORMER ET DONNER DES CLES D'ACTION AUX CITOYENS

- 3.1 Informer en s'inscrivant dans l'ère numérique**
- 3.2 Communiquer vers différents organismes : membres et prospects, organismes dans des domaines d'intérêt**
- 3.3 Informer, faire prendre conscience de l'enjeu qualité de l'air et climat pour faire passer les citoyens à l'action**

AXE 4 - DEVELOPPER AIR PAYS DE LA LOIRE, SON RESEAU DE MEMBRES ET FAVORISER L'INNOVATION

- 4.1 Développer le partenariat**
- 4.2 Innover et mettre en œuvre de nouveaux types de prestations et projets**
- 4.3 Développer l'interface air et santé**
- 4.4 Améliorer le fonctionnement interne d'Air Pays de la Loire et assurer la mise en œuvre du PRSQA**

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Les EPCI à fiscalité propre traduisent les orientations régionales sur leur territoire par la définition de Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET). Conformément à la loi relative à la transition écologique pour la croissance verte, la Communauté de Communes Loire

Layon Aubance s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du pôle métropolitain Loire Angers Métropole. L'élaboration de ce PCAET a conduit à partager un diagnostic, définir une stratégie, bâtir un programme d'actions, établir un dispositif de suivi et réaliser une évaluation environnementale stratégique. Ce plan a été approuvé le 14 décembre 2020 pour la période 2021-2026.

Le PCAET poursuit 5 axes stratégiques :

- Tendre vers un parc immobilier sobre et performant pour permettre aux habitants et entreprises de moins et mieux consommer et concourir à un cadre de vie agréable,
- Passer du territoire consommateur d'énergie au territoire producteur,
- Aménager le territoire pour favoriser les proximités et les mobilités décarbonées et en améliorant le cadre de vie et la santé humaine,
- Adopter des pratiques et usages adaptés Anticiper et se préparer aux impacts du changement climatique,
- Piloter, animer et évaluer le PCAET.

Un bilan à mi-parcours du PCAET a été dressé le 4 décembre 2023 afin d'évaluer l'avancée des actions projetées.

2. LES RISQUES NATURELS

A. Définition de la notion de risque

La notion de risque naturel recouvre l'ensemble des menaces que certains phénomènes et aléas naturels font peser sur des populations, des ouvrages et des équipements. Plus ou moins violents, ces évènements naturels sont toujours susceptibles d'être dangereux aux plans humain, économique ou environnemental. Le risque recouvre deux éléments structurants :

- L'aléa qui résulte d'un phénomène extrême (tempête, grêle, séisme, cyclone) sur un espace donné, un aléa est plus ou moins probable et comporte une large part d'incertitude quant à son déroulement (moment, circonstances). L'analyse scientifique de l'aléa comporte la description de la nature du phénomène, de son intensité et de sa probabilité d'occurrence.
- Les enjeux sont anthropiques et reposent principalement sur leur niveau de vulnérabilité. Un aléa impactant une population alerte et préparée sera bien moins efficace, à intensité égale, que sur une population non avertie. Plus globalement, la notion de vulnérabilité évalue dans quelle mesure un système socio spatial risque d'être affecté par les effets d'un aléa et cherche à quantifier ce qui est perdu.

B. Les arrêtés catastrophes naturels et DDRM du Maine-et-Loire

Le dossier départemental des risques du Maine-et-Loire mis à jour en 2023 recense l'ensemble des communes qui se trouvent confrontées au risque, et expose les mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde prévues par les autorités publiques pour en limiter les effets. Il sert de socle pour la réalisation ou la mise à jour du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) que doit établir chaque commune du département.

La commune de Blaison-Saint-Sulpice est, selon ce dossier, affectée par les risques exposés dans le tableau ci-dessous :

Nombres de risques	Inondations	Mouvements de terrain	Argiles	Feux de forêts	Tempêtes	Sismicité	Radon Zone 3	Minier	Industriel	Ruptures barrages	TMD	Nucléaire
6	X	X	X	X	X	X						

La base de données GASPAR nous informe sur le nombre et le type de risque ayant entraîné un arrêté catastrophe naturelle. La période couverte étant importante (1981-2020), cette donnée vient affirmer les aléas auxquels le territoire peut être confronté.

Ainsi, sur cette période, nous comptons 13 arrêtés de catastrophe naturelle (cf tableau ci-contre)

Tableau 12 : Tableau des arrêtés catastrophe naturelle - base GASPAR

Type	Date parution au JO
Sécheresse	02/05/2023
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/11/2018
Sécheresse	22/02/2008
Sécheresse	22/02/2008
Sécheresse	14/05/2006
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/12/1999
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/02/1995
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/01/1995
Sécheresse	20/12/1996
Sécheresse	11/10/1997
Sécheresse	28/12/1993
Inondations et/ou Coulées de Boue	18/05/1983

Inondations et/ou Coulées de Boue	13/01/1983
-----------------------------------	------------

Ces arrêtés indiquent donc que le territoire peut être soumis des situations de vulnérabilité face à certains risques naturels, en particulier inondations, coulées de boue et sécheresses. Ces catastrophes naturelles tendront à se multiplier dans les années à venir, dans un contexte de dérèglement climatique

DOCUMENT PROVISOIRE

C. Le risque inondation

Une inondation est une submersion temporaire par l'eau de terres émergées, quelle qu'en soit l'origine, à l'exclusion des inondations dues aux réseaux de collecte des eaux usées, y compris les réseaux unitaires (Code de l'Environnement Art.566-1).

L'origine de l'inondation elle-même peut être différente en fonction de certaines variables (conditions météorologiques, entretiens des berges, perméabilité du sol, etc.). Ainsi, on peut identifier :

- L'inondation par débordement des cours d'eau,
- L'inondation par remontée de nappe est occasionnée par un surplus d'eau présent dans les nappes phréatiques à la suite d'une longue période de pluie continue. Ainsi, la nappe phréatique étant la nappe la plus proche du sol déborde, entraînant une inondation,
- L'inondation par ruissellement pluvial est imputable à la concordance des conditions météorologiques extrêmes (précipitations importantes) et une artificialisation des sols (routes par exemple) et/ou une activité agricole (sillons de culture par exemple). Les forts flux d'eau ne sont alors pas retenus sur leur passage, entraînant un risque d'inondation important. La survenue rapide et imprévisible de ces évènements peut occasionner des dommages importants.

Le territoire peut être soumis à ces trois formes d'inondations. En effet, le contexte hydrographique, topographique et climatique du territoire est susceptible d'entraîner des risques d'inondations comme en témoignent les différents arrêtés de catastrophe naturelle adoptés. Les fortes précipitations en période hivernale, associée à des secteurs de pente, d'artificialisation des sols, de routes, d'habitations... peuvent provoquer des flux importants d'eau et donc provoquer des inondations.

Le Plan de Prévention des Risques Inondation du Val d'Authion

Le territoire est couvert sur sa partie nord, le long de la vallée de la Loire par le PPRI du Val d'Authion. Approuvé le 7 mars 2019, ce document vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au PLU.

L'objectif principal du PPRI est la protection des biens et des personnes face aux risques majeurs encourus. Ils visent en priorité à ne pas aggraver les risques sur les périmètres qu'il couvre, tout en se proposant de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes exposées. Les PPRI règlementent ainsi l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis allant de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. Il est donc principalement un outil de maîtrise de l'urbanisation et ne peut être assimilé, comme c'est souvent le cas, ni à un programme d'aménagement, ni à un programme de travaux.

L'aléa de référence (pour la révision du PPRI), résulte de la combinaison suivante :

- Des crues historiques de la Loire (1856 et 1910),
- De l'inondation du val d'Authion après la rupture à la Chapelle-sur-Loire en juin 1856,
- De l'étude de dangers de la levée de la Loire définissant les zones de dissipation d'énergie et d'écoulements préférentiels.

Les hauteurs de submersion sont déterminées par différence entre la topographie du val d'Authion (IGN 2004) et la courbe enveloppe des lignes d'eau de l'inondation de juin 1856 reconstituées à partir des repères de l'inondation du val d'Authion.

La commune est principalement impactée par le zonage « rouge » celui-ci matérialise le champ d'expansion des crues à préserver de toute nouvelle urbanisation pour laquelle les objectifs sont :

- la limitation d'implantations humaines permanentes ;
- la limitation des biens exposés ;
- la préservation du champ d'inondation ;
- la conservation des capacités d'écoulement des crues

Dans l'ensemble de cette zone, toute extension de l'urbanisation est exclue. Cette interdiction s'explique, d'une part, afin de ne pas aggraver les risques ou de ne pas en

provoquer de nouveaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, et d'autre part pour permettre l'expansion de la crue sur l'ensemble du lit majeur de la Loire.

L'Atlas des Zones Inondables de l'Aubance (AZI)

Outre le PPRI d'autres espaces sont vulnérables et susceptibles d'être inondés. Ainsi, les données de l'atlas des zones inondables de l'Aubance et Géorisques donnent un regard supplémentaire sur le risque (cf. carte ci-après).

L'Atlas des Zones Inondables distingue trois types de crue selon leur fréquence :

- Les crues fréquentes, qui concernent surtout le lit majeur,
- Les crues rares,
- Les crues exceptionnelles.

Les secteurs à enjeux pour les crues identifiés par l'Atlas des Zones Inondables se situent à l'extrême sud de la commune et n'impacte pas de zones bâties.

Risque inondation

PLU de la commune de Blaison-Saint-Sulpice

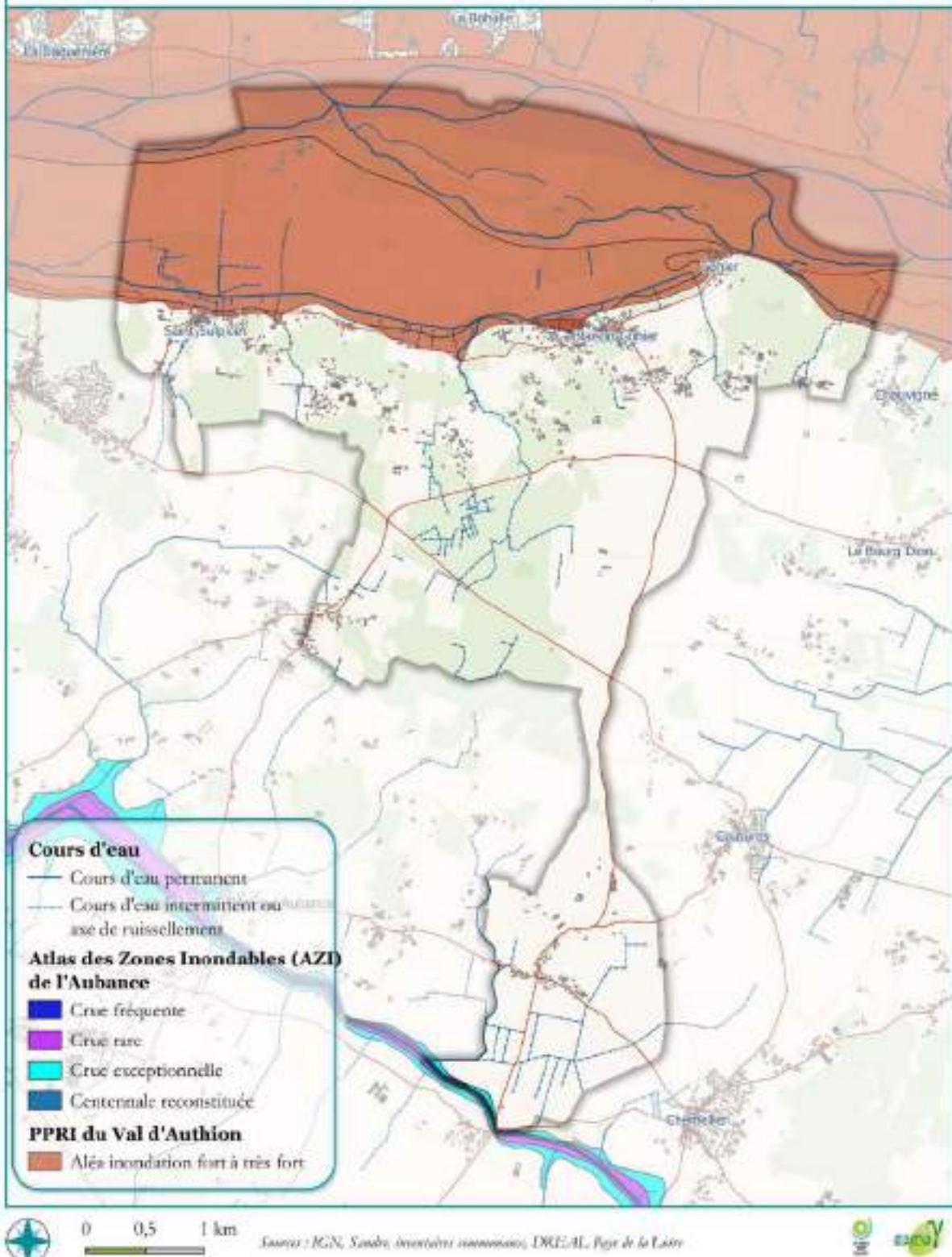


Figure 53 : Carte de synthèse du risque inondation par débordement des cours d'eau - IGN, SANDRE, DREAL Pays de la Loire

Le PAPI des Vals Authion et de la Loire

Les Programmes d'actions de prévention des inondations, appelés « PAPI », sont issus d'un appel à projets lancé par l'Etat en 2002 pour gérer les inondations fluviales. Il s'agit d'un outil de contractualisation entre l'État et les collectivités permettant de subventionner sur une durée de six ans une politique globale de gestion du risque d'inondation.

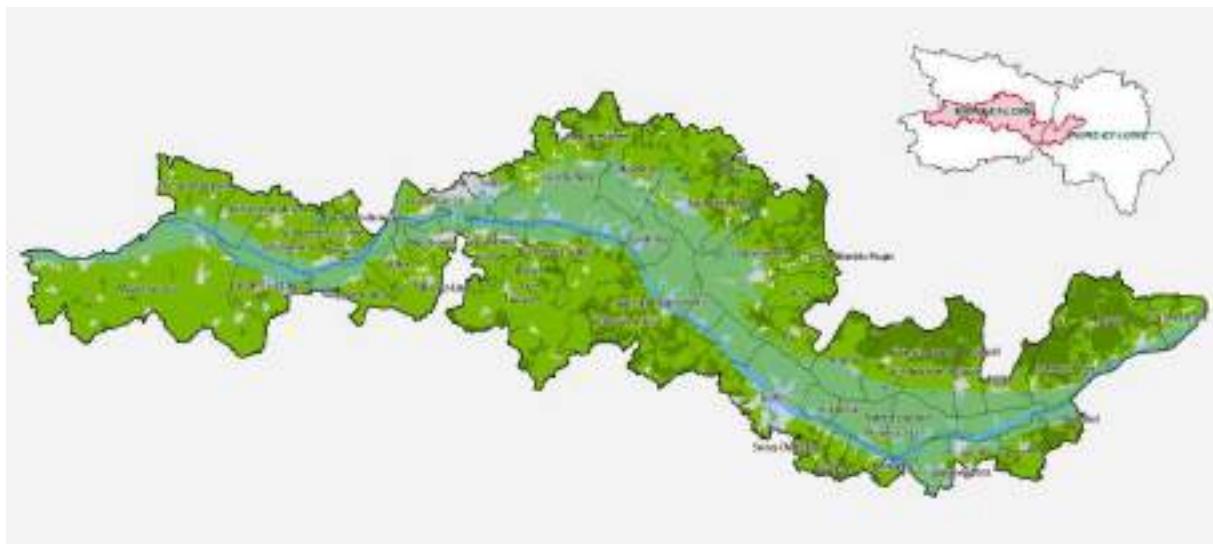


Figure 54 : Emprise du PAPI des Vals d'Authion et de la Loire – EPTB Loire

L'Etablissement public Loire porte et anime depuis 2018, le Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Vals d'Authion et de la Loire.

Ce programme a été co-construit, entre 2021 et 2022, avec les acteurs du territoire, notamment les EPCI gestionnaires d'ouvrages de protection contre les inondations, les communes, les syndicats de bassin versant et les services de l'Etat. Le territoire concerné est caractérisé par de nombreux vals endigués (près de 150 km de digues de classe A, B et C) regroupant près de 95 000 personnes habitant et travaillant en zone protégée.

Le territoire couvert par ce programme d'actions recoupe 2 Régions (Pays de la Loire et Centre Val de Loire), 2 Départements (Maine-et-Loire et Indre-et-Loire), 9 EPCI et 53 communes. Il s'étend sur les deux rives de la Loire depuis le Val de Cinq-Mars-La-Pile Langeais (37) jusqu'au val de Montjean sur-Loire (49). Labellisé par la Commission Mixte Inondation en octobre 2022, le programme d'actions établi pour une durée de 6 ans comprend :

- 94 actions réparties sur les 7 axes portées par 18 maîtres d'ouvrages
- 63,4 millions d'€ dont 60% de financements FPRNM

Le risque inondation par remontée de nappes

Concernant le risque de remontées de nappes, les données du BRGM (Etude pour l'amélioration de la cartographie de sensibilité aux remontées de nappes - 2018) viennent délimiter l'emprise maximale des zones sensibles aux inondations par remontée de nappes.

Trois classes sont définies :

- Les zones susceptibles d'être inondées en surface par remontée de la nappe d'eau souterraine,
- Les zones pouvant être le lieu d'inondation de biens situés en-dessous du sol par remontée de la nappe souterraine,
- Les zones peu susceptibles d'être le lieu d'inondation par remontée de nappe souterraine.

Cette carte n'est exploitable qu'à une échelle inférieure au 1/100 000ème, il convient donc de rappeler que ces données ne sont pas à interpréter à l'échelle parcellaire.

Risque remontée de nappes

PLU de la commune de Blaison-Saint-Sulpice

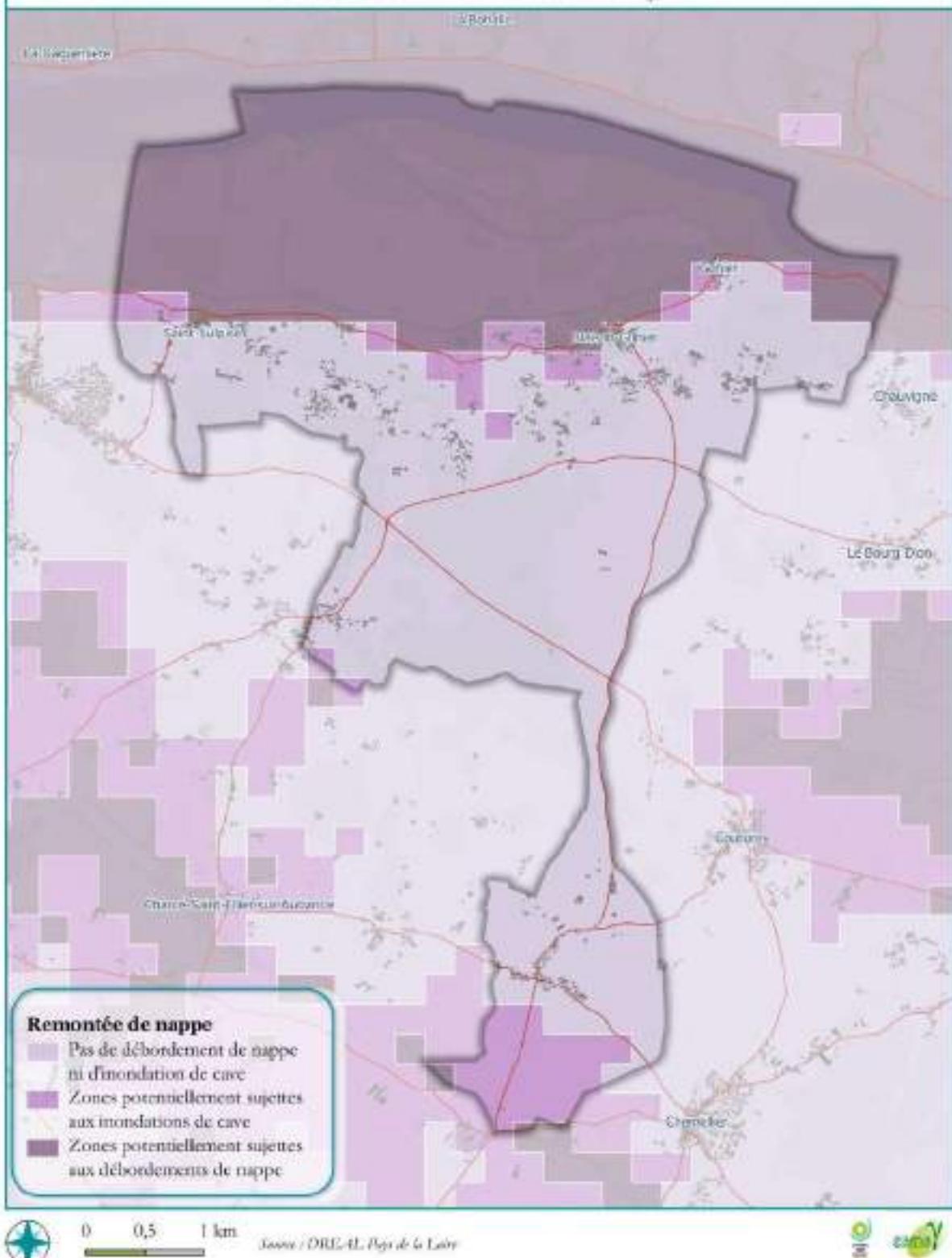


Figure 55 : Cartographie du risque remontées de nappes - BRGM

L'aléa de remontées de nappes souterraines est présent principalement dans les vallées de la Loire et de l'Aubance et notamment sur les bourgs de Saint-Sulpice et Blaison-Gohier. Ces zones correspondent aux secteurs les plus bas de la commune, où la nappe est particulièrement proche du sol. Par conséquent, lors de l'élaboration du PLU, il sera nécessaire de veiller à ne pas venir accroître la vulnérabilité des biens et des habitants face à cet aléa.

Le risque inondation par ruissellements

Concernant le risque inondation par ruissellement, de nombreux axes de ruissellement sont recensés par le conseil municipal lors des ateliers effectués. Ces axes sont localisés sur le nord de la commune et notamment dans les bourgs. Ces ruissellements sont liés à des parcelles agricoles en monoculture principalement, et à un bassin de rétention dont les eaux se jettent dans une mare qui connaît des débordements fréquents.



Photo 18 - Ruissellements le long de la route des Cheneaux et de la Boutonnière -
GAMA Environnement

Ces éléments seront à prendre en compte pour l'avancée du PLUi et pour les choix qui seront opérés en termes d'aménagement afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face à ces risques.

La commune est également concernée par le risque inondation par rupture des levées.

DOCUMENT PROVISOIRE

D. Les mouvements de terrain

Les mouvements de terrain se caractérisent par deux phénomènes distincts :

- Le premier s'incarne au travers d'un déplacement rapide, imprévisible et souvent violent (chute de bloc, effondrement causé par une cavité souterraine)
- Le second s'apparente à un mouvement lent, insidieux, mais prévisible. (Retrait gonflement des argiles, glissement de terrain)

Le volume d'un matériau argileux, tout comme sa consistance, évolue en fonction de sa teneur en eau. En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La commune est peu impactée par le risque mouvement de terrain lent.

Les glissements de terrain se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. La genèse de cet aléa est imputable aux caractères naturels du site : la géologie, la pente du terrain, la végétation, le ruissellement... Néanmoins, les activités anthropiques peuvent l'accentuer par la modification des teneurs en eau du sol, la modification de la pente, les terrassements, les remblaiements... qui sont autant de facteurs aggravants ou déclenchants de ce processus.

L'aléa retrait-gonflement des argiles est présent sur une partie du territoire. Deux catégories se distinguent :

- Moyen : sur la quasi-totalité de la commune,
- Fort : dans les centre-bourg de la commune déléguée de Saint-Sulpice et de Blaison-Gohier, ainsi que dans le sud de la commune.

Il est néanmoins nécessaire de relativiser la précision de ces informations. En effet la précision des données (1/50 000ème) ne permet pas d'avoir une cartographie exhaustive de cet aléa.

Risque mouvements de terrain

PLU de la commune de Blaison-Saint-Sulpice

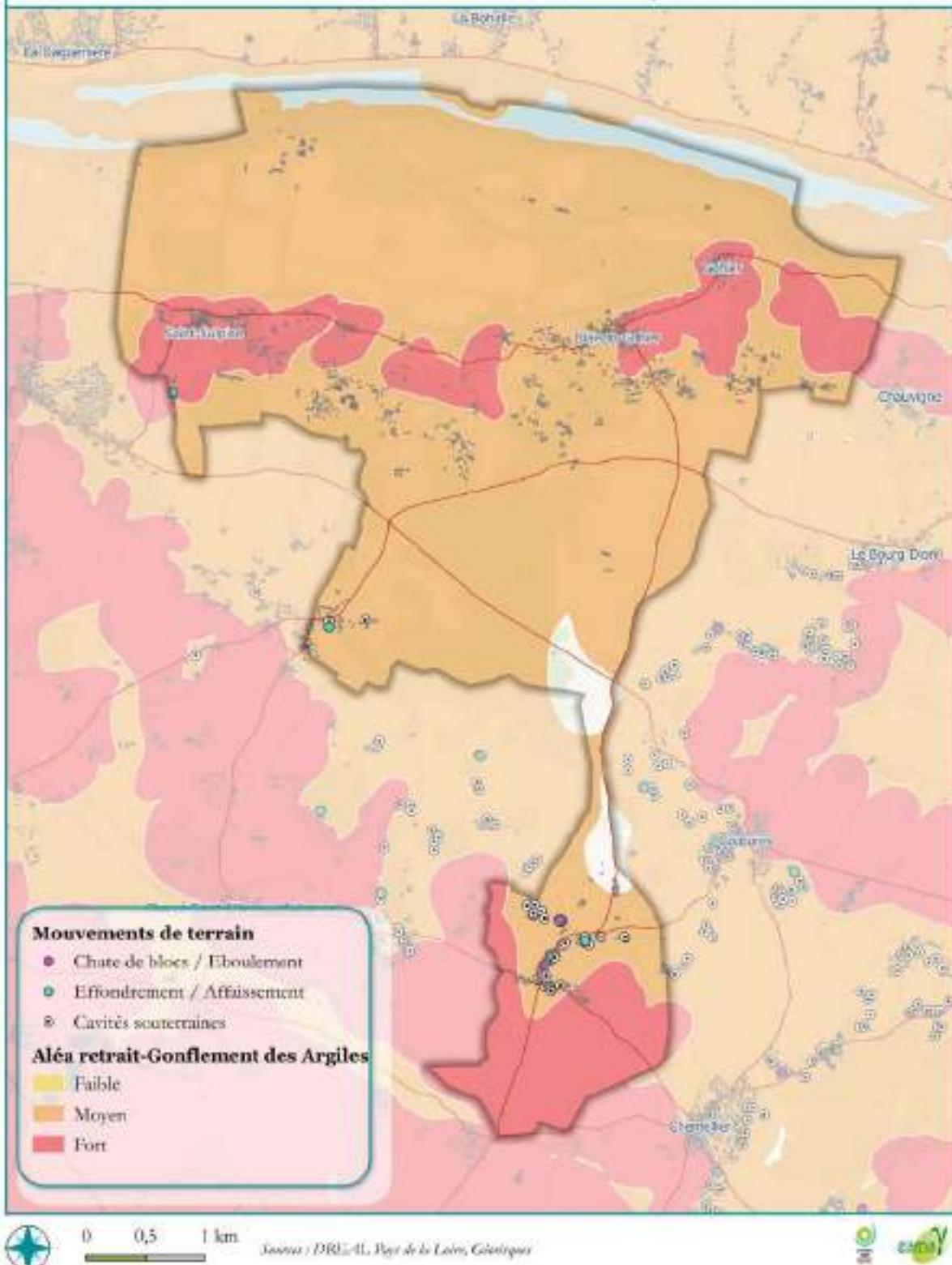


Figure 56 : Localisation du risque mouvement de terrain - DREAL Pays de la Loire, Géorisques

E. Le risque séisme

Un séisme ou tremblement de terre correspond à une fracturation des roches, en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie dont une partie se propage sous la forme d'ondes sismiques occasionnant la vibration du sol.

Un séisme se caractérise par :

- Son foyer : c'est le point de départ du séisme
- Sa magnitude : elle mesure l'énergie libérée par le séisme
- Son intensité : elle indique les effets provoqués par le séisme

Sur l'ensemble de la commune et aux alentours, le risque de séisme est faible.

F. Les risques liés au radon

Le radon est un gaz radioactif, incolore et inodore, d'origine naturelle que l'on peut trouver partout : dans l'air, le sol et l'eau. Issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre, une partie du radon produit par les roches peut parvenir à l'air que nous respirons. S'il se dilue rapidement dans l'air, il peut atteindre des concentrations élevées dans des lieux confinés tels que les habitations.

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établies par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories :

- La catégorie 1 : les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (Massif Central, Polynésie française, Antilles...).
- La catégorie 2 : les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles, mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- La catégorie 3 : Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (Massif armoricain, Massif Central, Guyane)

française...), certaines formations volcaniques (Massif Central, Polynésie française, Mayotte...), mais également certains grès et schistes noirs.

La commune est en catégorie 2.

Cependant il convient de nuancer ces propos. Bien que celle-ci permette à l'échelle communale de définir des priorités pour le dépistage du radon, le traitement à l'échelle inférieure est obsolète. En effet, la résolution spatiale des informations utilisées au 1 / 1 000 000ème n'est exploitable que jusqu'à une échelle communale. Le potentiel radon ainsi fourni ne présage en rien des concentrations présentes dans les bâtiments puisqu'il dépend également d'autres facteurs (étanchéité de l'infrastructure, taux de renouvellement de l'air intérieur...).

G. Le risque feu de forêt

On définit le feu de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière ou sub-forestière dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à un hectare. L'origine des départs de feux est presque exclusivement humaine. C'est en cela que le risque de feu de forêt se différencie des autres risques « naturels ». L'imprudence ou l'accident sont à la base d'environ 90% des départs d'incendie. Autre cause importante, la malveillance (mise à feu volontaire) qui génère souvent les feux les plus grands.

Entre 2015 et 2022, le département de Maine et Loire comptabilise 66 feux de forêt pour une surface touchée de 2348 ha. Depuis quelques années, le phénomène s'accentue et s'intensifie.

Selon la base de données GASPAR, Blaison-Saint-Sulpice est concernée par le risque feu de forêt. Les bois de Cheman sont classés à risque, tout comme les grands massifs forestiers des communes voisines (Brissac-Loire-Aubance, Gennes-Val-de-Loire).

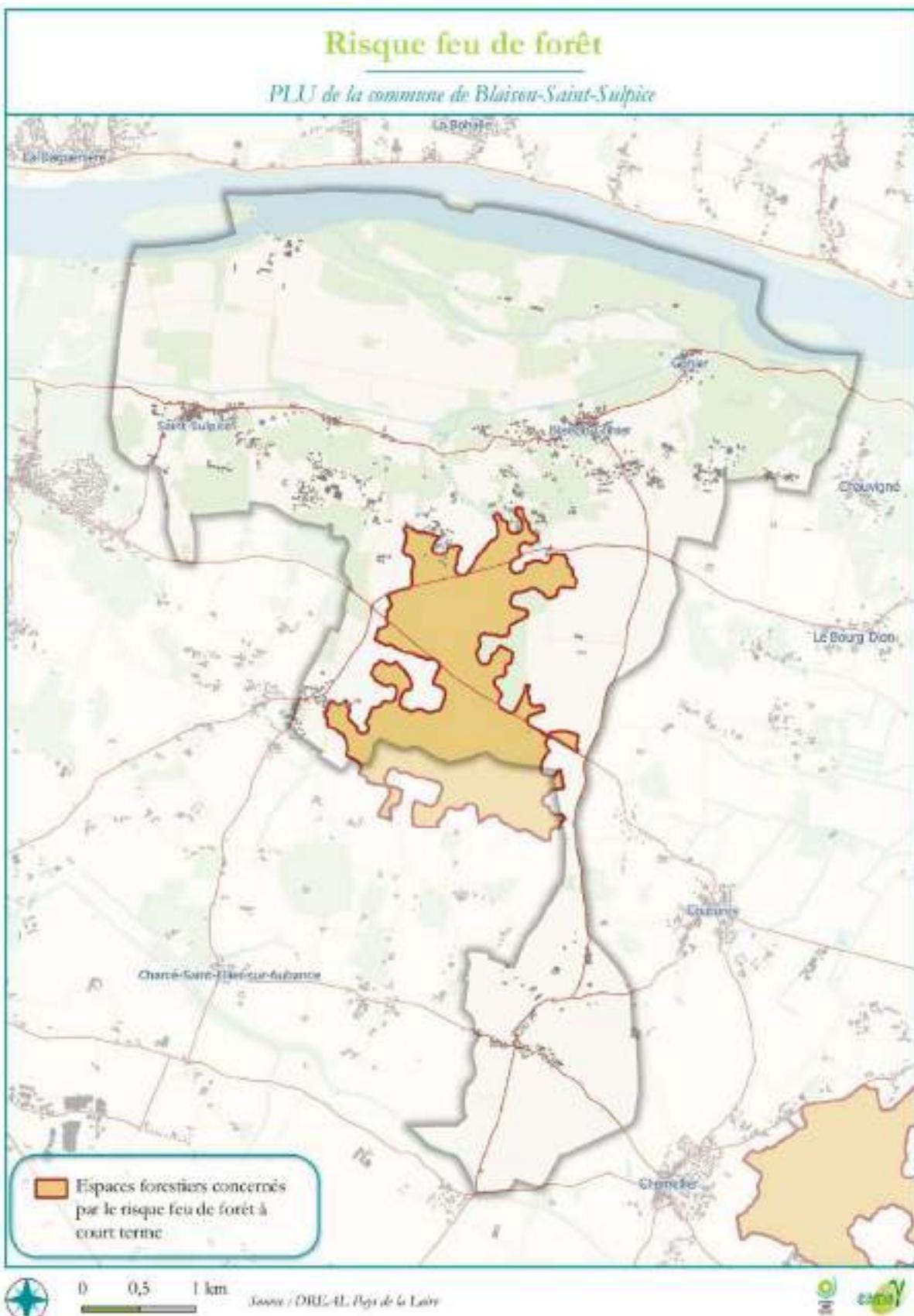


Figure 57 : Localisation des espaces forestiers concernés par le risque feu de forêt - DREAL Pays de la Loire

3. LES INSTALLATIONS A RISQUE

A. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

L'ICPE est une installation classée en raison des nuisances éventuelles, des risques importants de pollution des sols ou d'accidents qu'elle présente. On peut ainsi classifier les ICPE en fonction des dangers et/ou des inconvénients pour :

- La commodité du voisinage,
- La santé, la sécurité, la salubrité publique,
- L'agriculture,
- La protection de la nature, de l'environnement et des paysages,
- L'utilisation rationnelle de l'énergie,
- La conservation des sites, des monuments ou du patrimoine archéologique.

Le classement en ICPE impose un régime d'autorisation en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés Il se décompose en 3 catégories :

- Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. On considère alors que le risque est acceptable moyennant le respect de prescriptions fixées au niveau national dans des « arrêtés ministériels de prescriptions générales ». Si l'installation est soumise à déclaration avec contrôle (DC), elle fait également l'objet d'un contrôle périodique effectué par un organisme agréé
- Enregistrement : il s'agit d'une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées
- Autorisation : pour les installations présentant les risques les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque au regard des moyens de prévention et de protection qui seront mis en œuvre. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. Un arrêté préfectoral acte la décision d'autorisation ou de refus. Dans le cas où l'autorisation est délivrée, cet arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations.

La commune de Blaison-Saint-Sulpice détient 1 ICPE sur son territoire. Il s'agit de l'EURL des Charrières.

DOCUMENT PROVISOIRE

B. Les Anciens Sites Industriels et d'Activités de Service

La base de données CASIAS regroupe les Anciens Sites Industriels et Activités de Services. Elle a intégré les sites répertoriés dans la base de données BASIAS. CASIAS émane de l'article 173 de la loi ALUR de 2014 et du décret d'application 2015-1353 du 26 octobre 2015. Les principaux objectifs de cet inventaire sont de :

- Recenser tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution,
- Conserver la mémoire de ces sites,
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

A ces sites CASIAS, s'ajoutent les sites d'Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée, qui reprend l'ancienne base de données BASOL. Cet inventaire permet de recenser les sites et sols pollués ou potentiellement pollués, en France. Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- Recenser tous les sites pollués et potentiellement pollués pour prévenir d'une nuisance ou d'un risque pour les personnes ou l'environnement sur ces sites,
- Conserver la mémoire de ces sites,
- Informer le public, les acteurs locaux,
- Assurer la traçabilité des pollutions et des risques y compris après traitement,
- Engager un traitement de ces sites, en lien avec l'usage prévu.

Le territoire de Blaison-Saint-Sulpice ne compte aucun Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS).

Risques industriels

PLU de la commune de Blaison-Saint-Sulpice

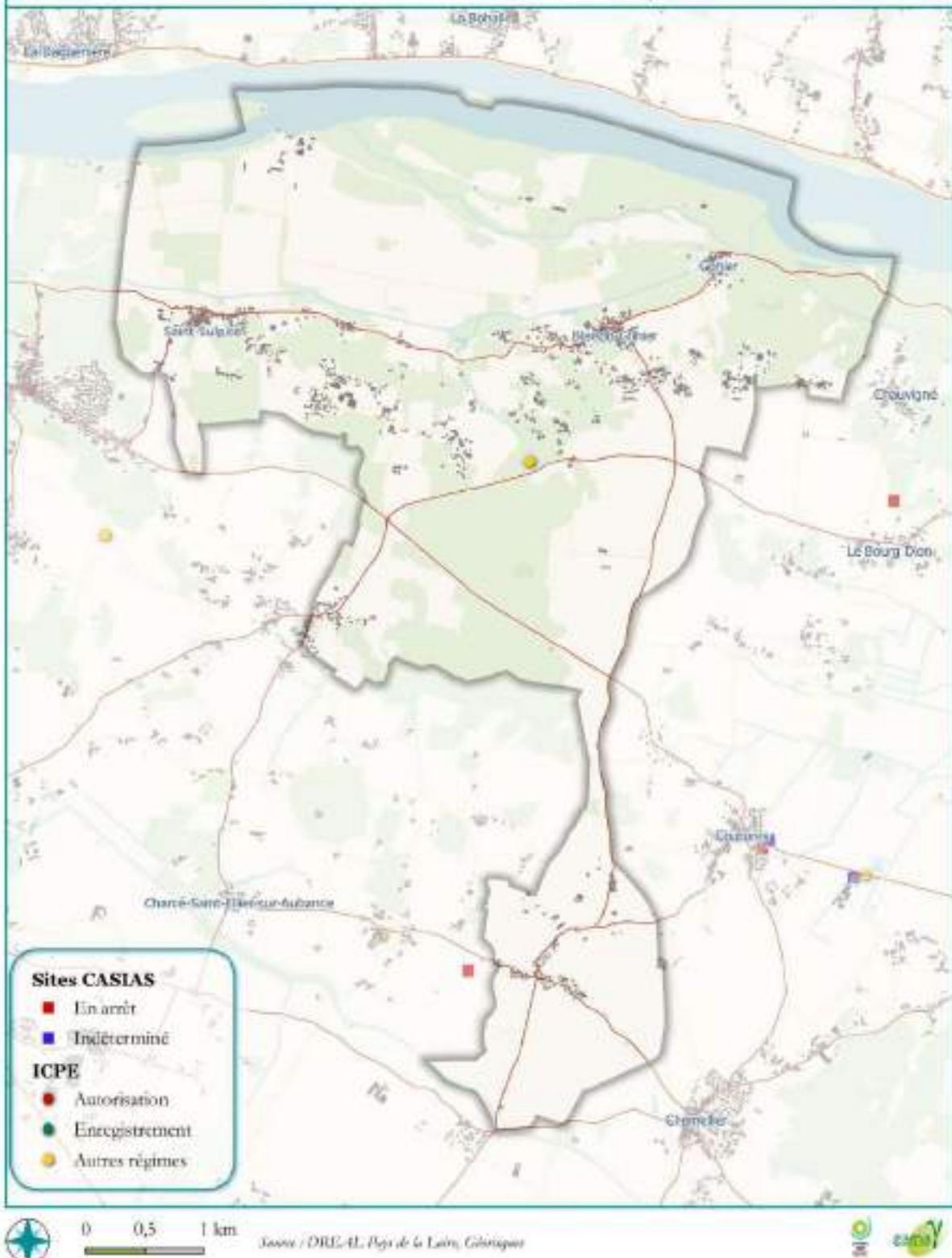


Figure 58 - Cartographie des risques industriels à Blaison-Saint-Sulpice - DREAL Pays de la Loire, Géorisques

C. Les lignes aériennes Hautes Tensions

Des servitudes d'utilité publique sont mises en œuvre à proximité et sous les lignes pour en faciliter l'implantation et l'exploitation. De plus, l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixe les conditions de distances auxquelles doivent satisfaire le transport et la distribution d'énergie électrique. Les aménagements (constructions, voiries, plantations...) à proximité des ouvrages électriques doivent respecter les conditions de distances fixées par cet arrêté.

Sur la commune, ce sont deux lignes à haute tension qui sont présentes au sud (liaisons de la Carbière à Distre).

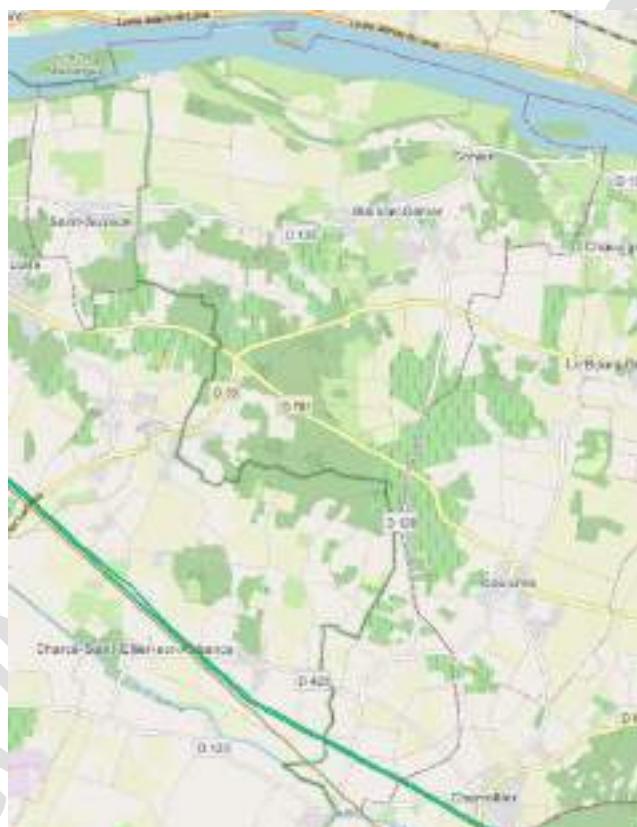


Figure 59 : localisation des lignes à Haute Tension présentes sur le territoire – RTE

4. NUISANCES ET POLLUTIONS : PREVENIR ET REDUIRE POUR PRESERVER LA QUALITE DE VIE

A. Qualité de l'air

Afin de mener à bien l'étude sur la qualité de l'air de la commune, il est nécessaire de définir les différents gaz et émissions que nous allons étudier par la suite, présents dans le tableau suivant :

Tableau 13 : Présentation des différents gaz et émissions étudiés

Polluants	Sources	Effets sur la santé	Effets sur l'environnement
COVNM (Composés Organiques Volatiles Non Méthanique)	En grande partie issu de l'industrie et de la combustion d'hydrocarbure.	Ils vont d'une certaine gêne olfactive à des effets mutagènes et cancérogènes (Benzène, certains HAP-Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), en passant par des irritations diverses et une diminution de la capacité respiratoire.	Rôle majeur dans les mécanismes complexes de formation de l'ozone dans la basse atmosphère (troposphère). Ils interviennent également dans les processus conduisant à la formation des gaz à effet de serre et du "trou d'ozone".
NH3 (Ammoniac)	Composé chimique émis par les déjections des animaux et les engrains azotés utilisés pour la fertilisation des cultures. Son dépôt excessif en milieu naturel peut conduire à l'acidification et à l'eutrophisation des milieux. De plus, il peut se recombiner dans l'atmosphère avec des oxydes d'azote et de soufre pour former des particules fines (PM2,5). On observe ainsi une contribution importante de l'ammoniac aux pics de particules fines au début du printemps, période d'épandage de fertilisants et d'effluents d'élevage.	Très irritant pour le système respiratoire, la peau, et les yeux. Son contact direct peut provoquer des brûlures graves. À forte concentration, ce gaz peut entraîner des œdèmes pulmonaires. L'ammoniac est un gaz mortel à très forte dose. Une tolérance aux effets irritants de l'ammoniac peut aussi être développée.	La présence dans l'eau de l'ammoniac affecte la vie aquatique. Pour les poissons, sa toxicité aigüe provoque chez différentes lésions et une asphyxie des espèces sensibles. Dans les eaux côtières, l'excès de nutriment favorise la prolifération d'algues « opportunistes » entraînant des troubles tels que les marées vertes et les eaux colorées. Pour les plantes, l'excès d'ammoniac entraîne une détérioration des conditions de nutrition minérale et une modification des populations végétales avec l'installation d'espèces opportunistes nitrophiles au détriment d'espèces rares préalablement présentes dans les écosystèmes sensibles (tourbières, marais...). De plus, l'absorption importante d'azote ammoniacal par les arbres augmente leur sensibilité aux facteurs de

			stress comme le gel, la sécheresse, l'ozone, les insectes ravageurs et les champignons pathogènes.
NOX (Mélange d'oxyde d'azote)	Combinaison de plusieurs gaz (dioxyde d'azote, monoxyde d'azote et protoxyde d'azote) très toxiques et suffocants. Ce cocktail de gaz est actuellement le polluant majeur de l'atmosphère. Ils sont émis en grande partie lors de la combustion du diesel et concernent donc en particulier le secteur des transports.	Irritant pour les bronches. Chez les asthmatiques, il augmente la fréquence et la gravité des crises. Chez l'enfant, il favorise les infections pulmonaires.	Participe aux phénomènes des pluies acides, à la formation de l'ozone troposphérique, dont il est l'un des précurseurs, à l'atteinte de la couche d'ozone stratosphérique et à l'effet de serre.
PM 10 / PM 2,5	Fines particules en suspension dans l'air transportées par le vent ou l'eau. Elles résultent d'une combustion de charbon ou hydrocarbure non aboutie. Elles sont émises en grande partie par le chauffage, la combustion de combustible fossile, les centrales thermiques et de nombreux procédés industriels.	Selon leur taille (granulométrie), les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules les plus fines peuvent, à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérogènes.	Les particules en suspension peuvent réduire la visibilité et influencer le climat en absorbant et en diffusant la lumière. Les particules, en se déposant, salissent et contribuent à la dégradation physique et chimique des matériaux. Accumulées sur les feuilles des végétaux, elles peuvent les étouffer et entraver la photosynthèse.
SO2 (Dioxyde de souffre)	Gaz incolore dense et non toxique dont l'inhalation est fortement irritante. Ce gaz est dégagé dans l'atmosphère soit par le biais de procédés industriels soit par la combustion de gaz naturel, charbon...	Irritant des muqueuses, de la peau, et des voies respiratoires supérieures (toux, gêne respiratoire). Il agit en synergie avec d'autres substances, notamment avec les fines particules.	Se transforme en acide sulfurique au contact de l'humidité de l'air et participe au phénomène des pluies acides. Il contribue également à la dégradation de la pierre et des matériaux de nombreux monuments.

Les émissions de NOX (oxyde d'azote)

Les émissions de NOx sur la Communauté de communes Loire Layon Aubance représentent 571 tonnes. Le secteur le plus émetteur est le transport routier qui

représente 72% des émissions. Cela souligne la dépendance du territoire à l'utilisation de la voiture et des produits pétroliers, dans un contexte périurbain. Les produits pétroliers représentent d'ailleurs le premier secteur d'énergie émetteur de NOx. Néanmoins, les émissions de NOx connaissent une baisse depuis 2008, passant de 990 tonnes en 2008 à 571 en 2021, selon les données provisoires. Les émissions de la Communauté de communes Loire Layon Aubance représentaient 7% des émissions à l'échelle départementale en 2021, les plus importantes étant sur la région de Nantes ou de Saint-Nazaire.



Figure 60 : Bilan des émissions de NOx sur la Communauté de communes Loire Layon Aubance en 2021 - Air Pays de la Loire

Les émissions de PM10

Les émissions de PM10 ont également connu une diminution passant de 335 tonnes en 2008 à 213 tonnes en 2021, soit une baisse de plus de 36%. Les secteurs les plus émissifs sont le résidentiel (37% des émissions) et l'agriculture (27% des émissions). Ces chiffres peuvent s'expliquer par un parc de logement plutôt ancien du fait du bâti traditionnel mais aussi par l'activité agricole qui peut entraîner une érosion des sols. Loire Layon Aubance représente 7% des émissions de PM10 dans le total des émissions départementales.



Figure 61 : Bilan des émissions de PM10 sur la Communauté de communes Loire Layon Aubance en 2021 - Air Pays de la Loire

Les émissions de NH3

Comme sur la majorité des territoires en France, les émissions d'ammoniac sont issues du secteur agricole. Le NH3 étant un composé chimique émis par les déjections des animaux et les engrains azotés utilisés pour la fertilisation des cultures. Le NH3 représente 583 tonnes d'émissions. 99% d'entre elles sont liées au secteur agricole. Les 1% restants proviennent du secteur routier. Les émissions d'ammoniac restent stables même si elles tendent à diminuer. Elles s'élevaient en effet à 660 tonnes en 2008.



Figure 62 : Bilan des émissions de NH₃ sur la Communauté de communes Loire Layon Aubance en 2021 - Air Pays de la Loire

Les émissions de COVNM

Les émissions de composés organiques volatiles ont connu une diminution depuis 2008, passant de 749 tonnes en 2008 à 544 tonnes en 2021. Les secteurs les plus émissifs sont le résidentiel qui représente 57% des émissions et l'industrie avec 33% des émissions. Il s'agit également des deux postes mes plus émetteurs à l'échelle départementale. La Communauté de communes Loire Layon Aubance est l'un des territoires les moins émetteurs avec 6% des émissions du département.

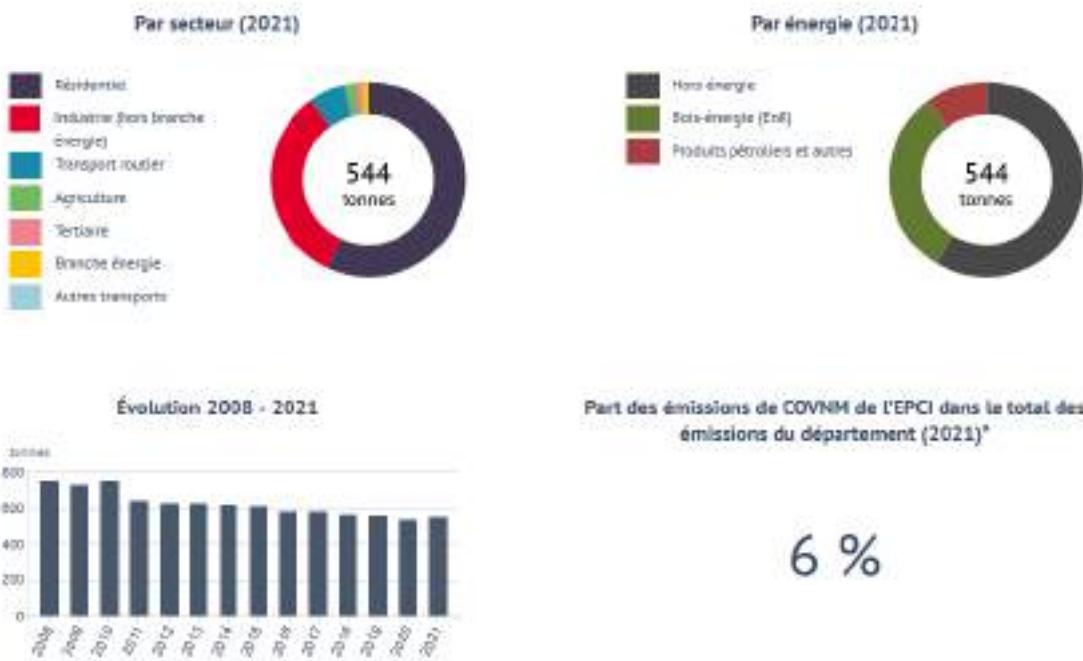


Figure 63 : Bilan des émissions de COVNM sur la Communauté de communes Loire Layon Aubance en 2021 - Air Pays de la Loire

Les émissions de SO₂

Les émissions de Dioxyde de Souffre de la Communauté de communes Loire Layon Aubance représentent 24 tonnes en 2021. Les émissions ont connu une diminution puisqu'elle s'élevait à 52 tonnes en 2008. Les émissions ont été réduites de moitié. Le secteur le plus émetteur est le résidentiel avec 42% des émissions. Le second secteur est l'industrie avec 23% des émissions.



Figure 64 : Bilan des émissions de SO₂ sur la Communauté de communes Loire Layon Aubance en 2021 - Air Pays de la Loire

Globalement, ce sont trois secteurs qui participent le plus à l'émission de polluants sur le territoire de la Communauté de communes Loire Layon Aubance :

- Le secteur résidentiel pour les PM10, les COVNM et le SO₂,
- Le secteur de l'agriculture pour le NH₃,
- Le secteur des transports routiers pour le NOx.

Si les enjeux concernant les émissions de GES sont globaux, la pollution de l'air doit quant à elle être abordée de manière locale, voir micro-locale puisqu'elle affecte les populations aux lieux qu'elles respirent. Le développement de l'urbanisation, des voies de communication et des activités polluantes devra être étudié dans une logique de maîtrise des émissions.

Le PCAET identifie des actions pouvant s'intégrer dans le projet de territoire et plus spécifiquement dans les documents réglementaires qui en découlent (de manière, par exemple, à favoriser l'utilisation de certains matériaux, les modes de déplacement alternatifs...).

En complément, les données ATMO, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 8 septembre 2024 indiquent que la qualité de l'air de la station de Béhuard, station la plus proche de Blaison Saint Sulpice, est bonne.

B. Les nuisances sonores

Le trafic routier

Lors du développement de nouvelles zones à urbaniser ou de la réhabilitation de certains quartiers, il est important de prendre en compte les nuisances que peut générer le trafic routier. En effet, l'augmentation du trafic sur les axes principaux de communication au cours de ces dernières décennies engendre des nuisances principalement sonores dans les zones urbaines. De cela, il peut en résulter une désertification de certains secteurs ou l'acceptation d'une « fatalité » par les habitants.

Afin d'éviter et de prévenir de nouvelles expositions au bruit lors de la construction de nouveaux bâtiments (habitation, hôtel, établissement d'enseignement, de santé...) à proximité des voies existantes, les services de l'État dans les départements classent les voies de circulation au niveau sonore. Il est donc important de prendre en compte ce classement pour éviter ou prendre des dispositions afin de limiter les nuisances sonores dans les zones de développement de l'habitat.

C. La production / valorisation des déchets

L'organisation du service et les équipements

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les 3RD'Anjou, Syndicat pour la Réduction, le Réemploi et le Recyclage de Déchets en Anjou, ont pris en charge la continuité du service de collecte et de traitement des déchets sur le périmètre de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. Les 3RD'Anjou résulte de la fusion du SMITOM Sud-Saumurois, du SICTOM Loir-et-Sarthe, du SYCTOM Loire-Béconnais et du SISTO.

Les 3RD' Anjou ont en charge la collecte, le traitement et la valorisation des déchets de la commune de Blaison-Saint-Sulpice. Ces missions incluent :

- La gestion des déchèteries
- Le traitement des ordures ménagères
- Le tri des déchets recyclables
- La fourniture et la maintenance des conteneurs individuels et des colonnes à verre

Blaison-Saint-Sulpice ne dispose pas de déchetterie sur son territoire. Les déchetteries les plus proches se situent à Chalonnes-sur-Loire et à Thouarcé.

Le ramassage des ordures ménagères et du recyclable s'effectue tous les 15 jours sur la commune.

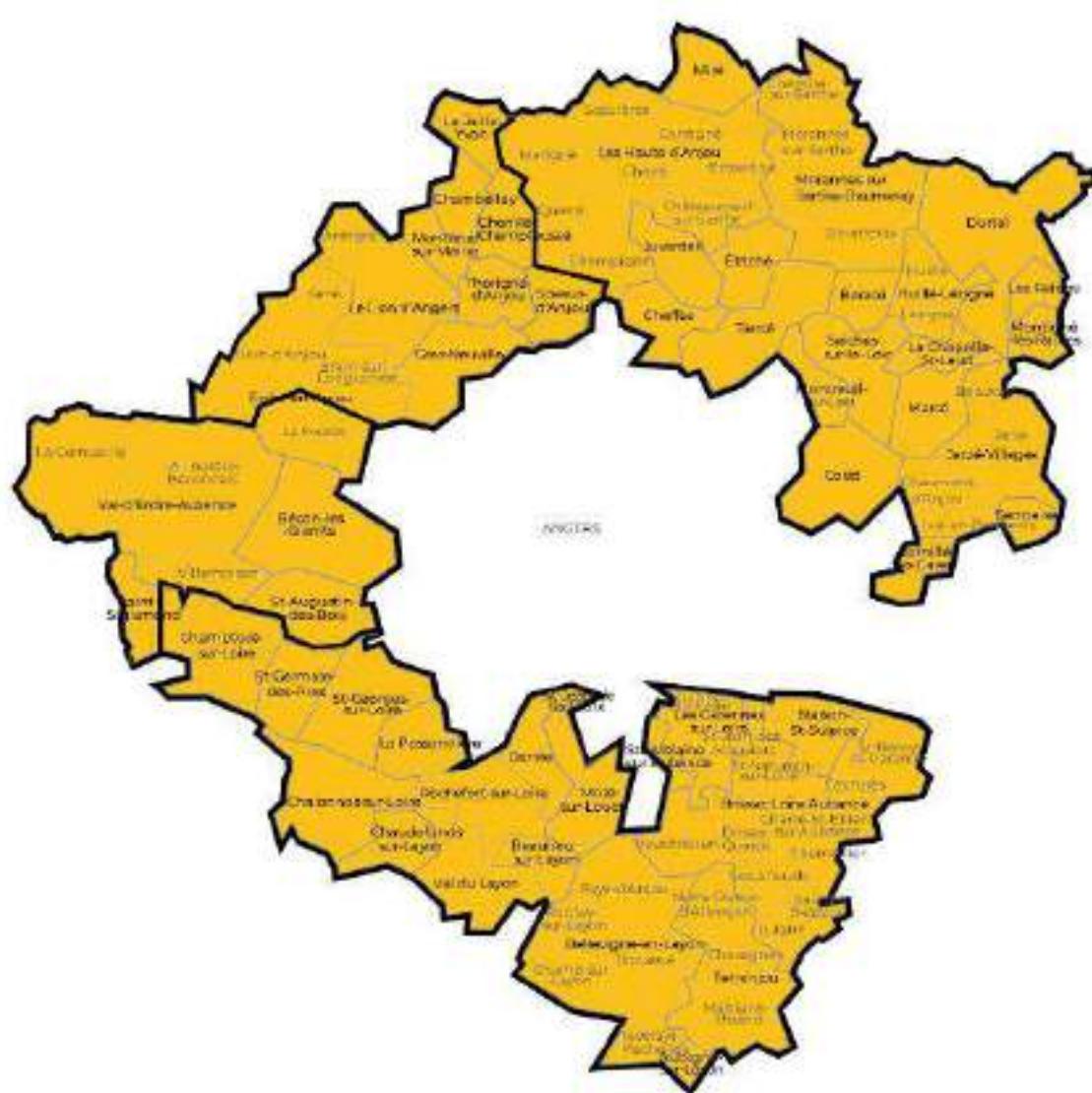


Figure 65 : Territoire d'action pour la gestion des déchets de 3RD'Anjou - Rapport annuel 3RD'Anjou

Bilan de la collecte des déchets sur le territoire de la Communauté de communes Loire Layon Aubance

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de 2020 permet d'avoir un regard sur la production des déchets sur le territoire du Syndicat 3RD'Anjou et plus spécifiquement sur la Communauté de communes Loire Layon Aubance.

- **39 204,05 tonnes de déchets collectés à l'échelle de l'ensemble du territoire couvert par 3RD'Ajou, soit 323,4 kg/habitants/an (+11,4 kg/hab/an par rapport à 2022),**
- **5 764,82 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées en 2023 à l'échelle de la Communauté de communes Loire Layon Aubance, soit 101,7 kg/habitants/an (-4,04 kg/hab/an par rapport à 2022),**
- **1 883,68 tonnes d'emballages recyclables pour la CC Loire Layon Aubance, soit 33,2 kg/habitants/an (+1,3 kg/hab/an par rapport à 2022),**
- **846,64 tonnes de papiers collectés, soit 14,9 kg/habitants/an (-1,8kg/hab/an par rapport à 2022),**
- **2 878,70 tonnes de verre collecté, soit 50,8 kg/habitants/an (-1,41 kg/hab/an par rapport à 2022)**
- **1 214,1 tonnes ont été en refus de tri à cause des erreurs de tri ou de la présence d'objets ou emballages non recyclables.**

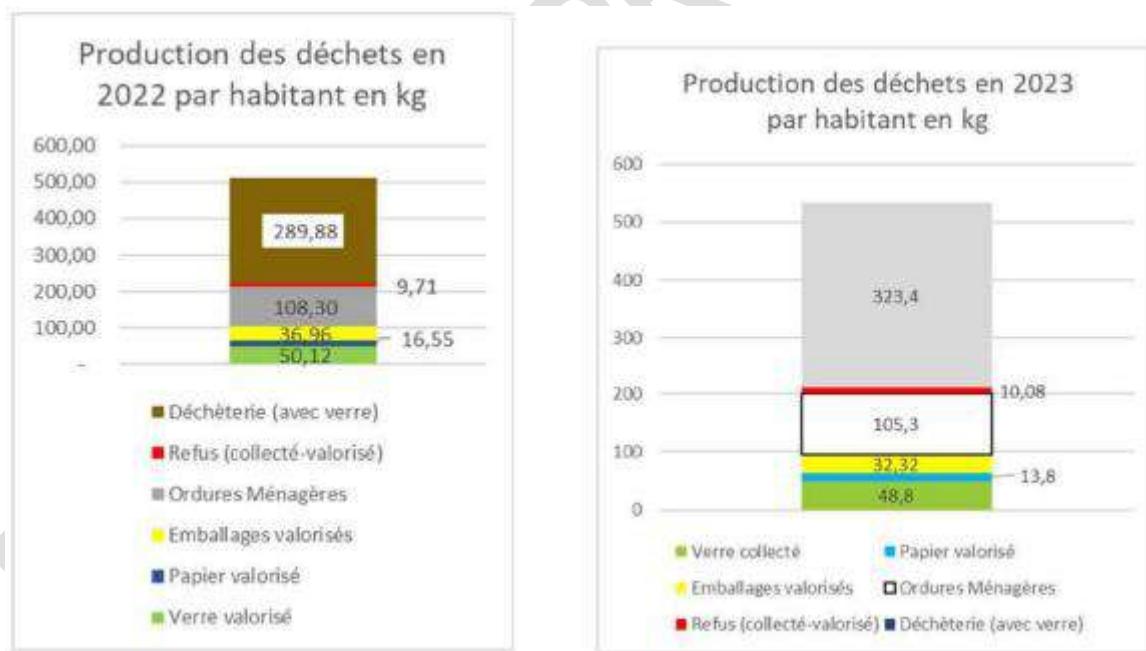


Figure 66 : Bilan de la production de déchets entre 2022 et 2023 à l'échelle de l'ensemble du territoire couvert par le 3RD'Anjou - Rapport annuel 2023 3RD'Anjou

La production d'ordures ménagères sur la Communauté de communes Loire Layon Aubance a tendance à baisser au profit d'une augmentation des emballages recyclables. Cet effet de balance peut s'expliquer par une tendance à la réduction des déchets et par la gestion des biodéchets avec l'installation de composteurs individuels notamment. On

pourrait également penser que les usagers sont mieux sensibilisés aux règles de tri malgré des tonnages encore élevés refus de tri.

Au contraire, les volumes collectés en déchetteries ont augmenté depuis 2022. Les trois principaux flux dans les 11 déchetteries de l'ensemble du territoire couverte par 3RD'Anjou sont les gravats (29% du total collecté), les déchets verts (29% du total collecté) et enfin le tout-venant (18% du total collecté).

Afin de réduire la production de déchets, 3RD'Anjou mène des actions de sensibilisation comme :

- Communication autour de la prévention des déchets comme la réalisation d'un guide du compostage, la communication autour de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, la création de supports pour des animations, la présence sur les marchés du territoire,
- Actions de sensibilisation au sein des écoles,
- Création d'évènements et d'animations comme « Tous au compost » pour sensibiliser au compostage et aux bonnes pratiques de jardinages ou encore des évènements sur le zéro déchet,
- Collecte de piles dans le cadre de la semaine européenne du recyclage des piles, ou la collecte de textiles, linge de maison et chaussures dans le cadre de la semaine européenne du Développement Durable.
- Distribution de composteurs individuels.

La Communauté de communes Loire Layon Aubance dispose également d'une Ecocyclerie qui permet de réduire les déchets en donnant une seconde vie aux objets. Cette structure permet de développer le recyclage, de créer des emplois et de favoriser l'insertion sociale. L'Ecocyclerie est basée sur la zone d'activités de Thouarcé.

5. LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE SUR LE TERRITOIRE

A. Qu'est-ce que les gaz à effet de serre ?

L'effet de serre existe depuis longtemps, mais il a été renforcé par les activités anthropiques. Les GES sont des effets propres à la Terre, qui d'après la définition d'Encarta "contribue à retenir une partie de la chaleur solaire à la surface de la Terre, par le biais du pouvoir absorbant de certains gaz." (Ozone et gaz carbonique entre autres). Ces gaz présents dans l'atmosphère peuvent être comparés à la vitre d'une serre laissant passer la plupart des rayons solaires. Ceux-ci, transformés dans la biosphère en rayons infrarouges (la région de la planète où la vie est possible), sont absorbés par les gaz à effet de serre ce qui provoque le réchauffement. En l'absence d'effet de serre, la vie sur Terre ne serait pas possible : la température moyenne serait en effet de -18°C.

Cependant, ce phénomène naturel est accentué depuis la révolution industrielle par les actions anthropiques sur le territoire. En effet, certaines activités humaines sont plus émettrices de gaz à effet de serre que d'autres. De plus, l'impact sur l'effet de serre et la durée de vie dans l'atmosphère varient d'un gaz à l'autre. Cela signifie que les GES continuent à faire effet dans l'atmosphère plusieurs dizaines d'années après leur émission. C'est le phénomène d'inertie climatique.



Figure 67 : Fonctionnement de l'effet de serre - ADEME

B. Les émissions de GES sur le territoire

Dans un premier temps, une présentation des émissions de GES à différentes échelles va permettre d'avoir une vision globale des moyennes d'émissions à l'échelle régionale et départementale et des éléments comparatifs.

Tableau 14 : Emissions brutes et par habitant de GES - Sources diverses

Echelle	Emissions brutes	Moyenne par habitant
<i>France</i>	471 MteqCO2 hors UTCATF (2017)¹	7 teqCO2/an
<i>Pays de la Loire</i>	28,6 MteqCO2 (2018²)	7,5 teqCO2/an
<i>Communauté de communes Loire Layon Aubance</i>	293.8 kteqCO2³	5.17 teqCO2/hab

L'analyse est largement limitée par la difficulté de trouver des données d'émissions de GES datant de la même année, et utilisant la même méthodologie. De plus, ces données ont une marge d'erreur importante due à la difficulté d'évaluer précisément les émissions. Cependant, ce tableau permet d'avoir un ordre d'idées et de comparaisons : les émissions de GES par habitant sont moins élevées dans la Communauté de communes Loire Layon Aubance qu'au niveau national ou régional.

Le graphique ci-dessous reprend les émissions de GES entre 2008 et 2021 de l'intercommunalité. On note une stabilité des émissions de GES avec une tendance, encore discrète, à la baisse.

¹ CITEPA, 2019, Rapport CCNUCC

² Inventaire BASEMIS

³ Inventaire BASEMIS

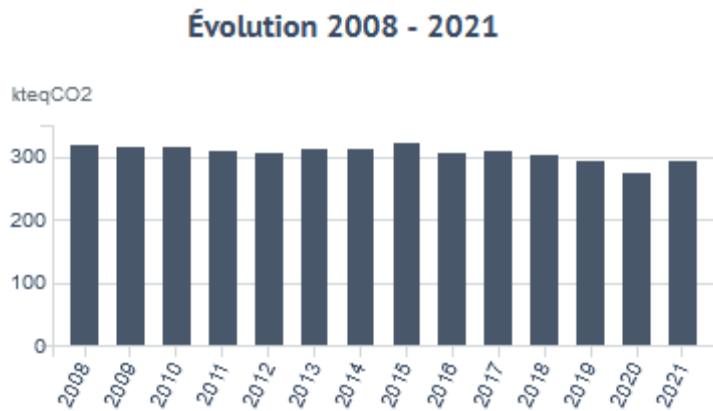


Figure 68 : Evolution des émissions de GES en TCO₂ entre 2008 et 2021 sur le territoire intercommunautaire - Air Pays de la Loire

Le graphique suivant présente les émissions par secteurs émetteurs et on note notamment :

- Le transport routier comme secteur le plus émetteur à l'échelle de la Communauté de communes, correspondant à 47% des émissions de GES, en lien avec les pratiques de mobilité entre un territoire rural et la ville d'Angers. Ce fonctionnement périurbain renforce ces émissions de GES par une dépendance à la voiture,
- L'agriculture avec 29% des émissions de GES. Ces émissions peuvent être liées à plusieurs facteurs :
 - Les émissions liées à l'élevage de ruminants émetteurs de méthane,
 - L'épandage d'engrais azotés minéraux et organiques,
 - Les consommations et l'utilisation des énergies fossiles notamment pour les engins agricoles et liées aux circulations importantes de gros engins motorisés.
- Le résidentiel, qui représente 14% des émissions. Cet élément peut s'expliquer par la présence d'un bâti ancien important sur la Communauté de communes, qui peut être énergivore,
- L'industrie et le secteur du tertiaire qui représentent chacun 4% des émissions, soit une participation relativement faible en comparaison des émissions des trois secteurs pré-cités.

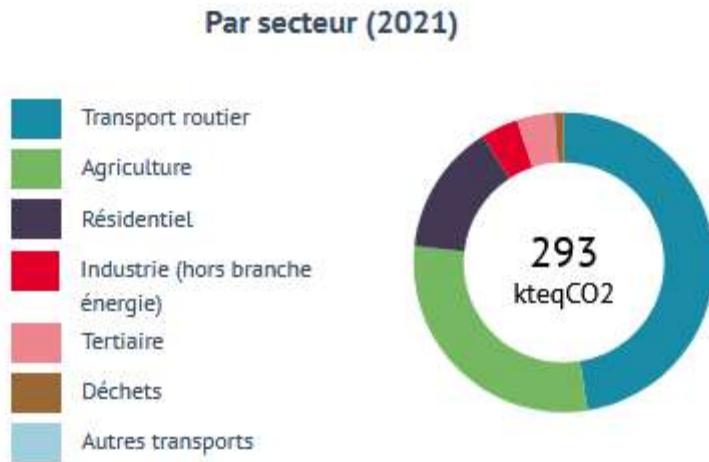


Figure 69 : Répartition des émissions de GES par secteur en 2021 sur la Communauté de communes Loire Layon Aubance - Air Pays de la Loire

Le PCAET identifie diverses actions liées aux émissions de GES du territoire pouvant s'intégrer, en partie, au projet de PLU (en matière de rénovations énergétiques de bâtiments, de développement des énergies renouvelables ...). L'enjeu de séquestration de carbone, via la préservation des surfaces naturelles et végétalisées et la réduction de l'artificialisation des sols est également primordial et nécessaire pour limiter les émissions de GES. Ces éléments sont présentés dans la partie suivante (« Les capacités de stockage de carbone »).

C. Les capacités de stockage de carbone

Les émanations de GES peuvent être maîtrisées via les services écosystémiques rendus par certaines entités naturelles. En effet, on distingue deux espaces naturels favorisant le stockage/emprisonnement du carbone :

- Les espaces boisés puisqu'ils permettent un stockage de carbone important et à long terme sur une faible surface, aussi bien dans le sol que dans la biomasse,
- Les sols perméables, la végétation, en synthétisant de la matière organique à partir du CO₂ qu'elle prélève dans l'atmosphère, "stocke" ainsi du carbone, sous forme organique. Une fraction importante de cette biomasse et de ces résidus est ensuite incorporée au sol où elle est soumise à diverses transformations et dégradations. Cette matière organique du sol finit par subir une minéralisation, processus qui restitue le carbone à l'atmosphère sous forme de CO₂. Le stockage de carbone organique dans le sol est donc toujours temporaire, mais il est plus ou moins important et long selon les conditions du milieu.

A l'échelle de la Communauté de communes Loire Layon Aubance, Air Pays de la Loire estime à 44 kteqCO₂ de puits de carbone pour l'année 2021.

A l'échelle communale, Blaison-Saint-Sulpice dispose de surfaces de cultures intéressantes (1094 hectares) ainsi que des boisements (529 hectares). Grâce notamment à la présence de forêts la commune dispose d'un potentiel de séquestration carbone intéressant.

Tableau 15 : Tableau des surfaces et du stockage de carbone associé – Aldo ADEME

Type de surface	Surface (ha)	Stocks de carbone (tC)	Stocks de carbone (%)
Vignes	236	10 386	5
Forêts	529	96 423	47
Cultures	1094	47 057	23
Prairies	352	19 374	9
Zones humides	156	19 470	10
Sols artificiels	104	3 780	2
Haies	63 km	5 581	3

Le mode d'occupation qui stocke le plus de carbone sur la commune est la forêt. Cela s'explique par le fort potentiel de stockage de carbone des arbres en fonction de la surface qu'ils couvrent, ainsi que par la superficie importante de forêts présentes sur la commune, avec environ 529 hectares. De plus, les essences majoritairement caducifoliées présentent un meilleur potentiel d'absorption de carbone que les conifères. En deuxième position, les cultures représentent 23 % du potentiel d'absorption de carbone. Contrairement à la forêt, qui capte le carbone de manière plus efficace à l'hectare, les grandes cultures l'absorbent principalement grâce à la vaste superficie qu'elles occupent

6. CONSTATS ET ENJEUX

LES PRINCIPAUX CONSTATS

- Un territoire exposé aux effets du changement climatique, notamment marqués par des étés plus chauds et secs et un régime des précipitations concentré sur la période hivernale,
- Des risques naturels présents dont les effets pourraient s'accentuer à l'avenir :
 - Des risques d'inondations par débordement de la Loire et de l'Aubance et par remontée de nappes,
 - Des risques de mouvements de terrains en lien avec un aléa retrait-gonflement des argiles moyen à fort sur toute la commune,
- De nombreux documents cadres visant à atténuer la vulnérabilité du territoire face à ces risques et qui œuvre à son adaptation au changement climatique : le SRADDET Pays de la Loire, le DDRM du Maine-et-Loire, le PPRi Val Authion et le PCAET Loire Layon Aubance.
- Le 3RD'Anjou, un acteur central qui assure la collecte, le traitement et le recyclage des déchets du territoire.

LES GRANDS ENJEUX

- Prendre en compte l'ensemble des risques inondations et mouvements de terrain pour limiter la vulnérabilité des biens et des personnes à ces derniers, dans un contexte de changement climatique
- Protéger les éléments réduisant les risques d'inondations et ruissellement (haies à fonction hydraulique, zones humides...)
- Préserver les espaces naturels et végétalisés (espaces boisés, prairies, bocage, zones humides) jouant un rôle en termes de séquestration de carbone
- Prendre en compte les risques technologiques et les nuisances dans les projets d'aménagement

Tables des figures

Figure 1 : Carte de présentation du territoire	5
Figure 2 : Normales des températures entre 1981 et 2010 à Beaulieu-sur-Layon - Infoclimat	6
Figure 3 : Evolution des moyennes annuelles des températures en Pays de la Loire - CRPF Bretagne - Pays de la Loire "Caractérisation et évolution du climat en Pays de la Loire" - Décembre 2019	7
Figure 4 : Précipitations annuelles - Etat des lieux 2019 SDAGE Loire-Bretagne.....	8
Figure 5 : Précipitations entre 1981 et 2010 à Beaulieu-sur-Layon - Infoclimat.....	9
Figure 6 : Evolution des cumuls annuels de précipitations en Pays de la Loire - CRPF Bretagne - Pays de la Loire "Caractérisation et évolution du climat en Pays de la Loire" - Décembre 2019	10
Figure 7 : Rose des vents à Blaison-Saint-Sulpice - Meteoblue.....	11
Figure 8 : Les principales formations géologiques de Blaison-Saint-Sulpice - BRGM	13
Figure 9. Différentes unités cartographiques des sols sur la commune de Blaison-Saint-Sulpice - GIS Sol, RMT Sols et Territoires	15
Figure 10 : Carte du relief et de l'hydrographie de Blaison-Saint-Sulpice - IGN	18
Figure 11 : Cartographie des aquifères – BD Lisa	20
Figure 12 : Périmètre du SAGE Layon Aubance Louets – SAGE Layon Aubance Louets	24
Figure 13 : Etat écologique des masses d'eau de surface - SDAGE Loire-Bretagne	30
Figure 14 : Etat chimique des masses d'eau de surface - SDAGE Loire-Bretagne	32
Figure 15 : Etat chimique des masses d'eau souterraines - SDAGE Loire-Bretagne.....	34
Figure 16 : Etat quantitatif des masses d'eau souterraines - SDAGE Loire-Bretagne.....	36
Figure 17 : Débits moyen mensuel en m ³ /s de la Loire depuis la station de Montjean-sur-Loire, moyennes calculées à partir des 1 868 débits moyens mensuels les plus valides du 01/01/1863 au 01/08/2024 - Hydroportail	37
Figure 18 : Secteurs d'intervention (en bleu) du Syndicat d'Eau de l'Anjou – SEA	38
Figure 19 : Evolution du nombre d'abonnés sur le secteur Sud Est	39
Figure 20. Périmètres de protection des captages sur la commune de Blaison-Saint-Sulpice	40
Figure 21 : Production, distribution, consommation en volume sur le territoire du Syndicat d'Eau d'Anjou - RPGS SEA 2024	42
Figure 22 : Cartographie des carrières fermées et en activité - BRGM.....	47
Figure 23 : Evolution de la consommation énergétique finale entre 2010 et 2018 - TerriSTORY	49

Figure 24 : Part de la consommation énergétique par origine en 2021 sur la CCLLA - TerriSTORY	50
Figure 25 : Consommation énergétique par secteur en 2021 sur la CCLLA - TerriSTORY	51
Figure 26. Evolution des productions d'EnR sur le territoire – TerriSTORY.....	51
Figure 27 : Potentiel éolien à Blaison-Saint-Sulpice - Portail cartographique ZAENR IGN	54
Figure 28 : Potentiel du solaire sur toiture sur les bourgs des communes déléguées - Portail cartographique ZAENR IGN.....	55
Figure 29. Scénario retenu par la CCLLA dans son schéma directeur des énergies renouvelables.....	58
Figure 30. Accélération du déploiement des EnR par filière - CCLLA.....	59
Figure 31 : Trajectoire cible pour la réduction des consommations d'énergie d'ici 2050 à l'échelle du Pôle métropolitain Loire Angers - PCAET Loire Angers 2020	60
Figure 32 : Carte des entités paysagères selon l'Atlas des Paysages des Pays de la Loire	65
Figure 33 : Présentation des plaines et coteaux du Saumurois - DREAL Pays de la Loire	67
Figure 34 : Présentation du val d'Anjou - DREAL Pays de la Loire	69
Figure 35 : Éléments de patrimoine à Blaison-Saint-Sulpice - SIGES Data Pays de la Loire	76
Figure 36 : Cartographie des espaces naturels inventoriés et réglementés - INPN.....	83
Figure 37 : Illustration des éléments constitutifs de la TVB	90
Figure 38 : Carte schématique des continuités écologiques des Pays de la Loire – SRCE repris dans le SRADDET 2021	94
Figure 39. Carte de la Trame Verte et Bleue du SCoT Loire Angers - DOO 2024	101
Figure 40 : La Trame Verte de Blaison-Saint-Sulpice - IGN, Inventaires communaux...	105
Figure 41 : Données statistiques relatives à la Trame Bleue – IGN, Sandre, Inventaires communaux	108
Figure 42 : La Trame Verte et Bleue - IGN, Sandre, Inventaires communaux	110
Figure 43. Trame verte de la CCLLA - Atlas Intercommunal de la Biodiversité CCLLA.	111
Figure 44. Trame bleue de la CCLLA - Atlas Intercommunal de la Biodiversité CCLLA	111
Figure 45. Trame bleue de la CCLLA - Atlas Intercommunal de la Biodiversité CCLLA.	112
Figure 46. Trame noire de la CCLLA - Atlas intercommunal de la Biodiversité CCLLA	112
Figure 47. Eléments fragmentant de la CCLLA - Atlas Intercommunal de la Biodiversité CCLLA	113

Figure 48. Réservoirs de biodiversité sur la commune de Blaison-Saint-Sulpice - Atlas de la Biodiversité CCLLA	114
Figure 49 : Evolution des moyennes annuelles des températures en Pays de la Loire - CRPF Bretagne - Pays de la Loire « Caractérisation et évolution du climat en bretagne - Décembre 2019	118
Figure 50 : Les trois scénarios du GIEC sur lesquels s'appuient l'étude de Météo France - Rapport CESER 2016	119
Figure 51 : Les territoires français face au changement climatique 2012 (d'après les travaux de Météo France 2011) - Adapté de DATAR.....	120
Figure 52 : Les différents schémas régionaux intégrés dans le SRADDET. Source : SRADDET normand.....	122
Figure 53 : Carte de synthèse du risque inondation par débordement des cours d'eau - IGN, SANDRE, DREAL Pays de la Loire.....	132
Figure 54 : Emprise du PAPI des Vals d'Authion et de la Loire - EPTB Loire	133
Figure 55 : Cartographie du risque remontées de nappes - BRGM.....	135
Figure 56 : Localisation du risque mouvement de terrain - DREAL Pays de la Loire, Géorisques	139
Figure 57 : Localisation des espaces forestiers concernés par le risque feu de forêt - DREAL Pays de la Loire	142
Figure 58 - Cartographie des risques industriels à Blaison-Saint-Sulpice - DREAL Pays de la Loire, Géorisques	146
Figure 59 : localisation des lignes à Haute Tension présentes sur le territoire - RTE ...	147
Figure 60 : Bilan des émissions de NOx sur la Communauté de communes Loire Layon Aubance en 2021 - Air Pays de la Loire	150
Figure 61 : Bilan des émissions de PM10 sur la Communauté de communes Loire Layon Aubance en 2021 - Air Pays de la Loire	151
Figure 62 : Bilan des émissions de NH3 sur la Communauté de communes Loire Layon Aubance en 2021 - Air Pays de la Loire	152
Figure 63 : Bilan des émissions de COVNM sur la Communauté de communes Loire Layon Aubance en 2021 - Air Pays de la Loire	153
Figure 64 : Bilan des émissions de SO2 sur la Communauté de communes Loire Layon Aubance en 2021 - Air Pays de la Loire	154
Figure 65 : Territoire d'action pour la gestion des déchets de 3RD'Anjou - Rapport annuel 3RD'Anjou	156

Figure 66 : Bilan de la production de déchets entre 2022 et 2023 à l'échelle de l'ensemble du territoire couvert par le 3RD'Anjou - Rapport annuel 2023 3RD'Anjou	157
Figure 67 : Fonctionnement de l'effet de serre - ADEME.....	159
Figure 68 : Evolution des émissions de GES en TCO2 entre 2008 et 2021 sur le territoire intercommunautaire - Air Pays de la Loire	161
Figure 69 : Répartition des émissions de GES par secteur en 2021 sur la Communauté de communes Loire Layon Aubance - Air Pays de la Loire.....	162

DOCUMENT PROVISOIRE

Tables des tableaux

Tableau 1 : Entités hydrogéologiques à Blaison-Saint-Sulpice	19
Tableau 2 : Etat écologique des masses d'eau de surface - SDAGE Loire-Bretagne.....	30
Tableau 3 : Etat chimique des masses d'eau de surface - SDAGE Loi re-Bretagne.....	33
Tableau 4 : Qualité de l'eau distribuée en 2021, 2022 et 2023 - SEA	41
Tableau 5 : Les capacités des STEP de Blaison-Saint-Sulpice - Rapports annuels des STEP	43
Tableau 6 : Synthèse des ZNIEFF présentent sur le territoire communal - INPN	86
Tableau 7 : Superficie par commune déléguée concerné par l'ENS Vallée de la Loire Amont – CPIE Loire Anjou.....	88
Tableau 8 : Données statistiques relatives à la Trame Verte – IGN	104
Tableau 9 : Données statistiques relatives à la Trame Bleue – Topage, DREAL Pays de la Loire.....	106
Tableau 10 - Données statistiques relatives à la Trame Bleue – DREAL Pays de la Loire et Inventaire Zones Humides Cabinet Hydroconcept.....	107
Tableau 11 : Tableau des arrêtés catastrophe naturelle - base GASPAR.....	127
Tableau 12 : Présentation des différents gaz et émissions étudiés	148
Tableau 13 : Emissions brutes et par habitant de GES - Sources diverses.....	160
Tableau 14 : Tableau des surfaces et du stockage de carbone associé – Aldo ADEME.	163

Tables des photos

Photo 1 : La Petite Loire - GAMA Environnement.....	17
Photo 2 : Le petit Louet - GAMA Environnement	17
Photo 3 : Prairie inondable - GAMA Environnement.....	66
Photo 4 : Cavité troglodyte à Raindron - GAMA Environnement	66
Photo 5 : Val de Loire vue depuis la Bohalle - GAMA Environnement.....	68
Photo 6 : Entrée de bourg arborée sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-sur-Loire, depuis la D132 – Maps.....	71
Photo 7 : Entrée de bourg peu intégrée dans le paysage sur la commune déléguée de Blaison-Gohier, depuis la D132 – Maps	71
Photo 8 - Aménagements paysagers bourg de Blaison - GAMA Environnement	72
Photo 9 : Église Saint-Aubin de Blaison - GAMA Environnement	75
Photo 10 : Église Saint-Sulpice - Monumentum.....	75
Photo 11 : Chateau de Blaison - GAMA Environnement	77
Photo 12 : Maison de la Dîme - GAMA Environnement	77
Photo 13 : Ile Moquart dans la Vallée de la Loire - Zone Natura 2000 - D.Drouet.....	81
Photo 14 : Vue aérienne sur la ZNIEFF Lit mineur, berges et îles de Loire des Ponts-de-Ce à Montsoreau – Maps	84
Photo 15 : Vue aérienne sur la ZNIEFF Caves de la Briardière Nord – Maps	85
Photo 16 - Ruissellements le long de la route des Cheneaux et de la Boutonnière - GAMA Environnement.....	136